



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

portant approbation du schéma départemental
d'accueil des gens du voyage 2011-2016

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-220 du 8 juin 2011 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Maine-et-Loire ;

VU les avis donnés par la commission départementale consultative des gens du voyage des 17 décembre 2010 et 7 juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil général du Maine-et-Loire n°2011-CG 3-025 du 28 juin 2011 ;

VU les délibérations des conseils communautaires concernés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Maine-et-Loire et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 du Département du Maine-et-Loire annexé au présent arrêté est approuvé ;

Article 2 : la commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en oeuvre ;

Article 3 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé tous les 6 ans à compter de la date de sa publication ;

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le Directeur général des services du Département du Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire et au recueil des actes administratifs du Département du Maine-et-Loire.

A Angers, le 29 AOUT 2011

Le Président du Conseil général de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire



Christophe BECHU



Richard SAMUEL

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	9
------------------------	---

1^{ère} partie :

Démarche de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	11
--	----

Phase 1 – État des lieux du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009	12
---	----

Phase 2 – Lancement de la démarche de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	12
--	----

Phase 3 – Élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016.	13
--	----

2^{ème} partie :

Bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009	15
---	----

2.1 L'organisation locale de la gestion des aires	16
---	----

2.2 La diversification de l'offre	17
---	----

2.2.1 L'offre de stationnement	17
--------------------------------------	----

A. Bilan de la réalisation des aires d'accueil dans le cadre du schéma	17
--	----

B. Financements des aires d'accueil et des terrains familiaux	20
---	----

C. Bilan de l'occupation de l'offre et de la gestion des aires	21
--	----

2.2.2 Le développement de la diversification des formes d'habitat	22
---	----

2.3 Les actions d'insertion des gens du voyage	23
--	----

2.3.1 Accompagnement social départemental	24
---	----

2.3.2 Accès à l'éducation	24
---------------------------------	----

2.3.3 Insertion par l'économique	26
--	----

2.3.4 Mise en œuvre d'actions dans le domaine de la santé	27
---	----

2.4 La mise en place d'un réseau et animation du schéma	28
---	----

2.5 Les grands passages	28
-------------------------------	----

2.6 La prise en compte de la dimension culturelle	29
---	----

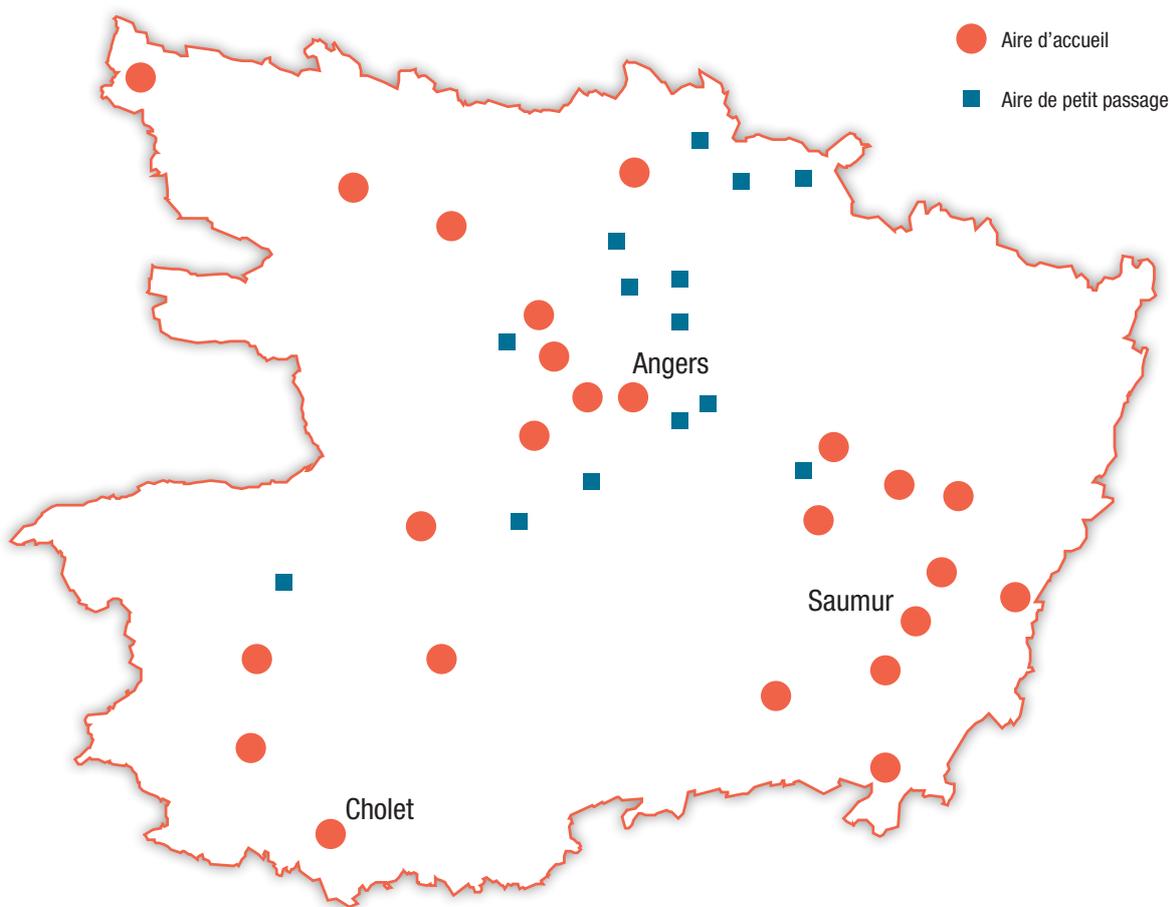
2.7 La synthèse du bilan du schéma 2003-2009 et les enjeux pour le nouveau schéma 2011-2016.	30
---	----

3^{ème} partie :

Orientations pour le schéma 2011-2016	31
3.1 Les trois principes d'actions	32
3.2 Les sept orientations	32
3.2.1 Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation	32
A. Développer l'information sur les droits	33
B. Réaliser un atlas départemental des aires	34
C. Proposer une offre d'accueil diversifiée et de qualité sur les territoires	34
D. Promouvoir les terrains désignés	36
E. Anticiper l'accueil des grands passages	36
F. Répondre aux demandes de rassemblements événementiels	37
3.2.2 Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil	37
A. Reconnaître l'intervention des gestionnaires et des agents d'accueil	37
B. Constituer et animer un réseau des gestionnaires	38
C. Harmoniser les règlements intérieurs et créer un livret d'accueil	38
D. Harmoniser les tarifs des aires d'accueil à partir de critères communs	38
E. Harmoniser les équipements et les pratiques pour les aires de petits passages	38
3.2.3. Prendre en compte les attentes nouvelles en termes d'habitat	38
A. Assurer la sécurité juridique des occupants de terrains familiaux	39
B. Inciter les collectivités à anticiper l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme	39
C. Mise en place d'un outil d'accompagnement : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) habitat des gens du voyage	40
D. Renforcer le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH), du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la prise en compte des gens du voyage	40
3.2.4 Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels	40
A. Définir une charte départementale sociale déclinée par territoire	40
B. Définir le rôle et les missions des principaux acteurs de l'action sociale auprès des gens du voyage	41
C. Accompagner les gens du voyage dans le domaine de la scolarité, la santé et l'insertion professionnelle	42
1. Accompagnement et insertion par la scolarité	42
2. Accompagnement et insertion par la santé	43
3. Accompagnement par l'insertion professionnelle	44
D. Faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et culturels	46

3.2.5 Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits	46
A. Faciliter l'accès aux droits	47
B. Impliquer les voyageurs par la prise de responsabilité	47
C. Prendre en compte la lutte contre les discriminations	47
3.2.6 Communiquer Sensibiliser Former	47
A. Créer des outils de communication adaptés	47
B. Proposer des formations aux différents acteurs	48
C. Sensibiliser la population	48
D. Organiser une veille juridique et un lieu ressource	48
3.2.7 Coordonner et piloter	49
A. Un pilotage stratégique	50
1. La commission consultative départementale des gens du voyage	50
2. Le comité technique	50
3. Le séminaire départemental «gens du voyage»	51
B. La coordination opérationnelle	51
1. La mission d'animation départementale	51
2. Le coordonnateur chargé de mission	51
3. Les groupes thématiques	52
4. Les groupes d'appui locaux	52
C. Le suivi et l'évaluation	52
4 - ATLAS	53
5 - ANNEXES	94





ATLAS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



L'accueil des gens du voyage

- > L'accueil en Maine-et-Loire
- > Le schéma départemental d'accueil
- > Les textes en vigueur
- > Les actions de Formation

Accueil > Nos activités > L'accueil des gens du voyage > L'accueil en Maine-et-Loire

- Envoyer par courriel
- Imprimer

L'accueil en Maine-et-Loire

Le département compte 24 aires d'accueil et 14 aires de petits passages

- **Disponibilité sur les aires d'accueil** (format Excel - 36.5 ko) Mis à jour le 09 novembre 2011.
 - le site de la DDT héberge sur ces pages des informations mises à jour par les services gestionnaires des aires d'accueil
 - Pour plus d'informations sur l'aire, consulter la fiche détaillée (voir lien ci-dessous)
- **Les fiches détaillées classées par EPCI**
Dans ces fiches, vous trouverez les informations suivantes : plans, tarifs, coordonnées des référents ...

L'aire d'accueil	Destinée aux familles dont les durées de séjour sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. <ul style="list-style-type: none"> • Durée de séjour : 5 mois avec dérogation jusqu'à 9 mois pour scolarisation • Capacité : en fonction de la structure d'accueil
L'aire de petit passage	Destinée au séjour de courte durée, et à une utilisation fréquente mais pas nécessairement continue. <ul style="list-style-type: none"> • Durée du séjour : 2 à 3 semaines • Capacité : petits groupes de caravanes

Les grands passages

L'accueil des grands passages s'effectue sur les 3 agglomérations : Angers, Cholet et Saumur

Tableau des coordonnées des référents en charge de l'accueil des Gens du voyage et du service de la Préfecture en charge du dossier

Agglomération	Nom-Prénom du référent	Coordonnées Téléphoniques	Courriel
Angers	M. CHARAUX Philippe	02 41 22 12 71	Philippe.Charaux@angersloiremetropole.fr
Saumur	M. SIKARCIOGLU Laurant	02 41 40 45 56	l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr
Cholet	Mme LECLAIR Edith	02 72 77 21 34	elclair@agglo-choletais.fr
Préfecture- Pôle Sécurité intérieure	Mme Gwenaëlle Daviau	02 41 81 80 14	gwenaelle.daviau@maine-et-loire.gouv.fr

Le dispositif mis en place en Maine et Loire

- Les modalités (format Word - 23 ko)
- La modèle de convention à joindre (format Word - 25.5 ko)
- La fiche d'évaluation (format PDF - 46.6 ko)

Carte dynamique

- La carte dynamique avec lien à la fiche descriptive
 - L'outil associé à la carte dynamique permet de :
 - Sélectionner plusieurs aires d'accueil comprises dans un périmètre donné
 - Situer plus précisément le terrain
 - Rechercher la commune à l'aide de l'onglet recherche (liste déroulante)
 - Situer le terrain sur le territoire de la commune (parcelle en rouge)
 - Agrandir la parcelle en utilisant le Zoom
 - Calculer des distances (parcelle par rapport aux équipements ou au centre bourg, etc....)
 - Accéder à des informations complémentaires, en cliquant sur l'aire d'accueil, l'ensemble des caractéristiques du terrain et les informations spécifiques (coordonnées etc..) sont disponibles sous forme de tableau imprimable
 - mode d'emploi de la carte dynamique.

Haut de page

Accès au site Internet :
<http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Liste des fiches descriptives des structures d'accueil classées par EPCI et par ordre alphabétique

- 1 - Aire d'accueil d'Angers
- 2 - Aire d'accueil d'Avrillé
- 3 - Aire d'accueil de Bouchemaine
- 4 - Aire d'accueil de Montreuil-Juigné
- 5 - Aire d'accueil de Saint-Barthélémy d'Anjou
- 6 - Aire d'accueil de Brain-Sur-Allonnes
- 7 - Aire d'accueil de Distré
- 8 - Aire d'accueil de Montreuil-Bellay
- 9 - Aire d'accueil de Saint Lambert des Levées (Saumur)
- 10 - Aire d'accueil de Vivy
- 11 - Aire d'accueil de Cholet
- 12 - Aire d'accueil de Chalonnes-Sur-Loire
- 13 - Aire d'accueil de Beaufort-en-Vallée
- 14 - Aire d'accueil de Pouancé
- 15 - Aire d'accueil de Sainte-Gemmes d'Andigné
- 16 - Aire d'accueil du Lion d'Angers
- 17 - Aire d'accueil de Chateauneuf-Sur-Sarthe
- 18 - Aire d'accueil de Longué-Jumelles
- 19 - Aire d'accueil des Rosiers-Sur-Loire
- 20 - Aire d'accueil de Saint-Philbert-du-Peuple
- 21 - Aire d'accueil de Chemillé
- 22 - Aire d'accueil de Beaupréau
- 23 - Aire d'accueil de Saint-Macaire-en-Mauges
- 24 - Aire d'accueil de Doué-la-Fontaine
- 25 - Aire de petit passage de Briollay
- 26 - Aire de petit passage de la Meignanne
- 27 - Aire de petit passage de Murs-Erigné
- 28 - Aire de petit passage de Soucelles
- 29 - Aire de petit passage de Villevêque
- 30 - Aire de petit passage de Rochefort-Sur-Loire
- 31 - Aire de petit passage de Cheffes
- 32 - Aire de petit passage d'Andard
- 33 - Aire de petit passage de Brain-sur-Authion
- 34 - Aire de petit passage de la Ménitré
- 35 - Aire de petit passage de Chaudron-en-Mauges
- 36 - Aire de petit passage de Daumeray
- 37 - Aire de petit passage de Durtal
- 38 - Aire de petit passage de Morannes

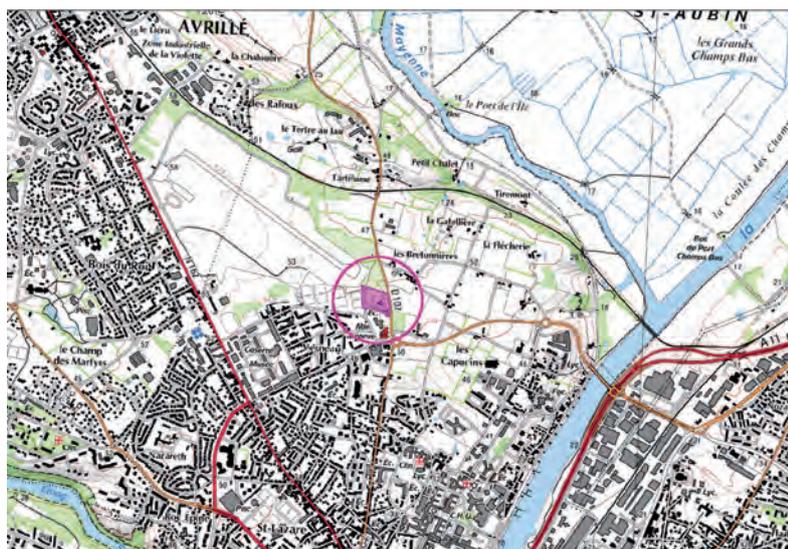
Aire d'accueil de :
97, route de Cantenay-Epinard
ANGERS

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 110



Localisation :

Située à 1,5 km du centre ville
GPS : x=683457.76 y=5262779.75

Ouverture :

toute l'année
(fermeture d'un mois en juillet pour travaux)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

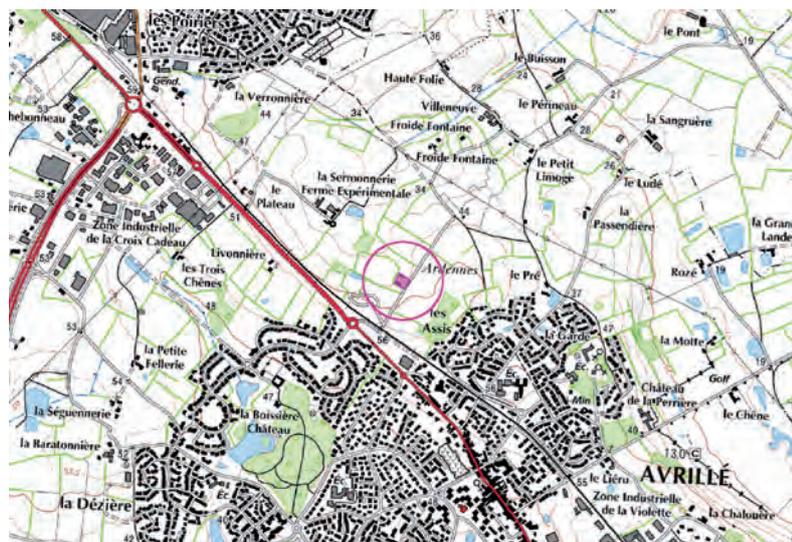
Aire d'accueil de :
Chemin des Ardennes
AVRILLÉ

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x=681090.95 y=5265129.37

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :

« Ecornouaille »
BOUCHEMAINE

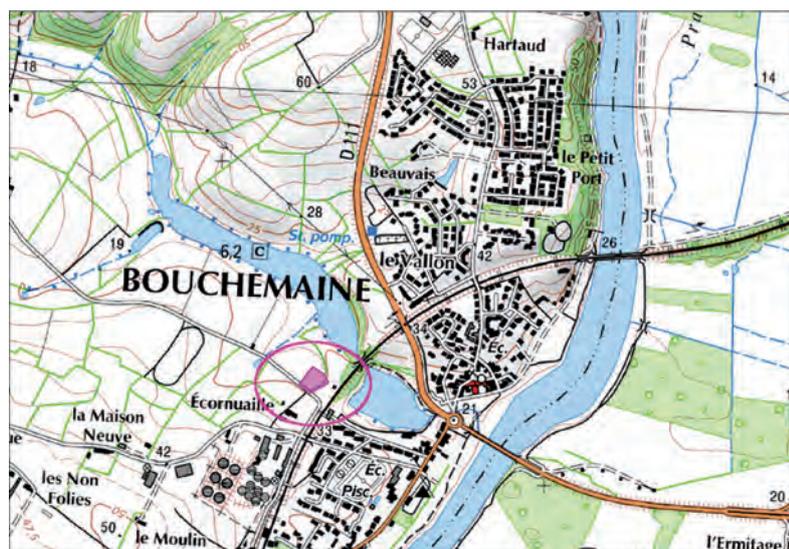
Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :

Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 0,85 km du centre ville
GPS : x=679773.75 y=5254848.96

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

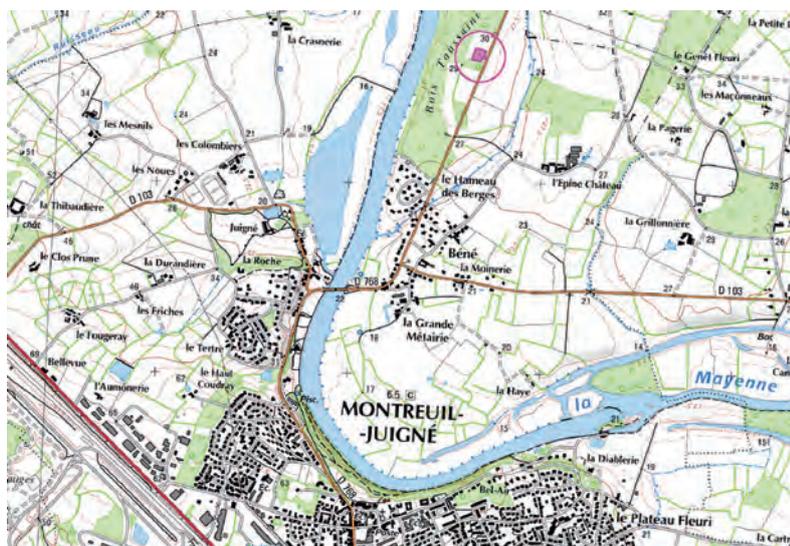
Aire d'accueil de :
Route de Feneu
Lieu-dit « L'Épine »
MONTREUIL-JUIGNE

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 3,2 km du centre ville
GPS : x=680224.41 y=5269267.35

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

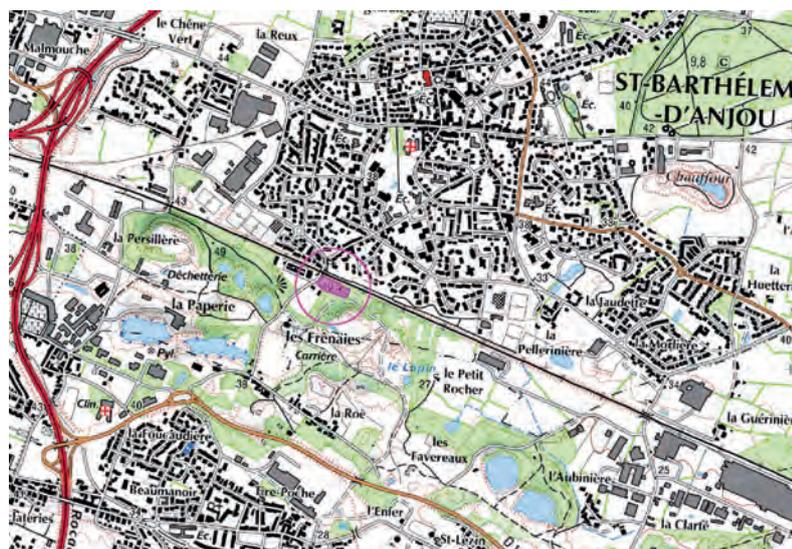
Aire d'accueil de :
Rue du 8 mai,
«Les Buttes de la Gravelle»
SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x=688358.02 y=5259405.26

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :

« Les Aunayes »

BRAIN SUR ALLONNES

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent (chef du service GDV CASLD)

N° de téléphone : 02.41.40.45.56

l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :

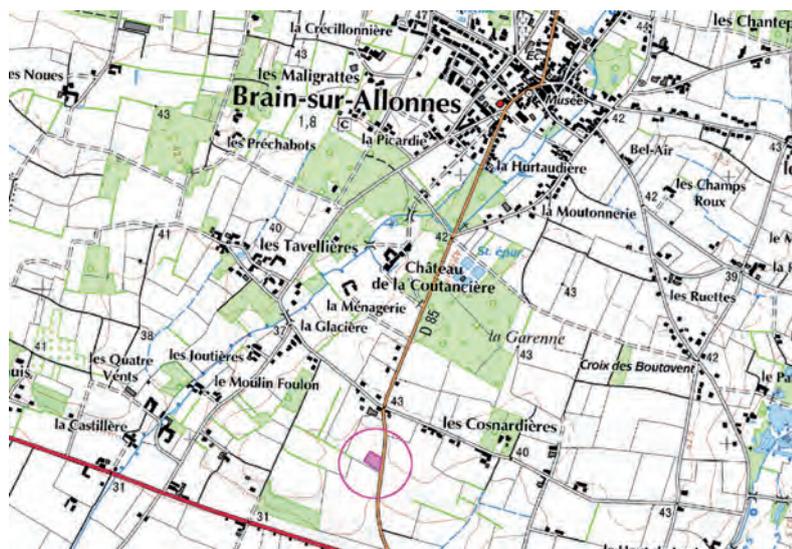
Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)

N° de téléphone : 02.41.83.30.00

direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 1,5 km du centre ville

GPS : x=731186.67 y=5241906.18

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

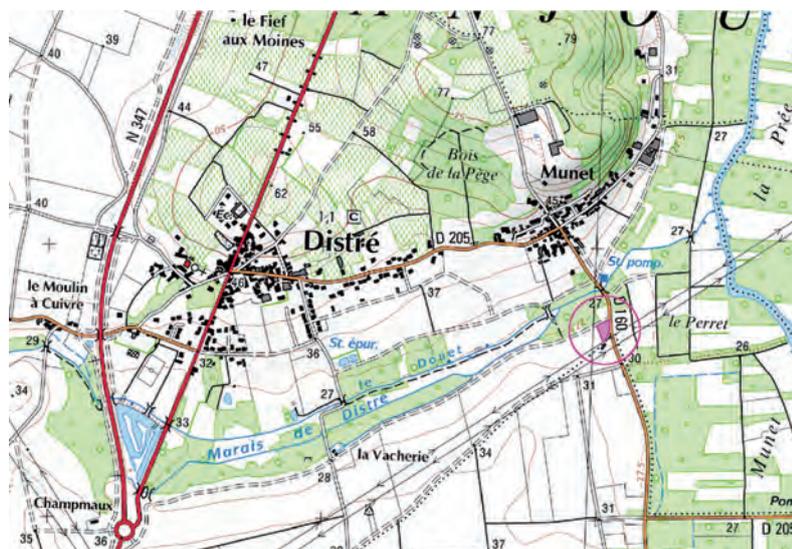
Aire d'accueil de :
« Le Clos des Grenouilles »
DISTRÉ

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent (chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 1,6 km du centre ville
GPS : x=720076.14 y=5233872.94

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :

« Les Grands Coteaux de Saint- Eloi »
MONTREUIL-BELLAY

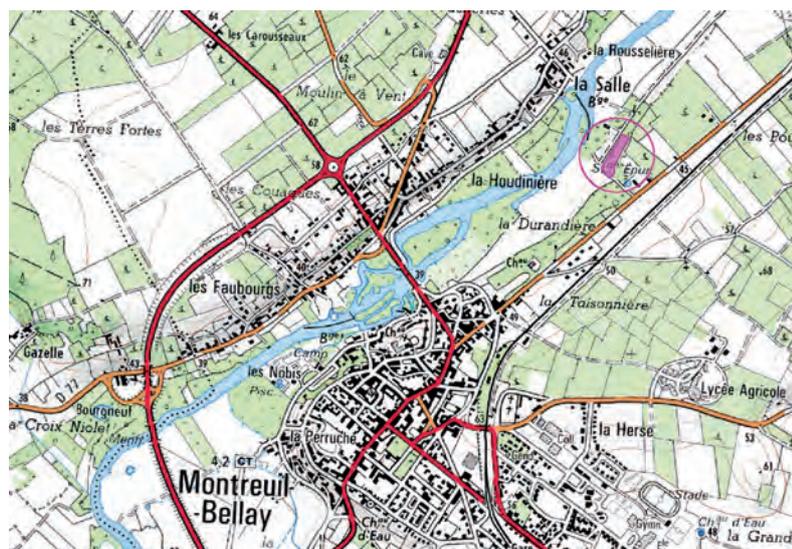
Nom du référent : M. SIKARCIOLU Laurent
(chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarciolu@agglo-saumur.fr

EPCI de :

Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 14



Localisation :

Située à 1,7 km du centre ville
GPS : x=716592.48 y=5224728.43

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Doué-la-Fontaine
Place René-Nicolas - BP 107 - 49700 DOUE-LA-FONTAINE - Tél : 02 41 40 21 10
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :

« Le Jugateau »

SAUMUR / SAINT-LAMBERT DES

LEVEES

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent

(chef du service GDV CASLD)

N° de téléphone : 02.41.40.45.56

l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :

Communauté d'Agglomérations

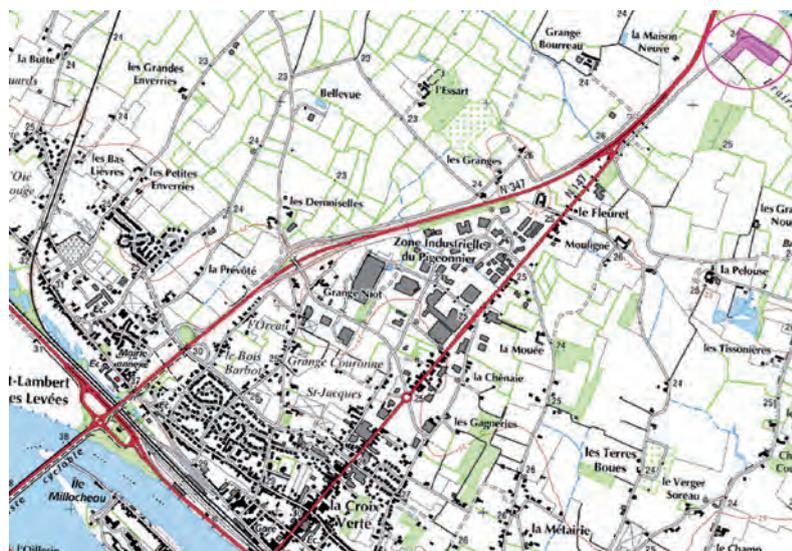
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)

N° de téléphone : 02.41.83.30.00

direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 40



Localisation :

Située à 3,5 km du centre ville

GPS : x=723786.66 y=5241783.83

Ouverture :

toute l'année

(sauf fermeture de 10 jours par moitié de terrain)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

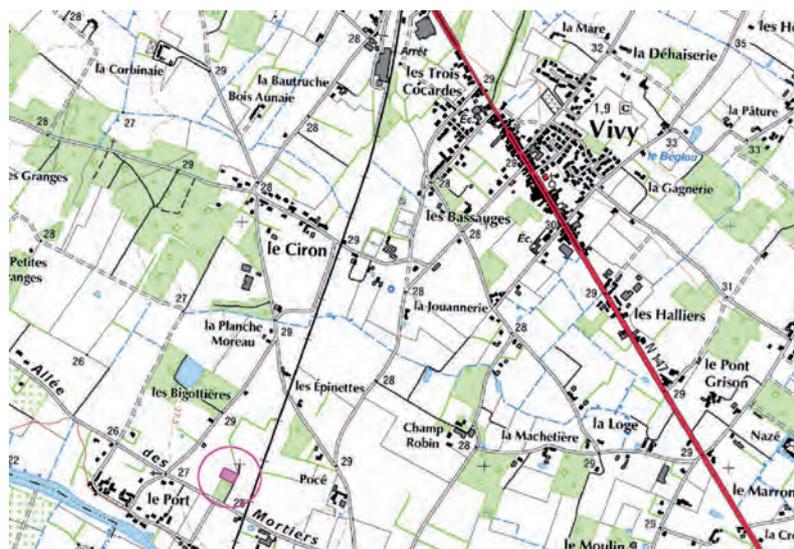
Aire d'accueil de :
« Le Vieux Port »
VIVY

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent
(chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 2,6 km du centre ville
GPS : x=721304.91 y=5244236.60

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :

RD158 -100, route de Toutlemonde
CHOLET

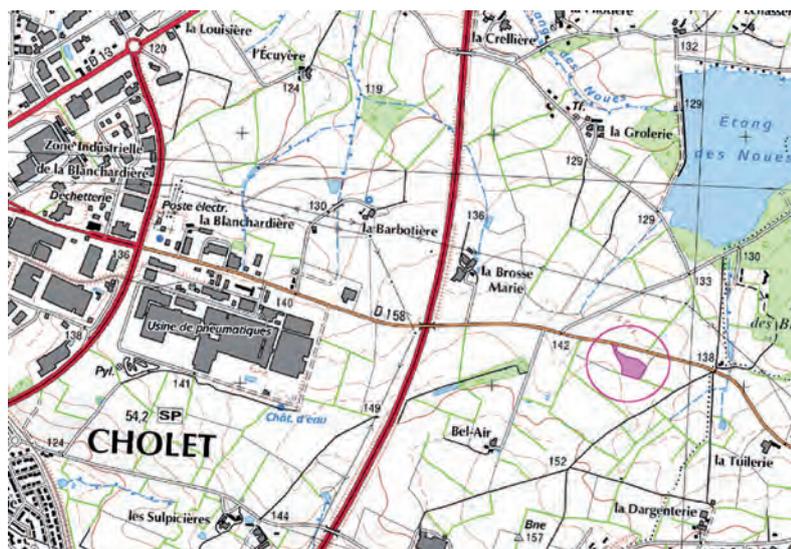
Nom du référent : Mle HARPIN Claire
N° de téléphone : 06.68.67.23.61
sg2acholet@yahoo.fr

EPCI de :

Communauté d'Agglomération
du Choletais

Nom du référent : LELONG Jean
jlelong@ville-cholet.fr
ou : Mme LECLAIR Edith
N° de téléphone : 02.72.77.21.34
eleclair@agglo-choletais.fr

Nombre de places de caravanes : 40



Localisation :

Située à 4 km du centre ville
GPS : x=665714.66 y=5214529.60

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture d'1 mois l'été : en août)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,16 € - eau (m³) : 2,25 € (pré-paiement)
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Bouyx – BP 21983 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

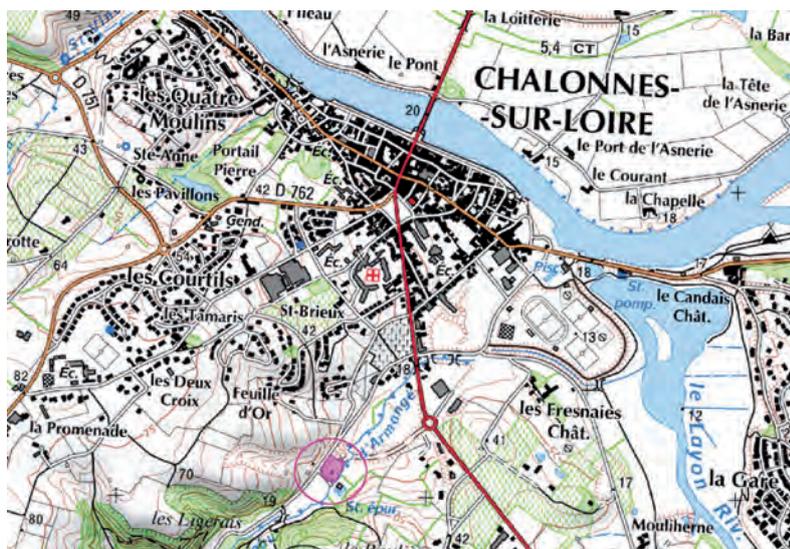
Aire d'accueil de :
« L'Armange »
CHALONNES SUR LOIRE

Nom du référent : M. CORNU Michel
N° de téléphone : 02.41.78.41.69
michel.cornu@loire-layon.com

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Layon

Nom du référent : M. TREMBLAY Gérard (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.74.93.74
ccl@loire-layon.com

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville
GPS : x=668809.78 y=5245805.63

Ouverture :

toute l'année
(fermeture annuelle 1 mois)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 2,70 € (pré-paiement)
- caution : 30 € (sur consommations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Bouyx – BP 21983 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

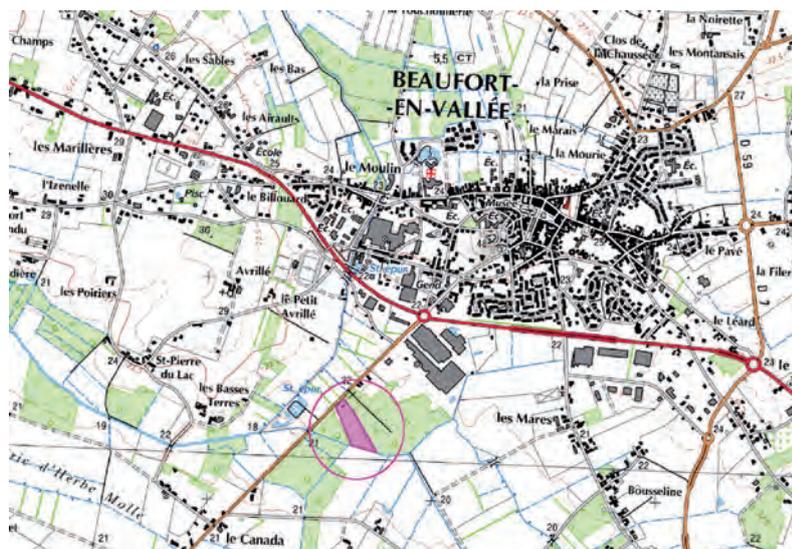
Aire d'accueil de :
Route de La Ménitré
BEAUFORT EN VALLÉE

Nom du référent : Mme THEOBALD Déborah
N° de téléphone : 02.41.79.74.68
deborah.theobald@beaufortenanjou.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de Beaufort-en-Anjou

Nom du référent : Mme GUIMBRETIERE Françoise
(Vice-Présidente)
N° de téléphone : 02.41.79.89.99
president@beaufortenanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville
GPS : x=709242.53 y=5256848.21

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture du 30/07 au 15/08 2011)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Beaufort
5 rue de l'hôpital – 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE - Tél : 02 41 79 70 15
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

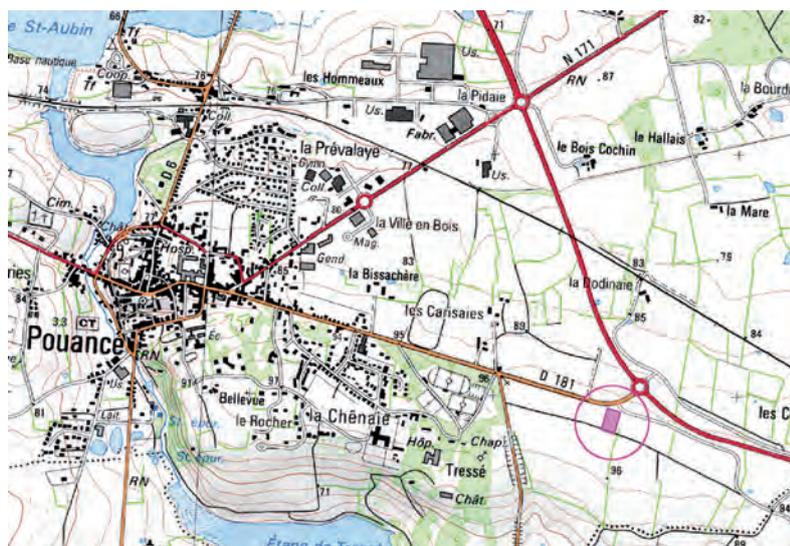
Aire d'accueil de :
Route de Segré
POUANCÉ

Nom du référent : M. LAUNAY Nicolas
N° de téléphone : 02.41.92.35.19
n.launay@cc-pouance-combree.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Région de Pouancé-Combrée

Nom du référent : Mme HAMARD Marie-Jo (Présidente)
N° de téléphone : 02.41.92.35.19
info@cc-pouance-combree.fr

Nombre de places de caravanes : 6



Localisation :

Située à 2 km du centre ville
GPS : x=638393.60 y=5288697.13

Ouverture :

toute l'année
(fermeture du 8/08/ au 15/08/2011)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :
« La Motte Cadieu »
SAINTE-GEMMES D'ANDIGNÉ

Nom du référent : M. CHAPLIN Florent
N° de téléphone : 02.41.92.52.82
gsaulais.cc-segre@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
du Canton de Segré

Nom du référent : M. BOURDEL Stéphane)
N° de téléphone : 02.41.92.92.34
sbourdel.cc-segre@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :
Située à 1,6 km du centre ville
GPS : x=658418.55 y=5284385.71

Ouverture :
toute l'année
(sauf fermeture au mois d'août)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,55 €
- redevance électricité (kwh) : 0,17 € - eau (m³) : 3,10 €
- caution : 100 € (dépôt de garantie)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

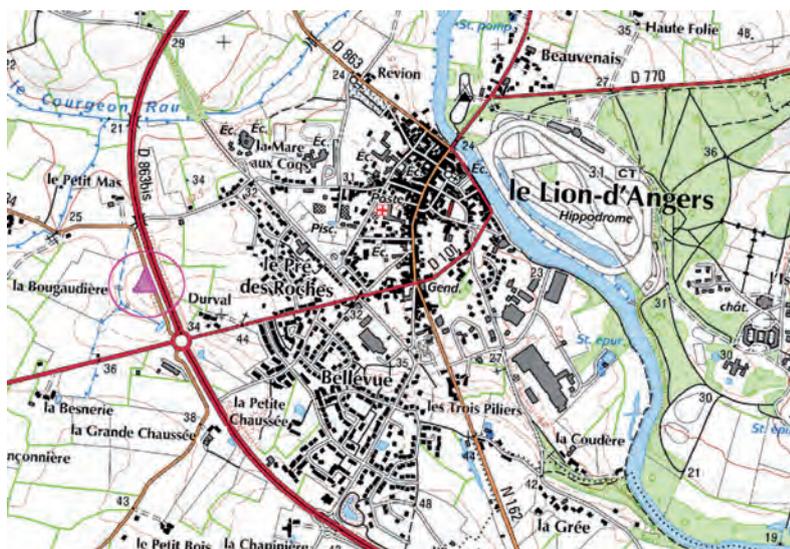
Aire d'accueil de :
route de Gené
LE LION D'ANGERS

Nom du référent : CHARBONNIER Pierre
N° de téléphone : 06.07.74.77.40
ccla@cc-leliondangers.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Région du Lion d'Angers

Nom du référent : M. LAURENCEAU Jean-Marie (Président)
N° de téléphone : 02.41.95.31.74
ccla@cc-leliondangers.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 1,5 km du centre ville
GPS : x= 670709.28 y=5277031.78

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

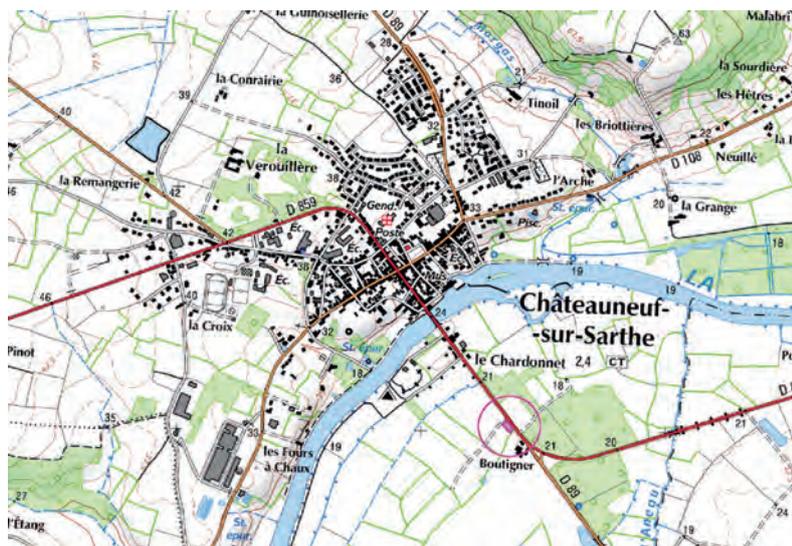
Aire d'accueil de :
Route de la gare
CHATEAUNEUF SUR SARTHE

Nom du référent : M. MESLET Hubert
N° de téléphone : 02.41.24.10.66
hubert.meslet.dgs@orange.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
du Haut Anjou

Nom du référent : M. ROUSSEAU Michel
(Président)
N° de téléphone : 02.41.24.10.66
cc-hautanjou@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 9



Localisation :
Située à 0,9 km du centre ville
GPS : x=688966.03 y=5283194.28

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

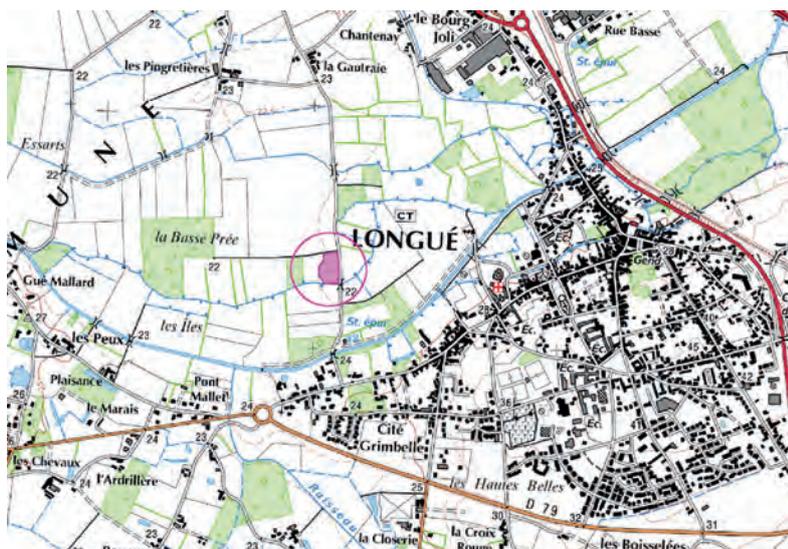
Aire d'accueil de :
Rue de l'abattoir
LONGUÉ-JUMELLES

Nom du référent : Mme BOBLET Christelle
N° de téléphone : 06.68.73.20.14
sg2aloirelongue@yahoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Longué

Nom du référent : M. QUEROY Daniel (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.52.49.99
daniel.queroy@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 20



Localisation :

Située à 1,3 km du centre ville
GPS : x=716886.81 y=5251336.29

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture du 9 au 29/08 inclus)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,20 €
- redevance électricité (kwh) : 0,25 € - eau (m³) : 2,75 €
- caution : 100 € + 20 € (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Longué
1 rue du Salvart – 49160 LONGUE - Tél : 02 41 83 23 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

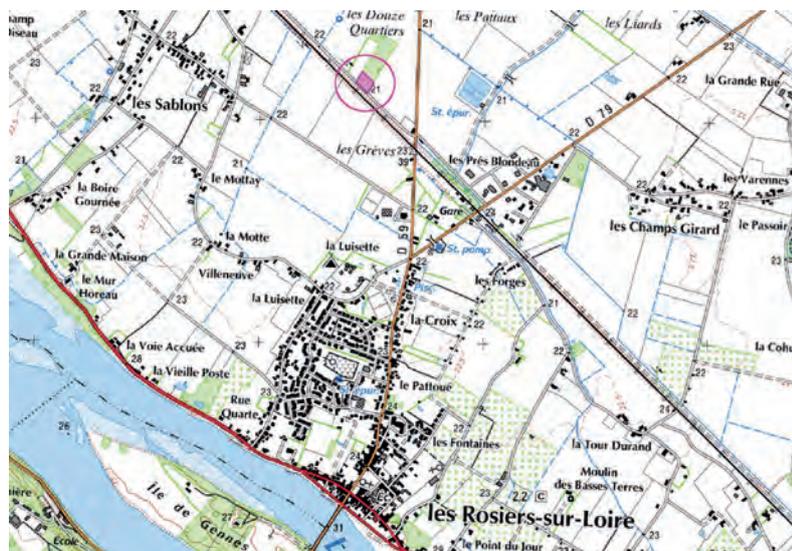
Aire d'accueil de :
« Les Douze Quartiers »
LES ROSIERS SUR LOIRE

Nom du référent : Mme BOBLET Christelle
N° de téléphone : 06.68.73.20.14
sg2aloirelongue@yahoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Longué

Nom du référent : M. QUEROY Daniel (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.52.49.99
daniel.queroy@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

Située à 2 km du centre ville
GPS : x=709357.55 y=5249713.04

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture du 5 au 18/07 inclus)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,20 €
- redevance électricité (kwh) : 0,25 € - eau (m³) : 2,75 €
- caution : 100 € + 20 € (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

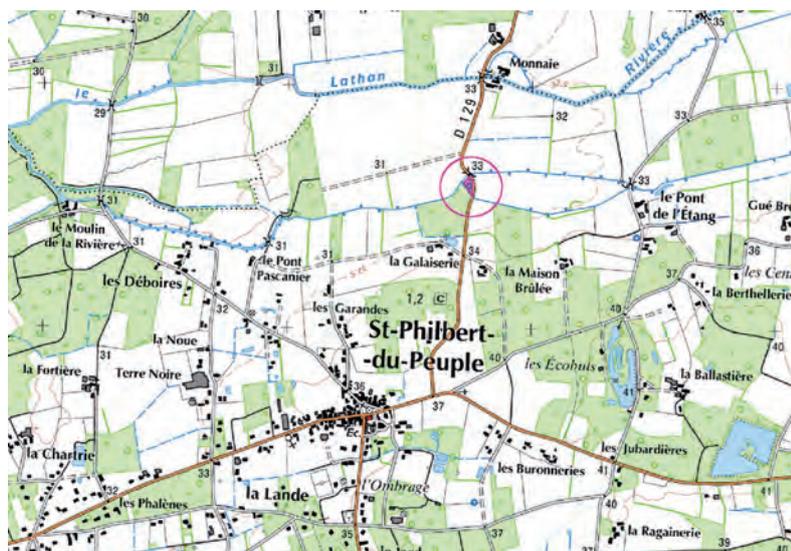
Aire d'accueil de :
« La Galaiserie »
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE

Nom du référent : Mme BOBLET Christelle
N° de téléphone : 06.68.73.20.14
sg2aloirelongue@yahoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Longué

Nom du référent : M. QUEROY Daniel (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.52.49.99
daniel.queroy@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

Située à 1,3 km du centre ville
GPS : x=723425.29 y=5254043.55

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture du 19/07 au 01/08 inclus)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,20 €
- redevance électricité (kwh) : 0,25 € - eau (m³) : 2,75 €
- caution : 100 € + 20 € (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Longué
1 rue du Salvart – 49160 LONGUE - Tél : 02 41 83 23 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :

« Le Bouchet »
CHEMILLÉ

Nom du référent : M. TRESSARD Stéphane

N° de téléphone : 06.83.47.59.72

stephder@hotmail.com

EPCI de :

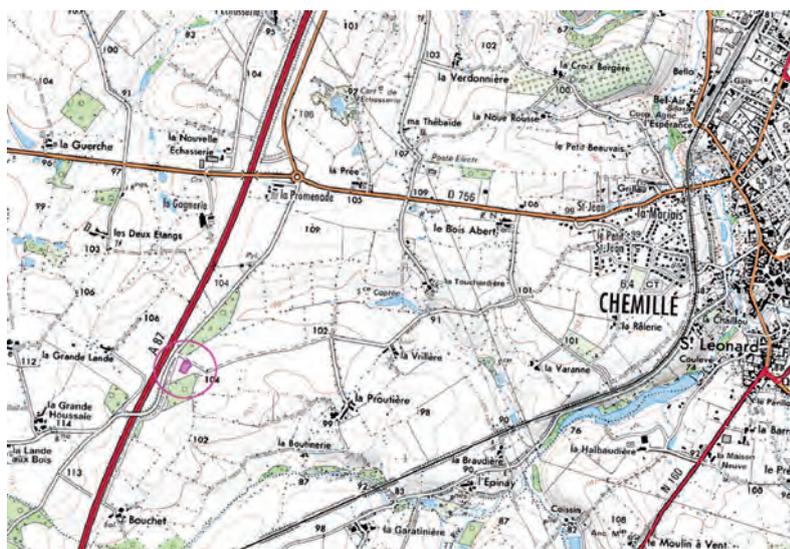
Communauté de Communes
de la Région de Chemillé

Nom du référent : Mme LANGE Christiane
(Vice-Présidente)

N° de téléphone : 02.41.30.42.42

communaute.com.chemille@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 3,5 km du centre ville

GPS : x=669036.64 y=5230142.78

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 3,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Brouyx – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

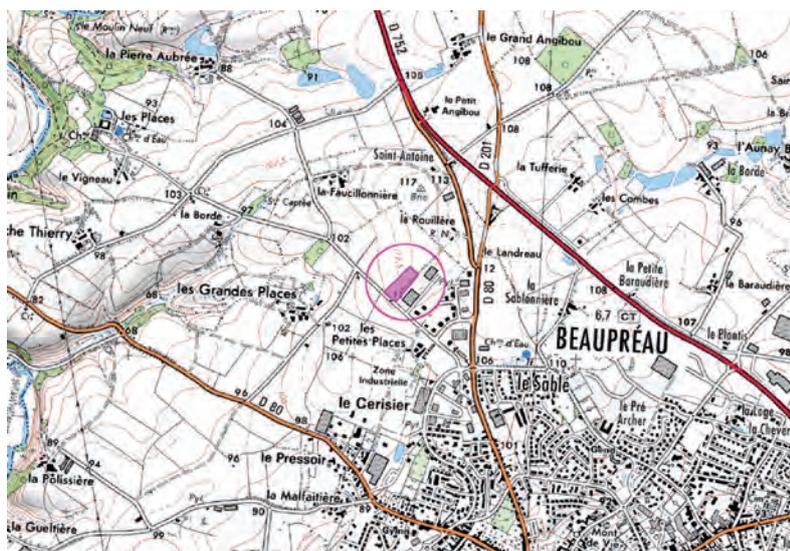
Aire d'accueil de :
Route du Vigneau
BEAUPREAU

Nom du référent : M. PASQUIER Sylvain (responsable technique)
ou Mme BOSSIER Gwénaelle
N° de téléphone : 02.41.56.19.42
ou : 06.29.50.34.80
aire.gdv-cccm@orange.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
du Centre-Mauges

Nom du référent : M. CHEVALIER Gérard (Président)
ou M. PASQUIER Sylvain
N° de téléphone : 02.41.71.76.80
accueil@cc-centre-mauges.fr

Nombre de places de caravanes : 20



Localisation :

Située à 1,5 km du centre ville
GPS : x=651309.2 y=5230819.43

Ouverture :

toute l'année
(fermeture du 15 août au 11 septembre)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 3,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution : 50 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Brouyx – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

Aire d'accueil de :

SAINT-MACAIRE EN MAUGES

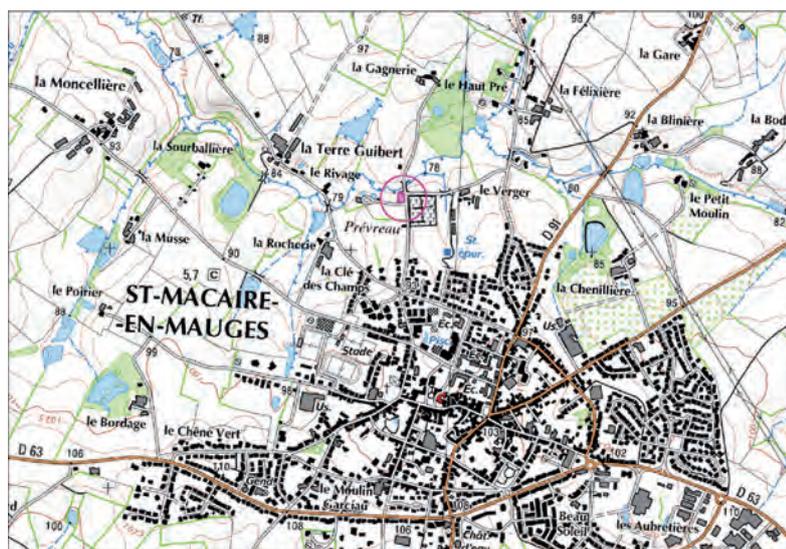
Nom du référent : M. MARTINEAU Christian
N° de téléphone : 06.87.26.18.21
christian.martineau@saintmacaireenmauges.fr

EPCI de :

Communauté de Communes Moine et Sèvre

Nom du référent : Mme PITHON Anne (Directrice)
N° de téléphone : 02.41.64.76.33
adm@moineetsevre.fr
ou apithon@moineetsevre.fr

Nombre de places de caravanes : 6



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x=651886.39 y=5221749.87

Ouverture :

toute l'année
(sauf 1 mois)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 3,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Brouyx – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

Aire d'accueil de :
« Rohé »
DOUÉ LA FONTAINE

Nom du référent : POUVREAU Nicolas
N° de téléphone : 06.70.50.39.86
npouvreau@cc-douelafontaine.com

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Région de Doué-La-Fontaine

Nom du référent : Mme GUILLOTEAU Mariette
(Directrice)
N° de téléphone : 02.41.83.11.80
sg@cc-douelafontaine.com

Nombre de places de caravanes : 25



Localisation :
Située à 2,5 km du centre ville
GPS : x=704681.22 y=5231542.88

Ouverture :
toute l'année
(sauf fermeture de 3 à 4 semaines)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,20 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Doué-la-Fontaine
Place René-Nicolas - BP 107 - 49700 DOUE-LA-FONTAINE - Tél : 02 41 40 21 10
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

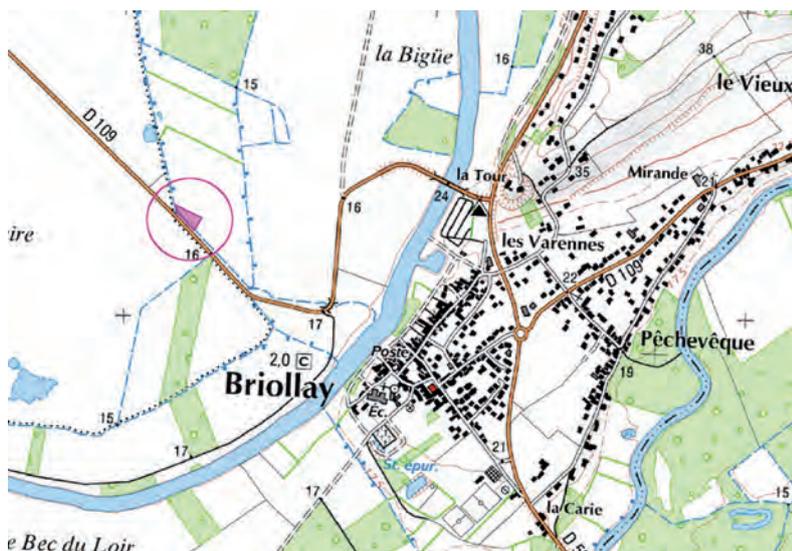
Aire d'accueil de :
Route de Soulain et Bourg
BRIOLLAY

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 2 km du centre ville
GPS : x=686675.76 y=5271346.91

Ouverture :

4 mois en été
(zone inondée l'hiver)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

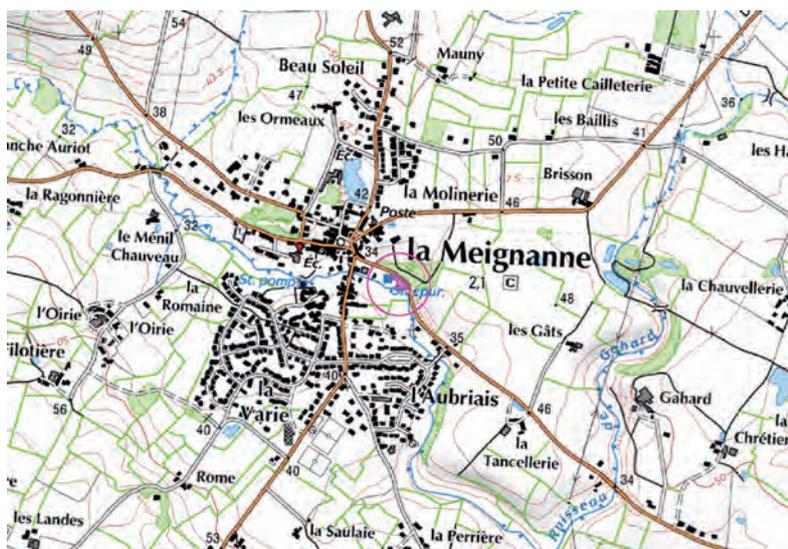
Aire d'accueil de :
Route d'Angers
Le Pré de l'Arche
LA MEIGNANNE

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

Située à 0,35 km du centre ville
GPS : x=675757.33 y=5265393.80

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

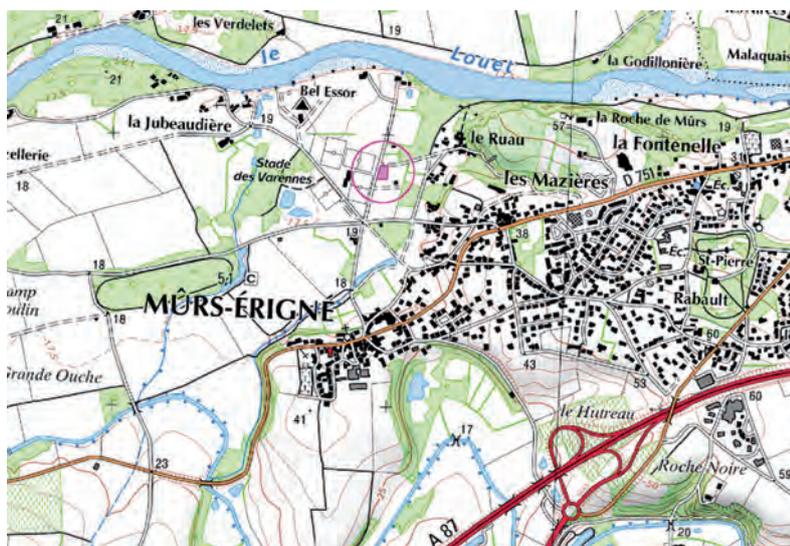
Aire d'accueil de :
« Les Varennes »
MURS-ERIGNE

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

Située à 2 km du centre ville
GPS : x=684 662,64 y=5 252 670,76

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

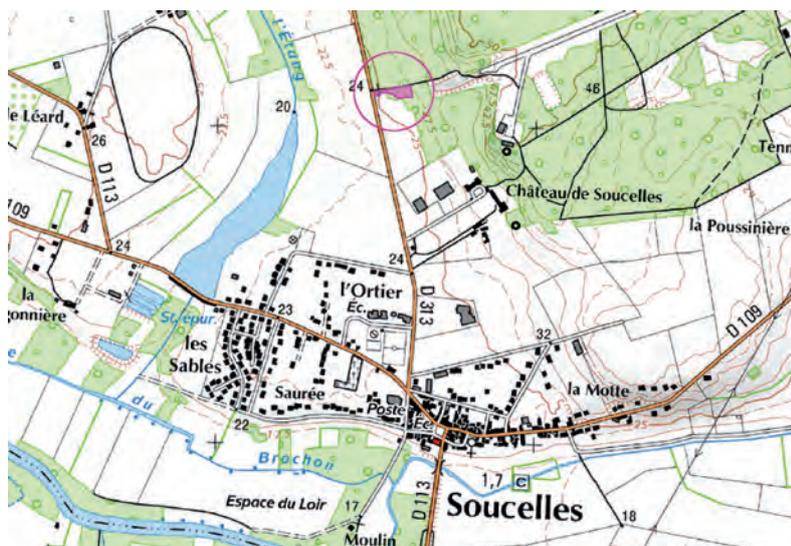
Aire d'accueil de :
Route de Montreuil sur Loire
SOUCELLES

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 4



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville
GPS : x=693897.36 y=5272596.65

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

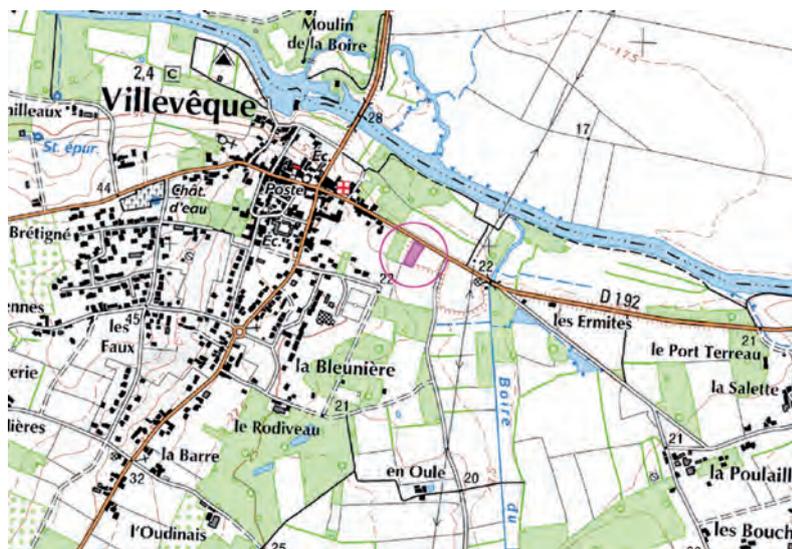
Aire d'accueil de :
Route de Corzé
VILLEVEQUE

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes :



Localisation :

Située à 0,45 km du centre ville
GPS : x=694238.04 y=5270487.79

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

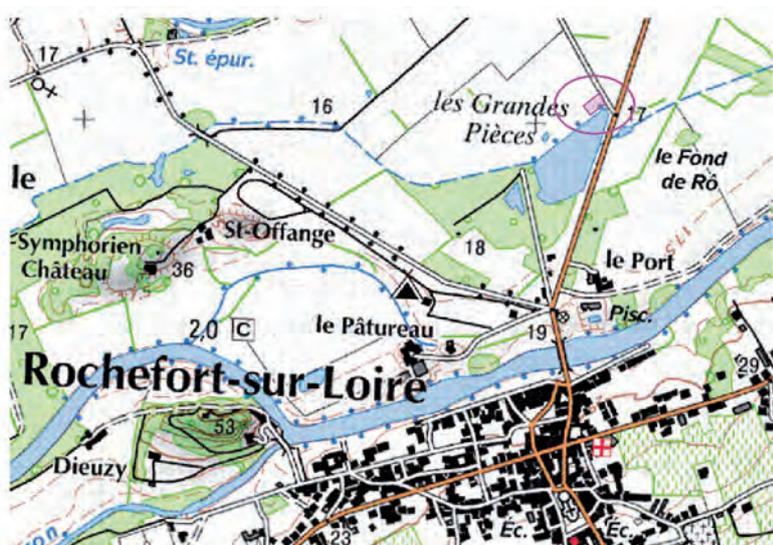
Aire d'accueil de :
« Les Grandes Pièces »
ROCHEFORT SUR LOIRE

Nom du référent : M. CORNU Michel
N° de téléphone : 02.41.78.41.69
michel.cornu@loire-layon.com

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Layon

Nom du référent : M. TREMBLAY Gérard (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.74.93.74
ccll@loire-layon.com

Nombre de places de caravanes : 6



Localisation :

Située à 0,65 km du centre ville
GPS : x=677 094,26 y=5 248 326,91

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne sud
39 rue Abel Boutin Desvignes - 49130 LES PONTS-DE-CE – Tél : 02 41 79 75 10
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

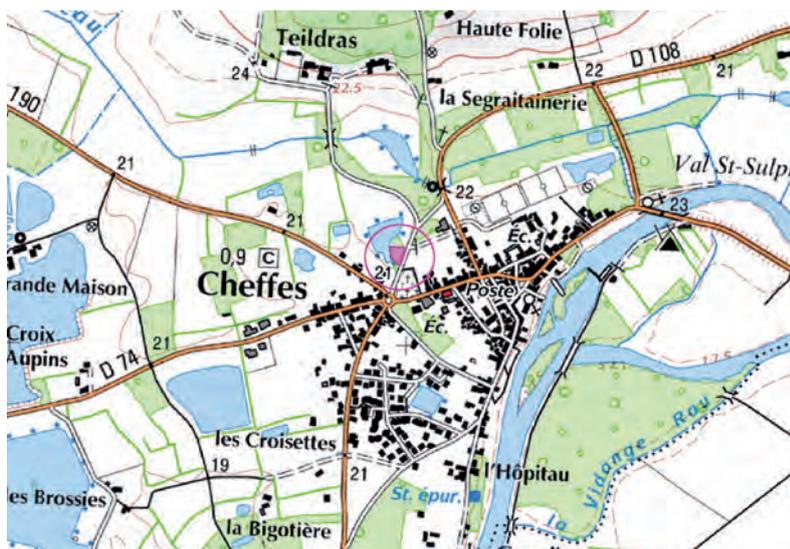
Aire d'accueil de :
RD108
CHEFFES

Nom du référent : M. FERRE Franck
N° de téléphone : 06.25.32.73.39
mairie.de.cheffes@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
Loir et Sarthe

Nom du référent : M. GLEDEL Jacky (Président)
N° de téléphone : 02.41.37.56.70
ccloiretsarthe@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 4



Localisation :

Située à 0,5 km du centre ville
GPS : x=686966.82 y=5277277.74

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne Nord
19 rue Amiral Nouvel de la Flèche - 49240 AVRILLE - Tél : 02 41 96 97 20
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

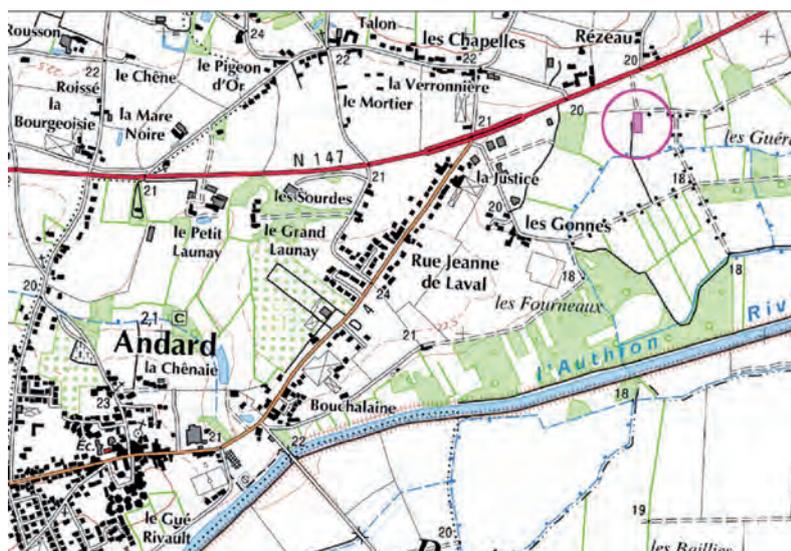
Aire d'accueil de :
« La Grande Roue »
ANDARD

Nom du référent : Mme LEBRETON Nadine (DGS)
N° de téléphone : 02.41.54.34.66
mairieandard.ccvla@wanadoo.fr

EPCI de :
**Communauté de Communes
de la Vallée Loire-Authion**

Nom du référent : M. PHILIPPE Alain
N° de téléphone : 02.41.57.45.79
comcom.valleeloireauthion@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

Située à 2,5 km du centre ville
GPS : x= 697762.27 y= 5260429.91

Ouverture :

toute l'année
(à la demande)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : aucune facture GDV : payé par la mairie
- redevance électricité (kwh) : pas de raccordement électrique - eau (m³) : compteur d'eau ouvert par la mairie - paiement effectué par la Communauté de Communes de la Vallée Loire-Authion
- caution : pas de caution

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne Sud – Antenne de Trélazé
254 rue Ferdinand Vest – 49130 LES PONTS-DE-CE - Tél : 02 41 96 65 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

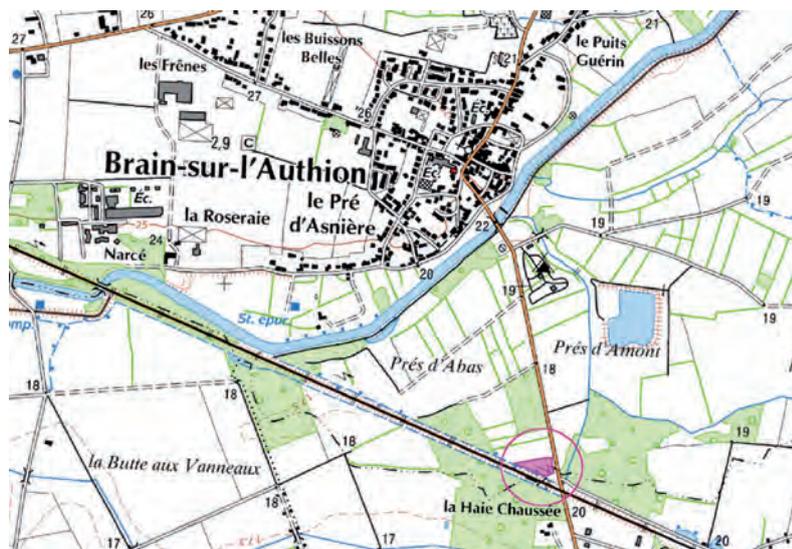
Aire d'accueil de :
RD113
BRAIN SUR L'AUTHION

Nom du référent : M. MORINO-GALLONE Michel (DGS)
N° de téléphone : 02.41.54.34.22
mmorino@mairie-brain-sur-authion.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Vallée Loire-Authion

Nom du référent : M. PHILIPPE Alain
N° de téléphone : 02.41.57.45.79
comcom.valleeloireauthion@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

Située à 1,1 km du centre ville
GPS : x= 695483.07 y= 5256950.75

Ouverture :

toute l'année
(à la demande)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : aucune facture GDV : payé par la mairie
- redevance électricité (kwh) : pas de raccordement électrique - eau (m³) : compteur d'eau ouvert par la mairie - paiement effectué par la Communauté de Communes de la Vallée Loire-Authion
- caution : pas de caution

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne Sud – Antenne de Trélazé
254 rue Ferdinand Vest – 49130 LES PONTS-DE-CE - Tél : 02 41 96 65 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :

« Le Fraubert »

LA MENITRÉ

Nom du référent : Mme CARAES Mauricette (DGC)

N° de téléphone : 02.41.45.63.63

sg@lamenitre.fr

EPCI de :

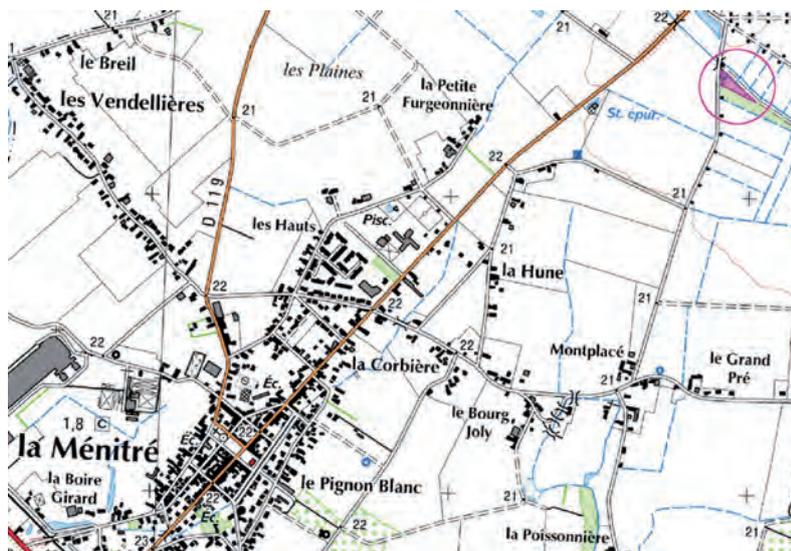
Communauté de Communes
de la Vallée Loire-Authion

Nom du référent : M. PHILIPPE Alain

N° de téléphone : 02.41.57.45.79

comcom.valleeloireauthion@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 2,4 km du centre ville

GPS : x= 707559.7 y=5254754.6

Ouverture :

toute l'année

(à la demande)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : aucune facture GDV : payé par la mairie
- redevance électricité (kwh) : pas de raccordement électrique - eau (m³) : compteur d'eau ouvert par la mairie - paiement effectué par la Communauté de Communes de la Vallée Loire-Authion
- caution : pas de caution

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Beaufort
5 rue de l'hôpital – 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – Tél : 02 41 79 70 15
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :

CHAUDRON EN MAUGES

Nom du référent : Mme MACE Edith
N° de téléphone : 02.41.70.10.34
mairie.chaudronenmauges@cc-montrevault.fr

EPCI de :

Communauté de Communes du Canton de Montrevault

Nom du référent : M. VINCENT Alain (Président)
N° de téléphone : 02.41.30.02.65
communaute.montrevault@cc-montrevault.fr

Nombre de places de caravanes : 4



Localisation :

Située à 2,4 km du centre ville
GPS : x=656810.37 y=5237652.27

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Broux – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

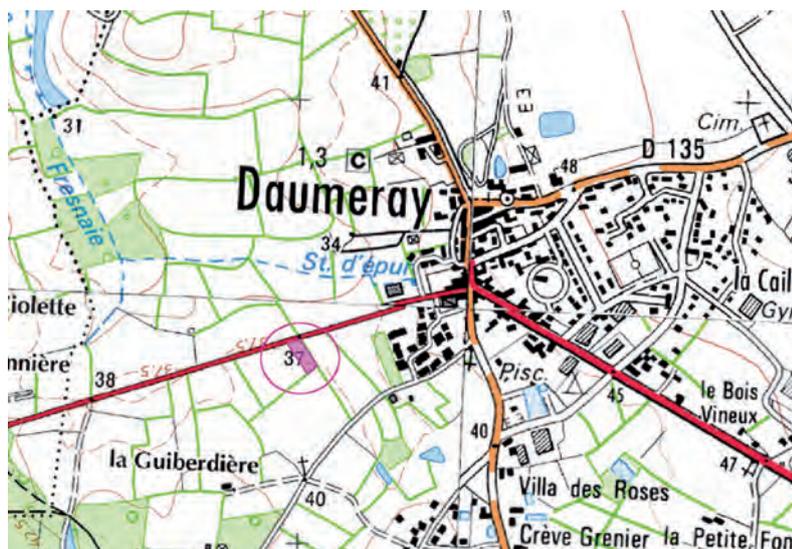
Aire d'accueil de :
Route de Chateauneuf sur Sarthe
DAUMERAY

Nom du référent : M. DAVY Jean-Luc
N° de téléphone : 06.83.29.74.47
mairie.daumeray@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
des Portes de l'Anjou

Nom du référent : Mme LOISON Marie-Paule
(Présidente)
N° de téléphone : 02.41.76.19.03
contact@cc-lesportesdelanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 8



Localisation :

Située à 0,4 km du centre ville
GPS : x= 697438.6 y=5286182.2

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Seiches Espace des Tanneries
rue Auguste Gaubert – 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR – Tél : 02 41 96 98 50
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

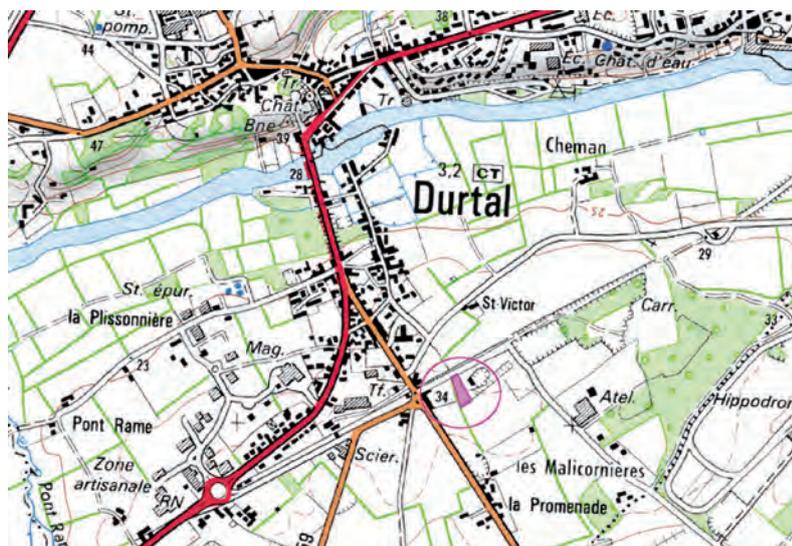
Aire d'accueil de :
Chemin des carrières
DURTAL

Nom du référent : M. RENOU Jean-Marie (DST)
N° de téléphone : 02.41.76.19.04
ou 02.53.04.68.26
dst-etudes@ville-durtal.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
des Portes de l'Anjou

Nom du référent : Mme LOISON Marie-Paule
(Présidente)
N° de téléphone : 02.41.76.19.03
contact@cc-lesportesdelanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville
GPS : x= 707371.2 y=5282530.1

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Seiches Espace des Tanneries
rue Auguste Gaubert – 49140 SEICHES SUR LE LOIR – Tél : 02 41 96 98 50
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

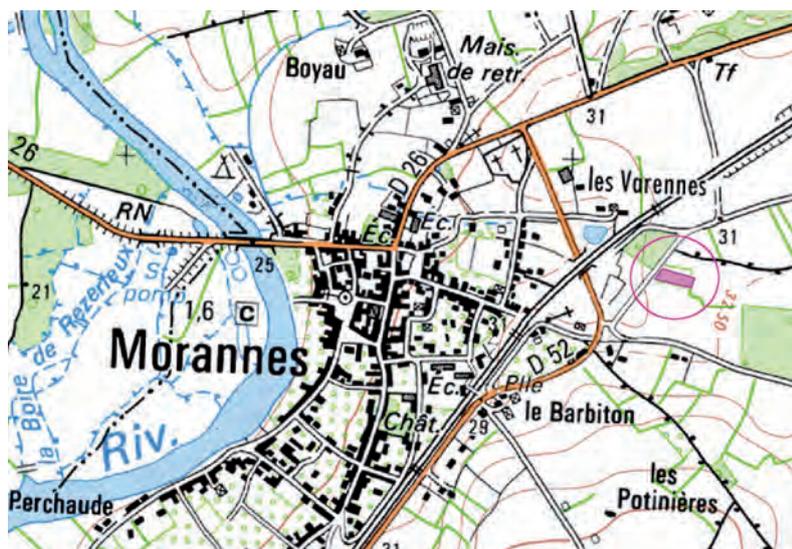
Aire d'accueil de :
ZA17 – Chemin des Jaltières
MORANNES

Nom du référent : M. LARDEUX Jean-François
N° de téléphone : 02.41.42.21.08
mairie.morannes@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
des Portes de l'Anjou

Nom du référent : Mme LOISON Marie-Paule
(Présidente)
N° de téléphone : 02.41.76.19.03
contact@cc-lesportesdelanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x= 694296.69 y=5291294.96

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Seiches Espace des Tanneries
rue Auguste Gaubert – 49140 SEICHES SUR LE LOIR – Tél : 02 41 96 98 50
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Annexes

Liste des annexes

- Annexe n°1 La liste des textes en vigueur
- Annexe n°2 Les règles de stationnement
- Annexe n°3 Les principales caractéristiques des aires de stationnement
- Annexe n°4 Les modalités d'accueil des grands passages avec la convention type d'occupation temporaire + la fiche d'évaluation
- Annexe n°5 Le tableau récapitulatif des taux de fréquentation et des tarifs pratiqués sur les aires d'accueil au 31 décembre 2010
- Annexe n°6 Les règles de raccordement à l'électricité
- Annexe n°7 Les autorisations d'urbanisme requises
- Annexe n°8 Les documents d'urbanisme et les outils fonciers
- Annexe n°9 Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'animation sociale
- Annexe n°10 Le tableau de répartition des compétences des services de l'État et du Conseil général
- Annexe n°11 Le rôle du maire en matière de scolarisation
- Annexe n°12 Le lexique
- Annexe n°13 Délibération des Conseils Communautaires pour avis concernant le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016

ANNEXE N°1 - LA LISTE DES TEXTES EN VIGUEUR

> Législation sur l'accueil des gens du voyage

- > Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020438861>
- > Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615568>
- > Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD1D6D09D25784B9570DC23049D9765.tpdj010v_3?cidTexte=JORFTEXT000000238980&dateTexte=20101022
- > Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000634802&dateTexte=>
- > Loi n°2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804607&dateTexte=>
- > Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428979&dateTexte=>
- > Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412199&dateTexte=>
- > Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005629609&dateTexte=20110119>
- > Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023239624&fastPos=1&fastReqld=1458262644&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

> Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des gens du voyage

- > Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementation du code de justice administrative
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000825163&dateTexte=>
- > Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000820799&dateTexte=>
- > Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631140&dateTexte=20090630>
- > Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000579796&dateTexte=>
- > Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
<http://admi.net/jo/20010701/MESS0121624A.html>
- > Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631108&dateTexte=20110119>

> Circulaires sur l'accueil des gens du voyage

- > Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 : révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire__28-08-2010_revision_des_schemas_departementaux_d_accueil_des_Gdv_cle1c5b58.pdf
- > Circulaire n° NOR IOCA1007063C du 13 avril 2010 : préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_13-04-2010_preparation_des_stationnements_estivaux_des_groupes_de_caravanes_des_Gdv_cle5fb6f2.pdf
- > Circulaire n°NORT/INT/D/0700080/C du 10 juillet 2007 gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2007/intd0700080c/downloadFile/file/INTD0700080C.pdf?nocache=1204357619.69
- > Circulaire n°NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2006/intd0600074c/downloadFile/file/INTD0600074C.pdf?nocache=1248433913.26
- > Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO20052/A0020054.htm>
- > Circulaire n°NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2004/INTD0400114C.pdf/downloadFile/file/INTD0400114C.pdf?nocache=1248433913.26
- > Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004 relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale
<http://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-27/a0272040.htm>
- > Circulaire n°2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_17-12-2003_relative_aux_terrains_familiaux_cle0c41d1.pdf
- > Circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200314/A0140045.htm>
- > Lettre-circulaire n°NOR:EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre-circulaire_11-03-2003_dispositifs_d_accueil_departementaux_des_Gdv_cle017e45.pdf
- > Circulaire n°NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2003/INTK0300039C.pdf/downloadFile/file/INTK0300039C.pdf?nocache=1154357345.88
- > Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO200114/A0140053.htm>

> Code de l'urbanisme

- > Article L444-1 - Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020466003&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20110202&fastPos=5&fastReqId=839752090&oldAction=rechCodeArticle>

- > Article L410-1 b - Certificat d'urbanisme
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006815656&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20110202&fastPos=2&fastReqId=1480163343&oldAction=rechCodeArticle>

- > Article *R421-23 - Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022234206&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20110202&fastPos=5&fastReqId=1722156262&oldAction=rechCodeArticle>

> Circulaire sur la scolarisation des gens du voyage

- > Circulaire NOR/MENE0201120C n°2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires
<http://www.education.gouv.fr/botexte/sp10020425/MENE0201120C.htm>

ANNEXE N°2 - LES RÈGLES DE STATIONNEMENT

Il est recommandé aux gens du voyage arrivant sur une commune pour s'y installer de se rendre à la mairie afin de s'informer des possibilités de stationner sur la commune.

Les gens du voyage, comme tous les citoyens, sont en droit d'obtenir des services publics des collectivités, la communication des textes, des arrêtés ou des règlements concernant l'installation des caravanes sur le territoire de la commune.

Le stationnement ou l'installation des caravanes est conditionné par les réglementations des documents d'urbanisme des collectivités (carte communale, Plan d'occupation des sols, Plan local d'urbanisme).

Quel que soit le contenu des règlements d'urbanisme, le stationnement des caravanes quelle qu'en soit la durée, ainsi que la création de terrains aménagés ne sont pas possibles dans les zones qui font l'objet d'une protection au titre des sites et paysages, des monuments historiques.

De même, dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique, toute installation et construction sont interdites, soit sur le fondement des règlements d'urbanisme, soit sur celui du plan de prévention des risques lorsqu'il en existe un.

Les interdictions ou les refus d'autorisation de stationnement peuvent figurer dans les Plans locaux d'urbanisme ou peuvent être prononcés si le stationnement est susceptible de porter atteinte :

- > à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique,
- > aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales,
- > à l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels de la faune ou de la flore

Une interdiction générale de stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire communal reposant soit sur le fondement des pouvoirs de police générale du maire, soit sur le fondement d'un règlement d'urbanisme serait illégale, quelle qu'en soit la durée.

> Stationnement temporaire sur le territoire d'une commune

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article premier) est venue renforcer les obligations des communes. Elle établit une distinction entre les communes de plus de 5 000 habitants qui ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil et, le cas échéant certaines communes de moins de 5000 habitants figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ; et les autres communes de moins de 5000 habitants.

> La situation des communes de plus de 5000 habitants ainsi que les communes de moins de 5000 habitants figurant au schéma départemental

Les communes ont l'obligation légale de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

En application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000, le Maire peut toujours par arrêté municipal interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet sur un terrain communal ou intercommunal dans la mesure où il satisfait à ses obligations.

> La situation des communes de moins de 5000 habitants ne figurant pas au schéma départemental

Pour les communes qui n'ont pas d'aire d'accueil sur leur territoire, sauf si elles ont participé à la réalisation d'une aire d'accueil, il y a l'obligation de mettre à disposition un endroit pour le stationnement de courte durée. En effet, la liberté d'aller et de venir a une valeur constitutionnelle. Il résulte des dispositions de l'article 1er I de la loi du 5 juillet 2000 que les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas, quelles que soient leur taille et leur fréquentation par les gens du voyage, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage pendant une période minimum sur des terrains qu'elles leur indiquent.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont éclairées par la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 2 décembre 1983 - Ville de Lille c/Ackerman) :

- > le temps de séjour minimal ne peut être inférieur à 48 heures, sauf troubles graves à l'ordre public,
- > les emplacements désignés doivent être en nombre suffisant compte tenu du transit constaté sur la commune et pourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire.

En matière d'interdiction de stationner le principe de droit est que l'interdiction ne peut se justifier que par l'existence quelque part sur la commune, d'un lieu répondant aux besoins.

> Stationnement illicite sur le territoire d'une commune

La circulaire du 10 juillet 2007 précise que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance donne la possibilité au préfet de procéder après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite, dès lors que ce stationnement illégal entraîne des risques d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique sans passer par le juge.

ANNEXE N°3 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES AIRES DE STATIONNEMENT

Types d'aires	Terrain pour la Halte (terrain désigné)	Aire de petit passage	Aire d'accueil	Aire de grand passage
Destination	Terrain public (souvent déjà existant) destiné à une utilisation occasionnelle et de courte durée. Permet l'exercice de la liberté constitutionnelle d'aller et venir	Séjours de très courte durée, et à une utilisation fréquente mais pas nécessairement continue	Accueil de familles dont les durées de séjours sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois	Séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes au maximum de mai à septembre
Statut	Terrain public	Équipement public	Équipement public	Site repéré sur terrain privé ou public
Durée du séjour	La halte doit être tolérée pour une durée limitée à 48 heures	2 à 3 semaines	5 mois avec dérogation jusqu'à 9 mois pour scolarisation (cf circulaire du 3 août 2006)	1 semaine à 10 jours
Capacité	Minimum 5 à 6 places (1 groupe familial)	Petits groupes de caravanes	Adaptée aux besoins constatés. Une capacité unitaire limitée à 25 places de caravanes est recommandée	50 à 200 places dans les secteurs où les rassemblements sont pratiqués
Situation	Compatible avec la sécurité des utilisateurs et des tiers, communément accessible	Localisation appropriée à tout lieu de vie	Proche des équipements et services urbains	Selon les besoins ; éviter la proximité des zones très urbanisées
Normes et préconisations d'aménagement	Espace tel que parc de stationnement d'un équipement public, emplacement destiné à des manifestations doté d'un sol stabilisé et proche d'un point d'eau et où le stationnement temporaire des caravanes doit être toléré	Sol stabilisé, point d'eau WC si zone urbanisée, jalonement	Respect des dispositions du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 (douche, WC, alimentation en eau et électricité), - jalonement. Un espace enherbé est préconisé. Les voies d'accès doivent être suffisamment larges et praticables pour permettre le passage des véhicules de secours qui peuvent être amenés à intervenir en urgence (incendie, explosion de gaz, urgence médicale etc...), et soumises à l'interdiction de stationner afin d'éviter leur encombrement par des caravanes ou des véhicules	Terrain circulaire pendant la période considérée. Aménagement provisoire : alimentation en eau et électricité et mise à disposition de toilettes
Normes et préconisations de gestion	Collecte des ordures ménagères ; accès libre	Règlement d'utilisation, collecte des ordures ménagères, visite aux occupants dans les 24 heures de leur arrivée	Terrains gardiennés et gérés. Règlement intérieur, collecte des ordures ménagères. Accès soumis à accord préalable. Prestations facturées	Site utilisé de façon récurrente ou ayant fait l'objet d'un repérage. Convention préalable avec les organisateurs du rassemblement et les pouvoirs publics pour assurer la mise en place et le financement des installations temporaires nécessaires à l'hygiène et à la sécurité (collecte des ordures ménagères)

ANNEXE N°4 - L'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

Le département du Maine-et-Loire accueille habituellement des grands groupes qui comprennent entre 60 et 150 caravanes. Les demandes de stationnement portent sur la période allant de mai à septembre.

LA GESTION DES GRANDS PASSAGES

> Le dispositif départemental

Situation actuelle

A Cholet : un terrain est identifié, une convention a été passée entre le concessionnaire et l'agglomération pour une durée de cinq ans en 2009.

A Saumur : un terrain appartenant à l'agglomération et situé sur la commune d'Allonnes est affecté à cet usage au printemps et en été avec mise à disposition des équipements nécessaires (eau, électricité et collecte des déchets).

A Angers : l'agglomération d'Angers-Loire-Métropole s'engage à mettre à disposition un terrain pour les rassemblements de printemps et d'été.

Situation inscrite dans le schéma

Il est préconisé que chacune des agglomérations puissent mettre à disposition deux terrains. L'identification d'un terrain sur le secteur du Segréen (Anjou bleu) et sur la communauté de communes du CANTON de bauge devra être étudiée.

> Rôle et intervention des partenaires

Les agglomérations, conformément au schéma départemental, sont chargées de la mise en œuvre de l'accueil de ces rassemblements, les responsables de leur service assurent le rôle de médiateur.

L'organisateur du rassemblement est responsable du bon fonctionnement du dispositif d'accueil mis à sa disposition et du respect des engagements de la convention signée (voir modèle joint).

Les services de la Préfecture coordonnent la gestion de l'accueil des grands passages et garantissent la sécurité publique.

> Le calendrier d'organisation

Janvier - Février : Réception par le Cabinet du Préfet – pôle sécurité intérieure, des courriers envoyés de la part des représentants des gens du voyage souhaitant organiser un passage sur le territoire du Maine-et-Loire avec les dates et lieux pressentis.

Mars : Rencontre entre les services de la Préfecture (directeur de cabinet du Préfet, des sous-préfets), des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), des représentants des associations des gens du voyage locaux (ANGVC et AGP) et les référents des trois agglomérations pour déterminer les terrains d'accueil des grands passages et définir les modalités d'accueil.

Avril : Réalisation par les services de la Préfecture (cabinet du Préfet – pôle sécurité intérieure) du tableau récapitulatif des passages sur le département du Maine-et-Loire. Envoi de ce tableau aux représentants des associations des gens du voyage en leur demandant de valider le tableau par retour du courrier (copie DDT pour information). Après validation un courrier sera adressé à chaque agglomération (correspondants locaux en charge de l'accueil des gens du voyage) par les services de la Préfecture (cabinet du Préfet – pôle sécurité intérieure), les informant du planning validé par les associations des représentants des gens du voyage.

Mai : Début des grands passages sur le territoire.

Octobre : Bilan par le cabinet du Préfet dont le compte-rendu sera présenté en commission consultative.

> Les modalités d'accueil

Chaque collectivité se doit d'organiser la gestion matérielle de son terrain de grand passage et désigne un référent. La Préfecture établit un calendrier prévisionnel des lieux de passages sur le département et le diffuse auprès des collectivités.

A la fin de la période des grands passages, un bilan sera réalisé par le cabinet du Préfet en lien avec les référents des trois agglomérations. Selon la fiche d'évaluation ci-jointe.

Une convention définissant les conditions de mise à disposition du terrain doit être établie pour chaque passage à l'arrivée du groupe (voir modèle joint).

La convention de mise à disposition du terrain d'accueil sera signée par l'organisateur responsable du rassemblement.

L'organisateur responsable du rassemblement est chargé d'assurer la sécurité des voyageurs pendant la durée du stationnement et d'organiser le nettoyage du terrain et de ses alentours.

Le stationnement doit être respectueux des riverains. Il ne doit être constaté aucun trouble à l'ordre public.

MODÈLE DE CONVENTION

PREAMBULE :

L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) prévoyait que chaque département définisse les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Cette loi réaffirme le principe selon lequel l'accueil des gens du voyage relève des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Ainsi en Maine-et-Loire, les agglomérations d'Angers Loire Métropole, du Choletais et de Saumur Loire Développement accueillent les grands passages en période estivale.

L'organisation de l'accueil des grands passages est traduite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et relève du Cabinet du Préfet – Pôle sécurité intérieure, en lien avec les agglomérations et les associations représentant les gens du voyage.

Sur le terrain, l'accueil relève de la compétence des agglomérations Cet accueil est conditionné par la signature d'une convention dont l'objet est de préciser les conditions de mise à disposition d'un terrain.

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

.....
et

Le Maire de la commune

.....
et

L'organisateur responsable des gens du voyage accueillis appelé ci-après « les preneurs »

> Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain cadastré :

situé

en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée de jours, à partir de (date d'arrivée)

..... jusqu'au (date de départ) par le groupe représenté par

..... pour le stationnement d'environ (préciser le nombre)

caravanes.

> Article 2 : OBLIGATIONS DE L'EPCI

Pendant la période visée à l'article 1er, l'EPCI s'engage à tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente convention.

L'EPCI s'engage pendant la période visée à l'article 1er à desservir le terrain :

- > en eau potable ;
- > à mettre à disposition des preneurs un ou des benne(s) pour les ordures ménagères et à les informer des jours de collecte et de leurs modalités.

> Article 3 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à jouir du terrain mis à leur disposition dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes. Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public. Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer en l'état initial et libre de toute occupation.

Les preneurs s'engagent à respecter les règles élémentaires de sécurité suivantes :

- > rien ne doit être implanté sur les voies d'accès (voitures remorques, caravanes) pour toujours permettre l'arrivée des secours ;
- > les bornes à incendies doivent être laissées disponibles.

Les preneurs sont responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de leur présence et de leurs activités, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

> Article 4 : CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'EPCI devra être averti par les preneurs dans un délai minimum d'une semaine afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

A l'issue de la période visée à l'article 1er, les preneurs s'engagent à quitter les lieux.

> Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à respecter les conditions de paiement des prestations dues définies par l'EPCI (caution, consommation des fluides et d'électricité le cas échéant)

En cas de dégradations occasionnées par les preneurs, ceux-ci s'engagent à dédommager intégralement l'EPCI.

Fait à

Le Maire de la commune

Le Président de l'EPCI

Les preneurs

FICHE ÉVALUATION DES GRANDS PASSAGES (à compléter par l'EPCI)

Commune :

Correspondant local :

Nom du ou des responsable(s) du groupe :

-
-
-
-

L'ARRIVÉE DU GROUPE

L'arrivée était-elle annoncée ?

OUI

NON

Combien de temps avant ?

Si mission annoncée, par qui ?

Les gens du voyage

OUI

NON

Autre.....

OUI

NON

Accord préalable avec le groupe pour le stationnement ?

OUI

NON

Une convention a-t-elle été signée ?

OUI

NON

LE TERRAIN

Localisation prévue :

Propriétaire :

Localisation réelle :

Superficie :

L'ÉQUIPEMENT

Branchement eau OUI NON

Après accord OUI NON

Assainissement OUI NON

Toilettes mobiles OUI NON

Branchement EDF OUI NON

Après accord OUI NON

Compteur forain OUI NON

Paiement au réel OUI NON

Groupe électrogène OUI NON

LE SÉJOUR

Date arrivée prévue :

Date arrivée réelle :

Date départ prévue :

Date départ réelle :

Nombre de caravanes annoncées :

Nombre de caravanes installées :

Une redevance a-t-elle été perçue par le groupe ?

OUI

NON

Si oui, à combien s'est-elle élevée ?

Des caravanes sont-elles restées à l'issue du délai autorisé ?

OUI

NON

Pour quelle raison avancée par le groupe ?

Consommations :

Eau :

Coût :

Électricité :

Coût :

Tonnage déchets :

Coût :

Des dégradations ont-elles été constatées sur le terrain ?

OUI

NON

Détail et estimation des dégâts :

OBSERVATIONS

ANNEXE N°5 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TAUX DE FRÉQUENTATION ET DES TARIFS PRATIQUÉS SUR LES AIRES D'ACCUEIL AU 31 DÉCEMBRE 2010

EPCI	Code INSEE commune	Commune	Adresse	Nbre de places de caravanes	Taux de fréquentation	"tarif journalier Emplacement"	redevance eau (au m ³)	redevance électricité (au Kwh)	caution
Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole	49007	ANGERS	97, route de Cantenay-Epinard	110	100,00%	1,50 €	2,45 €	0,15 €	néant
	49015	AVRILLE	Chemin des Ardennes	16	84,17%				100,00 €
	49035	BOUCHEMAINE	« Ecomouaille »	16	72,50%				
	49214	MONTREUIL-JUIGNE	Route de Feneu Lieu-dit « L'Épine »	16	85,50%				
	49267	SAINTE-BARTHELEMY D'ANJOU	Rue du 8 mai « Les Buttes de la Gravelle »	16	99,92%				
Communauté d'Agglomérations Saumur Loire Développement	49041	BRAIN SUR ALLONNES	« Les Aunayes »	12	100,00%	1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)	2,50 € (pré-paiement)	0,20 € (pré-paiement)	100 € (en cas de dégradations)
	49123	DISTRE	« Le Clos des Grenouilles »	12	50,00%				
	49215	MONTREUIL-BELLAY	« Les Grands Coteaux de Saint-Eloi »	14	NC : juste ouverte				
	49328	SAUMUR / SAINT-LAMBERT DES LEVEES	« Le Jugateau »	40	75,00%				
	49378	VIVY	« Le Vieux Port »	12	100,00%				
Communauté d'Agglomération du Choletais	49099	CHOLET	RD158 100, route de Toutlemonde	40	"63% (du 01/01/09 au 30/05/09)"	2,00 €	2,25 €	0,16 €	100,00 €
Communauté de Communes Loire-Layon	49063	CHALONNES SUR LOIRE	« L'Armange »	10	35%	2,00 €	2,70 €	0,20 €	30 € (sur consommations)
Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou	49021	BEAUFORT EN VALLEE	Route de La Ménitrié	5	2 familles/mois	2,00 €			
Communauté de Communes du Canton de Segré		SAINTE-GEMMES D'ANDIGNE	« La Motte Cadieu »	10	60%	1,55 €	3,10 €	0,17 €	100 € (dépôt de garantie)
Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers	49176	LE LION D'ANGERS	route de Gené	10					
Communauté de Communes Loire-Longué	49180	LONGUE-JUMELLES	Rue de l'abattoir	20	65,00%	2,20 €	2,75 €	0,25 €	100€ + 20€ (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)
	49261	LES ROSIERS SUR LOIRE	« Les Douze Quartiers »	5	33,00%	2,20 €	2,75 €	0,25 €	
	49311	SAINTE-PHILBERT DU PEUPLE	« La Galaiserie »	5	23,00%	2,20 €	2,75 €	0,25 €	
Communauté de Communes de la Région de Chemillé	49092	CHEMILLE	« Le Bouchet »	12	8,33%	3,00 €	3,00 €	0,20 €	100,00 €
Communauté de Communes du Centre-Mauges	49023	BEAUPREAU	Route du Vigneau	20	Taux d'occupation : 1,68% (au 30/10/09)	3,00 €	3,00 €	0,20 €	50,00 €
Communauté de Communes Moine et Sèvre	49301	SAINTE-MACAIRES EN MAUGES		6	pas assez de recul : vide en 2008 et occupée en sept. 2009 lors de la période de fermeture de l'aire de Beaupréau	3,00 €	3,00 €	0,20 €	
Communauté de Communes de la Région de Doué-La-Fontaine	49125	DOUE LA FONTAINE	« Rohé »	25	70%	1,00 €	3,20 €	0,20 €	100,00 €
Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée	49248	POUANCE	Route de Segré	6	9 passages depuis mai 2009	2,00 €	3,00 €	0,20 €	100,00 €
Communauté de Communes du Haut Anjou	49080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Route de la gare	9	Travaux en cours				

ANNEXE N°6 - LES RÈGLES DE RACCORDEMENT À L'ÉLECTRICITÉ

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité attribue à EDF la mission d'assurer le droit à l'électricité pour tous.

Deux types de raccordement sont à considérer : **le définitif et le provisoire.**

> Le raccordement définitif (L111-6 du Code de l'Urbanisme)

Le Maire ou les services municipaux qui se prévalent de lui, ne peuvent s'opposer au raccordement définitif d'un terrain au réseau électrique s'il est constructible et aménagé conformément aux règles d'urbanisme.

Les caravanes ayant perdu leurs moyens de mobilité, c'est-à-dire posées sur le sol ou des plots de fondation, sont considérées comme des habitations légères. Elles doivent faire l'objet, à ce titre, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire si la surface hors œuvre est supérieure à 20 m². Le raccordement définitif au réseau ne sera accordé qu'à cette condition.

> Le raccordement provisoire

Un branchement peut-être considéré comme provisoire lorsqu'il est demandé pour une raison particulière et une durée limitée.

En l'état actuel du droit, il convient de rappeler que le Maire ne peut se prévaloir de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme ou de ses pouvoirs de police pour s'opposer à un raccordement provisoire (compteur forain ou chantier).

Ce principe doit toujours s'appliquer quand bien même les caravanes sont installées sur un terrain de façon illicite ou irrégulière au regard des règlements d'urbanisme (Conseil d'Etat, avis n°266478 du 7 juillet 2004), sauf si elles ont perdu leurs moyens de mobilité.

Ces règles de droit sont à examiner en fonction de la jurisprudence, de la situation des familles et des régularisations possibles.

ANNEXE N°7 - LES AUTORISATIONS D'URBANISME

> Installations des aires d'accueil

Les aires d'accueil aménagées collectives sont soumises à **déclaration préalable** ou à **permis de construire** si elles comportent des constructions (bâtiment d'accueil, locaux communs, sanitaires ...). Cette autorisation est délivrée dans les conditions de droit commun en matière d'autorisation d'utiliser le sol.

> Création de terrains familiaux

Définition : La loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite Loi Besson, a modifié par son article 8 le Code de l'Urbanisme qui stipule que « L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable.

Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. » (article L. 444-1)

Ces terrains aménagés, souvent à vocation d'habitat familial, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé dont le financement peut être aidé soit par l'État s'il s'agit de réalisations par des collectivités, soit par d'autres types de cofinancement (par exemple, le prêt locatif aidé d'intégration ou PLA-I) pour des initiatives privées d'habitat adapté.

Les terrains familiaux sont soumis à **déclaration préalable** ou à **permis de construire** si ils comportent des constructions (locaux communs, sanitaires ...). Cette autorisation est délivrée dans les conditions de droit commun en matière d'autorisation d'utiliser le sol.

> Installation d'une résidence mobile en dehors des terrains aménagés

Si l'installation dure plus de trois mois consécutifs nécessite d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire dans les conditions de droit commun.

> Acquisition de terrains

En préalable à toute acquisition de terrain, une demande de certificat d'urbanisme au titre du (L. 410-1b) est préconisée, la demande porte sur les caractéristiques du terrain et sur la faisabilité d'un projet.

ANNEXE N°8 - LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES OUTILS FONCIERS

Les documents d'urbanisme

> Les principes du droit de l'urbanisme au regard de la mixité sociale

La satisfaction des besoins en matière d'habitat (habitat adapté à toutes les populations), la mixité sociale ainsi que la lutte contre les exclusions et la ségrégation font partie des objectifs assignés aux documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être élaborés dans le respect des principes généraux définis à l'article L 110.

Art L110 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. **Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources**, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent notamment déterminer les conditions permettant d'assurer : la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

> Les schémas de cohérence territoriaux

Elaboré à l'échelle d'un territoire supra communal, le SCOT est un document qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et les objectifs des différentes politiques publiques.

Sans aller jusqu'à fixer la destination des sols, il doit notamment préciser les principes de la politique d'habitat au regard de la mixité sociale et préciser les objectifs d'offre de logements répartis le cas échéant par EPCI **concernant les besoins spécifiques aux gens du voyage le SCOT devra intégrer cette problématique dans le volet habitat du diagnostic en s'appuyant notamment sur les études sectorielles et de programmation : Plan Départemental de Habitat, Plan Local de l'Habitat, Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, schéma d'accueil des gens du voyage.**

Le document d'orientation et d'objectif du SCOT peut préciser les orientations et objectifs d'offre adaptés aux besoins et éventuellement sectorisés. Le SCOT peut localiser les équipements d'accueil à l'échelle intercommunale comme les terrains d'accueil des grands passages.

> Les Plans locaux de l'urbanisme

Le PLU est désormais le document d'urbanisme unique pour l'ensemble du territoire communal.

Le contenu du PLU doit être apprécié au regard du respect des principes du développement durable, par le prisme des dispositions de l'article L 121-1 et dans un rapport de compatibilité. Ce qui signifie qu'aucune des dispositions du PLU ne doit être contraire ou faire obstacle à la mise en œuvre des objectifs définis à l'article L 121-1. A cet égard, il doit notamment permettre la diversité urbaine et la mixité sociale dans l'habitat.

Le PLU dans sa totalité (rapport de présentation, PADD projet d'aménagement et de développement durable, règlement) constitue un projet fondé sur :

- > une analyse de l'ensemble des composantes de la commune (diagnostic) tenant compte des politiques territoriales et sectorielles qui intéressent le territoire de la commune,
- > l'expression d'une politique globale pour un développement cohérent sur l'ensemble du territoire.

La réflexion sur les structures d'accueil des gens du voyage et leur localisation sur le territoire communal doit s'inscrire dans le projet.

En fonction des besoins qui auront été identifiés et des choix retenus par la collectivité, les préconisations sont les suivantes :

Pour les zones d'accueil (aires d'accueil et aires de petit passage)

Rappel : il s'agit de terrains publics aménagés pour accueillir des familles pendant une période plus ou moins longue. Ils doivent pouvoir être utilisés en permanence).

Ces terrains doivent être compatibles avec les dispositions du PLU ou du Plan d'Occupation des Sols (POS). (Ils sont soumis à permis d'aménager et au respect des règles du document d'urbanisme).

> Critères de localisation (à prendre en compte dans l'étude du PLU en concertation avec les partenaires « avisés » :

1. situation permettant d'assurer la scolarisation des enfants, l'accès aux soins et à l'exercice d'une activité économique,
2. secteurs suffisamment équipés et desservis,
3. secteurs non exposés à des nuisances, risques et dangers et permettant également de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, des déchets..).

> Classement des terrains dans le PLU :

En fonction de sa situation sur le territoire, l'appellation de la zone délimitant les aires ou terrains peut varier mais un classement en zone U indicé (Uv par ex) semble être la plus adaptée compte tenu de la vocation des terrains et du niveau d'équipements des terrains.

Un classement en zone N (indiqué) peut cependant être admis sur des secteurs qui ne seraient pas inconstructibles en tant que zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique.

En s'appuyant sur les dispositions de l'art R 123-8 du code de l'urbanisme qui précise « en zone N des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysagers »

Si de tels secteurs sont créés le PLU devra édicter des règles imposant une bonne intégration paysagère.

L'art 2 du règlement devra clairement spécifier que cette zone permet l'installation de « caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs » afin d'apporter une distinction entre les campings et les aires d'accueil des gens du voyage.

Les projets de terrains d'accueil permanent comme les aires de courtes durées peuvent faire l'objet d'emplacements réservés dans la mesure où ils constituent des équipements publics dont « l'intérêt général » est reconnu.

Pour les terrains familiaux

Il s'agit de terrain privé (loué ou acheté) sur lesquels un groupe familial s'installe pendant une partie de l'année. Ces terrains doivent être compatibles avec les dispositions du PLU et situés dans une zone qui permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent des utilisateurs (ainsi que d'éventuelles constructions).

> Critères de localisation :

1. les terrains doivent de préférence être situés à proximité des équipements et services,
2. ils doivent être accessibles et au minimum desservis par le réseau d'eau potable (ainsi que raccordables aux réseaux d'électricité dans le cas où des habitations sont autorisées),
3. s'ils ne sont pas raccordables au réseau de collecte des eaux usées, les terrains doivent être adaptés à l'assainissement individuel.

> Classement des terrains dans le PLU :

Régularisation éventuelle des terrains irréguliers ou incompatibles avec les dispositions du POS ou du PLU.

Les terrains familiaux « spontanés » sur lesquels des familles de gens du voyage se sont installés au gré des opportunités foncières (et sans autorisation) sont le plus souvent situés dans des espaces naturels, agricoles ou non).

Face à cette situation, la régularisation (si elle est souhaitable et recherchée) peut s'opérer dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU permettant d'identifier les terrains concernés et de les classer dans un secteur autorisant clairement le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs ainsi que l'édification de certaines constructions (annexes, sanitaires, locaux d'appoint, construction à usage d'habitation... à définir selon les cas).

En fonction de leur situation, les terrains peuvent faire l'objet d'un classement en secteur U indicé ou en secteur N ou A indicé (rattachement à une zone urbaine si les terrains sont situés en frange du bourg ou du village, secteur de type N ou de type A dans les autres cas).

A noter : le rattachement à la zone A est désormais possible en application de l'art L123-1-5 14° de la loi du 12 juillet 2010.

Les terrains familiaux à créer

Le raisonnement doit être le même (secteur U, A ou N) mais s'il s'agit d'un terrain acquis et aménagé par la collectivité et qui est destiné à recevoir des constructions, le rattachement à une zone U semble plus logique.

Les terrains désignés

Les communes qui ne disposent pas d'aire d'accueil ou d'aires de petits passages et qui ne sont pas soumises aux obligations de disposer d'une aire d'accueil sont invitées à identifier un emplacement pour permettre la halte de courte durée, dans la mesure du possible il est recommandé de désigner cet emplacement au moment de l'élaboration ou de la révision du PLU, sans qu'il soit nécessaire de définir un zonage spécifique.

> Les Procédures d'évolution des POS et des PLU

Modification

Dans le cas où les évolutions envisagées ne conduisent pas à réduire des protections édictées en faveur des espaces agricoles et naturelles ou d'un espace boisé classé et qu'elles ne remettent pas en cause « l'économie générale » du POS ou le PADD du PLU, la collectivité peut engager une procédure de modification.

Cette procédure permet par exemple de spécifier les dispositions réglementaires d'un secteur destiné à la création d'une aire d'accueil ou encore de créer un emplacement réservé.

Cette procédure est mise en œuvre sur l'initiative de la commune et permet de faire évoluer les dispositions du PLU (ou du POS) en quelques mois et après une enquête publique.

Révision et révision partielle du PLU

Dans le cas où la création de l'aire d'accueil imposerait une évolution des dispositions POS qui conduit à réduire des espaces agricoles ou naturelles ou à supprimer des espaces boisés, la collectivité doit engager une procédure de révision totale du POS.

Dans les mêmes circonstances mais si la commune est dotée d'un PLU et dès lors qu'il s'agit de réaliser un projet qui présente un caractère d'intérêt général, elle peut engager une procédure dite de « révision simplifiée » (procédure de révision raccourcie qui permet d'approuver de nouvelles dispositions du PLU après concertation avec la population et examen concerté du projet avec les personnes publiques associées).

> Les cartes communales

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la carte communale a le statut d'un document d'urbanisme à part entière, approuvé conjointement par le préfet et par le conseil municipal après enquête publique.

Elle comporte un rapport de présentation et des documents graphiques qui font apparaître les zones dans lesquelles les constructions sont admises et les zones où elles sont interdites.

La carte communale ne dispose pas d'un règlement qui lui est propre. A l'intérieur de ces zones, ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent (art R 111-1 à R 111-27).

Les aires d'accueil doivent être localisées dans les parties constructibles de la carte communale.

> CAS des communes ne disposant ni d'un PLU d'une carte communale

Dans ces communes qui sont soumises aux règles générales d'urbanisme, s'appliquent également l'art L 111-1-2 du code de l'urbanisme qui pose le principe dite de la « constructibilité limitée » qui conduit à interdire toute construction en dehors des parties actuellement urbanisées des communes.

Cette règle a été assouplie depuis la loi du 5 juillet 2000 (art 8) pour faciliter la création d'aires d'accueil dans les communes qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme et permet désormais d'autoriser les aires d'accueil y compris en dehors des zones urbanisées.

Les outils de maîtrise du foncier

La collectivité dispose d'un certain nombre de moyens pour acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement d'une aire d'accueil qui vont de l'acquisition amiable à l'expropriation.

> L'acquisition amiable

La collectivité publique peut se porter acquéreur d'un terrain qu'elle souhaite aménager. Cette acquisition se fait de gré à gré dans les conditions du droit commun et le terrain est porté au domaine privé de la collectivité publique.

> Le DPU Droit de préemption

Le DPU dans le cas où la collectivité est dotée d'un POS ou d'un PLU

Les communes disposant d'un POS ou d'un PLU peuvent décider d'instituer un DPU sur toute ou partie des zones urbaines (zone U) ou des zones à urbaniser (zone NA des POS et zones AU des PLU).

Dans les zones concernées par le DPU, toute aliénation d'un bien immobilier doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par le propriétaire à la mairie.

Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à une société d'économie mixte, sur tout ou partie du territoire couvert par le DPU.

DPU dans le cas où la commune dispose d'une carte communale

Les communes disposant d'une carte communale peuvent instituer le DPU sur des secteurs de projet. (la délibération qui instaure le DPU doit impérativement préciser les motivations).

Les conditions et modalités de mise en œuvre du DPU et d'exercice de la préemption sont identiques dans le cas où la commune est dotée d'un PLU ou d'une carte communale.

> La ZAD zone d'aménagement différé

Qu'elles soient ou non dotées d'un document d'urbanisme, et quelles que soient les zones concernées (y compris zone naturelles des POS et des PLU), les collectivités ont la possibilité de demander au préfet la création d'une ZAD sur des terrains nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

Comme dans le DPU, toute aliénation d'un terrain concerné par une ZAD doit faire l'objet d'une DIA par le propriétaire. Cette déclaration permet à la collectivité d'être informée des ventes et d'acquérir prioritairement les terrains nécessaires à la réalisation de son projet.

La ZAD est une procédure qui n'a pas été

> L'expropriation

Les aires d'accueil collectives aménagées sont reconnues comme des équipements d'intérêt général.

A ce titre le projet d'aménagement d'une telle aire peut faire l'objet d'une DUP déclaration d'utilité publique par décision préfectorale et après enquête publique.

Les biens fonciers et immobiliers situés dans le périmètre de la DUP sont acquis par voie d'expropriation.

SOUTIEN DE LA CAF A L'ANIMATION VIE SOCIALE AUTOUR DES GENS DU VOYAGE

CONTEXTE :

- Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage rénové pour 2011-2015, qui s'appuiera sur la création d'un poste de coordonnateur,
 - Un centre social gens du voyage pour l'agglomération angevine situé actuellement aux Perrins, appelé à déménager à moyen terme,
 - Pas d'autre prestation spécifique pour les gens du voyage au titre de animation globale (centre social) ou de l'animation locale sur le département , depuis le retrait d'agrément fin 2008 du « centre social tziganes » géré par l'Asea,
 - Des aides individuelles et collectives de la Caf de l'Anjou (allocation logement temporaire, secours collectifs, aide au projet familial, prêts caravanes).
- ⇒ Des possibilités d'activer des modalités de soutien de droit commun, en particulier des agréments concernant tout public, qui ne s'adressent pas spécifiquement aux gens du voyage :

AGREMENT CAF PRESTATION D'ANIMATION LOCALE

Une possibilité pour des associations de voyageurs ou intervenant avec les gens du voyage de déposer à la Caf de l'Anjou et à la Caf de la Région Choletaise une demande d'agrément « prestation d'animation locale ».

La prestation de service animation locale est destinée à soutenir le développement de petites structures de voisinage qui jouent un rôle d'animation sociale dans des zones peu équipées et qui privilégient dans leur projet une intervention locale destinée prioritairement aux familles avec leur participation.

En s'appuyant sur un diagnostic partagé du territoire, elle répond aux deux objectifs suivants :

- Impulser une politique d'animation de la vie sociale qui contribue au développement social local,
- Soutenir des projets d'actions collectives qui favorisent l'initiative des familles et la solidarité de proximité.

La démarche repose sur une logique de territoire, de concertation partenariale et de prise en compte des besoins des familles et des habitants. Elle doit associer la collectivité locale.

L'engagement du partenariat financier, humain ou matériel doit être défini dès l'élaboration du projet, dans une recherche de co-financement sur la durée avec les collectivités territoriales.

En cas de projet de prestation d'animation locale « gens du voyage » sur le territoire d'intervention d'un centre social, la Caf conditionnera son agrément à la cohérence, voire aux synergies entre les deux projets.

Une prestation d'animation locale concerne une ou plusieurs actions développées pour répondre à des problématiques locales (par exemple Saumurois, Choletais, Segréen, voire des territoires plus restreints de type Epci). Ce projet et ces actions doivent être



AGREMENT CAF ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION (CENTRE SOCIAL)

Lorsqu'un projet est plus consistant, défini pour un territoire cohérent (communauté de communes ou d'agglomération par exemple), mobilisant autour du projet le gestionnaire, des voyageurs et la collectivité, il peut être envisagé un agrément centre social.

Le centre social répond aux missions suivantes :

- ♦ **un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,
- ♦ **un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle** ; lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- ♦ **un lieu d'animation de la vie sociale**, qui prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- ♦ **un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices** ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

↳ Le processus est analogue à celui de l'agrément « animation locale ». Il donne lieu à un agrément « animation globale et coordination », qui valorise la capacité du gestionnaire à conduire un projet global et à contribuer à une cohérence d'intervention sur un territoire déterminé, dans le cadre d'une démarche participative.

↳ Suite à l'agrément et au contrat de projet co-signé par le gestionnaire, la Caf et la collectivité, une convention de prestation de service est passée entre le gestionnaire et la Caf.

↳ En 2011, la prestation de service est de 40 % des dépenses de pilotage (direction, accueil, comptabilité) plafonnées à 145 079 €, soit un maximum de 58 032 € par an.

↳ L'agrément et la convention sont valables pour une durée maximale de quatre années et ne sont pas renouvelables par tacite reconduction. Une demande de renouvellement d'agrément devra être déposée, avec le bilan du précédent projet et avec un projet actualisé.

↳ Le porteur de projet peut solliciter de la Caf un soutien méthodologique par la Fédération de centres sociaux.

ANIMATION DU RESEAU DES CENTRES SOCIAUX EN LIEN AVEC LE COORDONNATEUR DU SCHEMA

↳ Des collaborations pourront être établies dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, entre son coordonnateur et la Caf.

Par exemple, le coordonnateur du schéma et les conseillers techniques de la Caf pourront organiser une rencontre conjointe des centres sociaux et ce par grand territoire (arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur) ou à l'échelle du département, pour sensibiliser les centres sociaux aux problématiques des voyageurs, échanger sur les actions menées, diffuser les pratiques transférables, envisager des mutualisations.



ANNEXE N°10 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DES ACTEURS AU 1^{ER} JANVIER 2011

ACTIONS/ORIENTATIONS validées	Les acteurs
<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des aires Création et mise à jour de l'ATLAS 	DDT - Département - Gestionnaires
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des aires <ul style="list-style-type: none"> > Financement > Contact avec les EPCI 	DDT - Département - Gestionnaires
<ul style="list-style-type: none"> - Conformité <ul style="list-style-type: none"> > 1^{ère} visite > Visites annuelles > Gestion de l'allocation Logement Temporaire (ALT 2) 	DDT (UT) DDT (UT) + ARS en tant que de besoin DDCS
<ul style="list-style-type: none"> - Grands passages <ul style="list-style-type: none"> > Organisation 	Préfecture (Cabinet) Coordonnateur et Correspondants des agglomérations
<ul style="list-style-type: none"> - Médiation <ul style="list-style-type: none"> > Gestion de l'ordre public > Gestion des conflits - dialogue avec les Gens du voyage 	Préfecture (Cabinet) - Coordonnateur et correspondants des agglomérations
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat <ul style="list-style-type: none"> > Droit Au Logement Opposable > Accord Collectif Départemental > Documents d'urbanisme > Logements adaptés > Terrains familiaux 	DDCS - Département DDCS - Département DDT DDT - DDCS - Département DDT - DDCS - Département
<ul style="list-style-type: none"> - Décompte de la Dotation Globale de Fonctionnement 	Préfecture en lien avec la DDFIP en s'appuyant sur la DDT
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil <ul style="list-style-type: none"> > Animation d'un réseau de gestionnaires (en cours de constitution) <ul style="list-style-type: none"> > sur la partie accueil > Infrastructure > Équipement > Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> > sur la partie accompagnement social 	Coordonnateur - DDT - Département
<ul style="list-style-type: none"> - Information sur la disponibilité des places 	Gestionnaires en relation avec la DDT

ACTIONS/ORIENTATIONS validées	Les acteurs
<p>- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> > Scolarité > Santé > Insertion professionnelle 	<p>Coordonnateur - Département - IA Coordonnateur - Département - ARS Coordonnateur - Département -UT DIRECCTE</p>
<p>- Encourager l'accès à la citoyenneté, et aux droits</p> <ul style="list-style-type: none"> > Projet éducatif local > Réseau Appui à la Parentalité > Comités Locaux Appui à la Scolarité > Droits des femmes > Programme de Réussite Educative > Accueil Collectif des Mineurs > Lutte contre les discriminations 	<p>DDCS - Coordonnateur</p>
<p>- Communiquer, Sensibiliser, Former (les élus, techniciens, les gestionnaires, les intervenants professionnels et bénévoles, les habitants, les membres des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> > Formation > Communication 	<p>Coordonnateur - DDCS Coordonnateur - Département - DTT</p>
<p>- Coordonner et piloter</p> <ul style="list-style-type: none"> > Secrétariat Commission consultative > Secrétariat comité technique > Mission d'animation départementale > Groupes de travail thématiques 	<p>DDT Coordonnateur Coordonnateur - Département - DDT Coordonnateur + services de l'État et du Département concernés</p>

ANNEXE N°11 - LE RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE SCOLARISATION

LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

> Les textes de références :

- > Circulaire n°2002-101 du 25 Avril 2002 sur la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires,
- > Circulaire n°2002-102 du 25 Avril 2002 sur les missions et l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- > Circulaire n°99-070 du 14 Mai 1999 sur le renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- > Loi n°89-486 du 10 Juillet 1989 d'orientation sur l'éducation :
 1. article L131-6 du Code de l'éducation
 2. article L131-10 du Code de l'éducation

> Le cadre juridique

« Le droit à l'éducation concerne les enfants du voyage, comme tous les enfants qui se trouvent sur le territoire français quelle que soit leur origine sociale, culturelle, ou ethnique.

L'inscription à l'école est de plein droit, même en cas d'irrespect des règles d'urbanisme et/ou de stationnement de la part de la famille. Pour les écoles primaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire même si à l'inscription, les parents ne disposent pas de tous les documents nécessaires.

Le maire doit veiller au principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'enseignement public, gratuit et laïc.

Il a pour tâche d'établir la liste des enfants de la commune relevant de l'enseignement primaire et de les inscrire aux écoles des secteurs concernés.

L'admission se fait ensuite par le directeur d'école, après présentation des certificats d'inscription délivrés par le maire.

Les familles, quelle que soit la durée de leur séjour, ont l'obligation d'envoyer les enfants à l'école de la commune sur laquelle elles stationnent.

Le contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est exercé par le maire et l'inspecteur d'académie. » (Idéal connaissances - Réseau Gens du voyage - Juin 2009).

> Les difficultés de mise en œuvre

Déjà évoquées dans le schéma, elles reposent sur plusieurs items: le langage, l'itinérance familiale, l'image négative de l'école, la méfiance sur les relations voyageurs et gadgés, etc

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des gens du voyage en 2001 met en évidence que « scolariser ne doit pas être un prétexte pour sédentariser, pas plus que voyager ne doit servir de prétexte de non scolarisation. ».

> Eléments de stratégie

Plusieurs considérants peuvent faciliter l'accès à la scolarisation :

- > avoir des conditions d'accueil, d'accès et de stationnement qui font tomber les barrières évoquées précédemment,
- > responsabiliser les gestionnaires des aires dans leur mission d'interface, la relation de confiance qu'ils peuvent établir avec les familles doit pouvoir faciliter un rapprochement avec l'institution scolaire,
- > conditionner la scolarisation des enfants à l'allongement de la durée du séjour dans les conventions comme cela est recommandé dans le schéma,
- > étudier la localisation des aires au regard des établissements scolaires et faciliter le ramassage scolaire et l'accès à la cantine,
- > susciter des rencontres entre les familles et les établissements,
- > promouvoir au sein des écoles concernées un dialogue interculturel qui facilite la compréhension du monde des voyageurs par les enfants de gadgés ainsi que pour les familles,
- > faciliter l'accès aux services des accueils de mineurs gérés par la municipalité,
- > susciter une préparation à la scolarisation par des actions passerelles de nature socioéducatives dans une démarche de socialisation,
- > développer le partenariat avec les Maisons départementales des solidarités et l'équipe spécialisée Gens du voyage de l'ASEA.

ANNEXE N°12 - LE LEXIQUE

AA : Aire d'accueil

AAGVA : Association pour l'accueil des gens du voyage en Anjou

ACD : Accord collectif départemental

ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique

AFPA : Association nationale pour la formation des adultes

AGP : Action Grand Passage

ALM : Angers Loire métropole

ALT : Allocation logement temporaire versée par la CAF

ANGVC : Association nationale des gens du voyage catholique

API : Allocation parent isolé

APP : Aire de petit passage

ARS : Agence régionale de santé

ASEA : Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

ASNIT : Association sociale nationale internationale tzigane

CA : Communauté d'agglomération

CAF : Caisse d'allocation Familiale

CARTA : Centre Angevin de Recherche Territoriale d'Aménagement

CASNAV : Centre académique de scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage

CAUE : Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement

CC : Communauté de communes

CCAS : Centre communal d'action sociale

CIO : Centre d'information et d'orientation scolaire

CIJ : Centre information jeunesse

CMU : Couverture maladie universelle

CNED : Centre nationale d'enseignement à distance

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

IREPS: Instance régional d'éducation et de promotion de la santé

COPEC : Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDT : Direction départementale des territoires

DIASM : Dispositif d'appui à la santé mentale

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FLE : Site Français langue étrangère

GRETA : Groupement d'établissements publics d'enseignement qui organise des actions de formation continue pour adultes

HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations

HLM : Habitations à loyer modéré

INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

LEC : Association lire écrire et compter

MDS : Maison départementale des solidarités

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

MSA : Mutualité sociale agricole

PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

PDALPD : Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

PDH : Plan départemental d'habitat

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

PMI : Protection maternelle infantile

PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

PRE : Programme de réussite éducative

REAP : Réseau d'écoute et d'appui à la parentalité

RMI : Revenu minimum d'insertion

RSA : Revenu de solidarité active

SAGV : Service d'accueil des gens du voyage

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SRI : Schéma régional de l'innovation

VAE : Validation des acquis de l'expérience

ANNEXE N°13 - DÉLIBÉRATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES POUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AC- CUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Délibération n°DEL-2011-188 du 7 juillet 2011 Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole

Délibération n°2011/0677 DC du 23 juin 2011 Communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement

Délibération du 20 juin 2011 Communauté d'agglomération du Choletais

Délibération du 9 juin 2011 Communauté de communes Loire-Layon

Délibération du 7 juillet 2011 Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou

Délibération du 19 juillet 2011 Communauté de communes du Canton de Candé

Délibération du 28 juin 2011 Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée

Délibération du 30 juin 2011 Communauté de communes du Canton de Segré

Délibération du 28 juillet 2011 Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers

Délibération n°2011-05-19-10 du 19 mai 2011 Communauté de communes du Haut-Anjou

Délibération du 12 juillet 2011 Communauté de communes Vallée Loire-Authion

Délibération du 16 juin 2011 Communauté de communes Loire-Longué

Délibération du 29 juin 2011 Communauté de communes du Canton de Baugé

Délibération du 6 juillet 2011 Communauté de communes de la Région de Chemillé

Délibération du 30 juin 2011 Communauté de communes du Centre Mauges

Délibération du 7 juillet 2011 Communauté de communes Moine et Sèvre

Délibération du 14 juin 2011 Communauté de communes du Bocage

Délibération du 6 juillet 2011 Communauté de communes du Loir

Délibération du 31 mai 2011 Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine

Délibération du 16 mai 2011 Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 07 juillet 2011

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2011-188

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 - AVIS

Rapporteur : M. Didier ROISNE

L'an deux mille onze, le 07 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Daniel RAOUL Vice-Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON (arrivée à 20h), M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (arrivée à 19h50), M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU (arrivée à 19h50), Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Gilles SAMSON et Mme Sylvie RIVIERE, Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléants

ETAIENT EXCUSEES : M. Jean-Claude ANTONINI, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude HEBE, M. Bruno RICHOU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Daniel DIMICOLI, M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, Mme Renée SOLE, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Catherine PINON
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. Jacques CHAMBRIER
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS
Mme Catherine PINON a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (jusqu'à 20h)
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Max BORDE
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Luc BELOT (jusqu'à 19h50)
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Rachel ORON

Le conseil de communauté a désigné M. Max BORDE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juillet 2011.

Le Conseil de Communauté,

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, établi en 2002 en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a fait l'objet d'une révision à laquelle la commission départementale d'accueil des gens du voyage a apporté sa contribution. Il a donné lieu à un séminaire en novembre 2010 et a fait l'objet d'une présentation à l'occasion de réunions d'arrondissement.

Ce projet de schéma portant sur la période 2011 à 2016 est soumis à l'avis des communes ou intercommunalités compétentes avant son application par arrêté conjoint du Préfet et du Président de Conseil Général et sa publication.

Il repose sur 3 principes d'actions :

- Assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement
- Favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun
- Co-piloter les actions et les acteurs

Et est organisé autour de sept orientations :

- Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil
- Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat
- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels
- Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits
- Communiquer, sensibiliser, former
- Coordonner et piloter

En ce qui concerne Angers Loire Métropole, les préconisations du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage, consistent à :

- Créer un terrain de passage de 100 places de caravanes (50 emplacements) aux normes (en remplacement du terrain des Perrins) – projet qui a fait l'objet d'une récente décision du Conseil de communauté
- Créer une aire d'accueil de 16 places caravanes (8 emplacements) sur la commune des Ponts de Cé. Ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité en cours.
- Mener une réflexion sur les communes de plus de 5000 habitants non dotées d'une aire d'accueil
- Identifier plusieurs petits terrains d'été
- Identifier des terrains pour l'accueil des grands passages sur l'agglomération ainsi que pour les rassemblements événementiels. A ce sujet, il est proposé de procéder à un turn-over en fonction des disponibilités foncières sur le territoire de l'agglomération
- Identifier un terrain désigné sur chacune des communes permettant l'accueil de familles du voyage
- Créer un terrain familial par commune
- Adapter le projet social à la charte départementale

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'Angers Loire Métropole dispose d'un dispositif d'accueil des gens du voyage organisé autour d'un terrain central « les Perrins » dont le déplacement fait l'objet d'une démarche en cours.

En complément, les mini-terrains d'accueil d'Avrillé, Bouchemaine, Montreuil Juigné et Saint Barthélemy d'Anjou et les terrains familiaux de Beaucouzé, Sainte Gemmes sur Loire et Mûrs Erigné contribuent à offrir 124 places de caravanes aux normes. Par ailleurs, Angers Loire Métropole accueille chaque année environ cinq à sept groupes dans le cadre des missions évangéliques et connaît des rassemblements pour évènement familial (maladie ou décès d'un proche par exemple). Au titre de projets, outre le déplacement du terrain des Perrins, l'aménagement d'une aire d'accueil aux Ponts de Cé est à l'étude.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les textes afférents

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités en date du 16 mai 2011 ,

Considérant les actions et réalisations d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence d'accueil des gens du voyage.

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage portant sur la période 2011-2016

Considérant le contenu du projet de schéma soumis à l'avis de notre assemblée

DELIBERE

Émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Duffrenoy



Accusé de réception en préfecture

049-244900361-20110623-2011-067DC-DE

Date de signature : -

Date de réception : 04/07/2011



SAUMUR

agglo

Séance du Conseil Communautaire du Jeudi 23 juin 2011

Délibération n° 2011/ 067 DC

Un extrait de la présente Délibération a été affiché Au siège de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement:

Le 27 juin 2011

Effectif statutaire : 93
Quorum : 47
Présents : 64
Pouvoirs 22
Absents : 7
Nombre de votants : 86

Secrétaires de séance :

Jean-Pierre ANTOINE

Gérard BORNES

Le Jeudi vingt trois juin deux mille onze à dix sept heures les délégués de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Michel APCHIN, président, le 16 juin 2011.

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : Michel APCHIN - Vice-présidents (13) : Régine CATIN, Paul LOUPIAS, Charles Henri JAMIN, Guy BERTIN, Eric TOUURON, Dominique SIBILEAU, Michel BATAILLE, Julien LE SAGE, Stéphane ROBIN, Roger GUERET, Marlen VOLLAND, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Louis PETIT

Délégués : Yves VIGOUROUX, Jacques WOLLE, Nicole FOUQUET, Louis CHARRIER, Christiane PELLETIER, Gérard BORNES, Jean-François DURAND, Guy BOUTEILLER, Albert RODRIGUEZ, André SAUSSEREAU, Jean-Marie SECHER, Maryvonne MONJAUZE, Roger VEINANTE, Dominique PONTOIRE, Jacques CAILLEUX, André NIORT, Jean-Luc CLAEYS, Dominique LENFANTIN, Jean-Michel MARCHAND, Claude GOUZY, Jean-Claude BINARD, Noël BAUDOUIN, Jean-Pierre BOUYNEAU, Diane de LUZE, Jack LOYEAU, Noël NERON, Marie-France LE NEILLON, Jean Marcel SUPLOT, Yves BOUCHER, Jean-Pierre JONVAL, Bernard LE NUD, Louis BEAUMONT, Louis KENEN, Jean-Louis ROY, Bertrand THYREAU, Jean-Louis SCUDIER, Jean-Jacques PORTEJOIE, Guy MAILLET, Gilbert ALLARD, Patrice MOUCHARD, Françoise DAMAS, Philippe MACÉ, Gérard PERSIN, Danièle MESNARD, Astrid LELIEVRE, Jean-Pierre GOURIO, Jean-Pierre BENOIST, Manuel MARQUES, Jean-Louis SOURICE, Pascal DEVAUD, Armel FROGER, Patrick DAVIAUD, Gabriel TAILLEE, Christine REGNIER, Arnaud PERINELLE, Bruno PROD'HOMME, Lydia L'HERROUX, Thierry HAUDRY, Brigitte GERBIER, Jocelyne MARTIN, Florian STEPHAN, Didier ROUSSEAU, Willy DELAUNAY, Jackie GOULET, Jean-Luc GOIZET, Eric LEFIEVRE, Nadia BRIEND, Carole LACAZE, Sylvie GAREL, Eric MOUSSERION, Fabrice DUFOUR, Isabelle NEVERS, Rodolphe MIRANDE, Christophe CARDET, Caroline BOUAISSI, Paul HUGOT, Frédéric CHEYNOUX, Laurent HAMON, Béatrice GUILLON

Etat des présents : Le Président, 10 vice-présidents, 53 délégués = 64 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Jean-Marie SECHER qui a donné son pouvoir à Rodolphe MIRANDE - Séverine BOURDIN qui a donné son pouvoir à Louis BEAUMONT - Françoise DAMAS qui a donné son pouvoir à Diane de LUZE - Michel BATAILLE qui a donné son pouvoir à Michel APCHIN - Thierry HAUDRY qui a donné son pouvoir à Danièle MESNARD - Arnaud PERINELLE qui a donné son pouvoir à Jean-Pierre ANTOINE - Fabrice DUFOUR qui a donné son pouvoir à Christine REGNIER - Bernard LE NUD qui a donné son pouvoir à Jacques CAILLEUX - Marlen VOLLAND qui a donné son pouvoir à Stéphane ROBIN - Carole LACAZE qui a donné son pouvoir à Dominique LENFANTIN - Pascale DEVAUD qui a donné son pouvoir à Manuel MARQUES - Laurent HAMON qui a donné son pouvoir à Patrick DAVIAUD - Eric LEFIEVRE qui a donné son pouvoir à Bertrand THYREAU - Jean-Pierre JONVAL qui a donné son pouvoir à Christiane PELLETIER - Marie-France LE NEILLON qui a donné son pouvoir à André SAUSSEREAU - Florian STEPHAN qui a donné son pouvoir à Nadia BRIEND - Noël NERON qui a donné son pouvoir à Jack LOYEAU - Yves VIGOUROUX qui a donné son pouvoir à Jacques WOLLE - Charles-Henri JAMIN qui a donné son pouvoir à Régine CATIN - Bruno PROD'HOMME qui a donné son pouvoir à Astrid LELIEVRE - Gabriel TAILLEE qui a donné son pouvoir à Caroline BOUAISSI - Jean-Claude BINARD qui a donné son pouvoir à Didier ROUSSEAU

Absents : Jean-Pierre BENOIST, Frédéric CHEYNOUX, Jean-Luc GOIZET, Paul HUGOT, Lydia L'HERROUX, Albert RODRIGUEZ, Jean-Louis SCUDIER,

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Avis

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568 et 2001-561 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2011 complétée par celle du 4 décembre 2008, définissant les compétences communautaires en matière d'équilibre social de l'habitat et notamment le D/ Actions en faveur du logement des plus défavorisés, point 3° L'étude, la création, la remise à niveau et la gestion (coordination et surveillance) des points d'accueil des gens du voyage ainsi que les actions en leur faveur,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568 et 2001-561 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Maine et Loire, signé conjointement par Mr le Préfet et Mr le Président du Conseil Général le 20 décembre 2002,

Considérant le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Maine et Loire pour la période 2011-2016, réalisé conjointement par le conseil général et la Préfecture de Maine et Loire, adressé pour avis conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2010,

Saumur Agglo - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement - 11 rue du Maréchal Leclerc - BP 301 - 49408 Saumur Cedex
tél. 02 41 40 45 50 - fax. 02 41 51 53 23 - courriel. contact@agglo-saumur.fr - site. www.agglo-saumur.fr

Considérant les 7 orientations déclinées par ce schéma 2011-2016 :

- Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation,
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil,
- Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat,
- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services,
- Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits
- Communiquer, sensibiliser, informer,
- Coordonner et piloter

Considérant les préconisations proposées à Saumur agglo par le nouveau schéma 2011-2016 :

- Intégrer le schéma dans le programme local de l'habitat de Saumur agglo,
- Etudier les réponses d'habitat adapté et de terrains familiaux, pour l'accompagnement à la sédentarisation,
- Rechercher un terrain pour les grands rassemblements évènementiels,
- Définir un projet social, déclinaison locale de la charte départementale,

Considérant la mise en oeuvre du schéma 2011-2016,

- Suivi par chargé de mission coordonnateur, placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet du département,
- Mise en oeuvre d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement gens du voyage, avec co-financement de l'Etat et du Département,
- Aides départementales pour travaux de réhabilitation des aires d'accueil à raison de 20% des travaux, plafonnés à 12000 €.

Considérant que ce schéma acte la conformité de Saumur agglo aux objectifs d'accueil prédéterminés et n'en sollicite pas de nouveau, et s'inscrit dans le cadre des actions déjà menées par Saumur agglo,

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du schéma départemental des gens du voyage 2011-2016,

Date de transmission en sous-préfecture :

Le

Date de réception en sous-préfecture :

Le



**Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil,**

Michel APCHIN

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 20 JUIN 2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

La démarche de révision et d'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 engagée et co-animée depuis septembre 2009 par l'Etat et le Conseil Général de Maine et Loire, à laquelle les principaux acteurs ont été associés, est arrivée à son terme.

Les principes d'actions et les orientations de ce nouveau schéma, qui ont fait l'objet d'une validation par la commission consultative départementale des gens du voyage et d'une présentation le 31 mars 2011 aux élus de l'arrondissement de Cholet, sont les suivants :

Le prochain schéma sera davantage axé sur l'accueil et l'accompagnement des voyageurs facilités par l'exercice d'une mission de coordination départementale.

En matière d'accueil, il se fixe comme objectif de répondre aux besoins repérés sur les territoires pour les grands passages, les grands rassemblements familiaux et sur les besoins de travaux supplémentaires : nouvelles structures ou réhabilitation de structures existantes. L'offre diversifiée et adaptée comprend également la réponse aux besoins de familles identifiées dont le mode de vie est plus adapté à la création de terrains familiaux.

Le schéma comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de la qualité des aires. La communication ainsi que la formation auprès des élus et des gestionnaires sont renforcées avec la création d'un site internet de la Direction Départementale des Territoires comportant un atlas des structures existantes.

Sur le volet social, l'accompagnement des voyageurs cherche à favoriser et faciliter l'accès à l'école, aux soins, aux droits et aux services éducatifs ainsi que l'insertion. C'est pour répondre à cet enjeu qu'une charte sociale départementale a été élaborée pour servir de référence à la définition et à la mise en place, par des groupes d'appuis locaux pilotés par les EPCI, de projets sociaux de territoires.

Par ailleurs, un certain nombre de préconisations dans ce schéma a été souligné pour l'arrondissement de Cholet :

- l'invitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Choletais à lancer une étude d'opportunité en vue de la réalisation d'aires d'accueil de faible capacité compte tenu de la saturation de fréquentation de l'aire principale et afin de fluidifier les passages sur cette dernière,
- recherche de terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin,
- réflexion en vue de la création d'une aire d'accueil au sein de la Communauté de communes du Bocage,
- améliorer la qualité du terrain des Tuileries avec la possibilité d'y créer des logements adaptés en lien avec les bailleurs sociaux,
- recourir au terrain d'accueil des grands passages pour des rassemblements événementiels,
- réalisation de travaux d'entretien sur l'aire d'accueil route de Toutlemonde à Cholet,
- adaptation du projet social de la CAC à la Charte départementale.

Conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 doit être soumis à la Communauté d'Agglomération du Choletais avant son approbation par arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet en vue de sa mise en œuvre.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur ce projet de schéma.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la validation par la Commission Consultative des gens du voyage en date du 17 décembre 2010 des orientations du prochain schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016,

Considérant la phase de consultation de l'Etat et du Conseil Général de Maine et Loire auprès de la Communauté d'Agglomération du Choletais relative à ce projet de schéma,

Vu l'avis favorable de la commission «Solidarité et Proximité» en date du 31 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

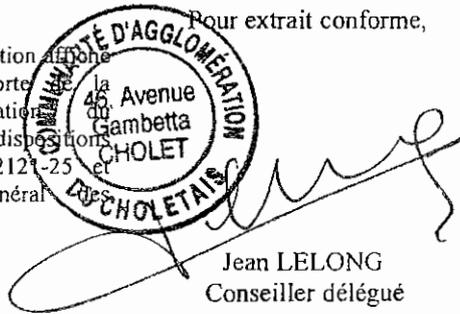
Article unique : d'émettre un avis favorable aux principes d'actions et aux orientations figurant dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- la Communauté d'Agglomération du Choletais n'envisage pas d'utiliser le terrain de grands passages ou tout autre pour l'accueil supplémentaire de rassemblements événementiels, ni de gérer des aires d'accueil complémentaire de faible capacité compte tenu des expériences passées peu concluantes,

- la Communauté d'Agglomération du Choletais souhaite que le schéma tienne compte de l'implantation de voyageurs sur des terrains qu'ils acquièrent dans les communes,
- la Communauté d'Agglomération du Choletais n'envisage pas de réaliser des logements sur le terrain des Tuileries mais pense qu'il convient d'engager davantage les familles de voyageurs à faire appel aux possibilités de logement social offertes par le territoire choletais.

Extrait de la présente délibération prise le 27 juin 2011 à la porte de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,



Jean LELONG
Conseiller délégué

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet

Le 22 juin 2011

Communauté d'Agglomération
du Choletais

COMPTE RENDU

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON

Convocation du : **27/05/2011**
Nombre de conseillers en exercice : **30**
Conseillers présents : **29**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le **16/06/2011**

- Séance du Jeudi 9 Juin 2011 -

L'an deux mil onze le neuf Juin à vingt heures trente minutes, les délégués des dix communes de la Communauté de Communes Loire-Layon se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la Mairie de St Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Président.

Etaient présents : M. Daniel FROGER, Président –
Mme Valérie LEVEQUE – MM. Marc SCHMITTER – Célestin SUHARD –
Jean-Marie GAUDIN – Gérard TREMBLAY – Gabriel ARIAUX (arrivé en cours
de séance), *Vice-Présidents*
- Membres du Bureau -

Membres titulaires

Mmes Stella DUPONT – Monique GÉRASSE-VILLAIN – Thérèse DOUGÉ
MM. Pierre DAVY – Bruno DESCHAMPS – Jacques CHAZOT – Jean-Michel
PHELIPPEAU – Alain BURON – Alain FAGAT – Roger FRAPPREAU –
Jacques MONZONIS-CALVET – Yves JEANNETEAU – Antoine BLOND –
Alain NOYER – Jean-Louis FARDEAU – Yves BERLAND – Jean-Serge
COISCAULT – Jean-Claude BLANVILLAIN

Membres suppléants

Mme Jeannine MAINGOT – MM. André LEFRERE – Guy CHICOT – Daniel
ROUSSEL

- Conseillers de la Communauté de Communes -

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian GENTILS – Jacques GENEVOIS – Roland BERNARDEAU –
Thierry MILLON – Dominique TERTRAIS

Pouvoir(s) : M. Christian GENTILS a donné pouvoir à M. Daniel FROGER
conformément à l'article 8 du Règlement intérieur

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude BLANVILLAIN

OBJET – MODIFICATION ELUS COMMUNAUTAIRES D'INGRANDES SUR LOIRE

Avant d'entamer la séance, le Président informe que suite à la démission de M. Edouard SOLIER de son mandat communautaire en tant que délégué titulaire, le Conseil municipal d'Ingrandes sur Loire, lors de sa séance du 19 Mai 2011, a pourvu à son remplacement.

Ont donc été désignés :

- > **Délégué Titulaire** : M. Jean-Serge COISCAULT
(en remplacement de M. Edouard SOLIER)
- > **Délégué Suppléant** : M. Christian ROTUREAU
(en remplacement de M. Jean-Serge COISCAULT qui
était suppléant)

Par ailleurs, M. Edouard SOLIER faisait partie des Commissions communautaires suivantes :

- Communication
- Collecte et Traitement des Déchets
- SPANC

Le/les remplaçants sera/seront désignés lors du prochain Conseil communautaire de Juillet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces informations.

OBJET – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 28 AVRIL ET DU 12 MAI 2011

Ils sont adoptés à l'unanimité et sans observations.

OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES ET
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA ZA LA MURIE A ST
GEORGES SUR LOIRE**

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président en charge de la Commission "Développement économique", fait savoir que dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la Communauté de Communes assure la gestion de zones d'activités artisanales et industrielles. En dehors des documents d'urbanisme en vigueur, elle ne dispose actuellement d'aucun document juridique qui régit les droits et obligations de l'acquéreur. Cette absence de cadre juridique peut générer des situations complexes, voire insolubles, la CCLL n'ayant aucun moyen d'action.

Pour remédier à cette situation, la Commission Economie a élaboré :

- **Un cahier des charges de cession de terrains** : Ce document juridique a pour objet de préciser les relations contractuelles entre le maître d'ouvrage et l'acquéreur. Il oblige notamment les acquéreurs à construire dans un délai raisonnable et de s'affranchir de ceux qui auraient l'intention de spéculer sur le prix des terrains en cas de revente. Il a été visé par la SODEMEL et validé par un juriste de l'ADCF ainsi que par l'étude notariale de Chalonnes sur Loire. Ce Cahier des charges sera intégralement reproduit dans le corps de l'acte notarié pour sa validité juridique. Il sera applicable à l'ensemble des zones d'activités communautaires
- **Un cahier des Prescriptions Techniques pour la ZA de la Mûrie** : Ce document régit les prescriptions ou recommandations techniques, architecturales et environnementales de la zone. Il se veut incitatif, sans réelle portée juridique, mais il apporte un complément indispensable au règlement de la zone de la murie.

Le Président souligne également l'importance d'avoir une cohérence entre toutes les zones.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des documents précités qui seront désormais applicables pour l'ensemble des zones d'activités.

N B : M. Jean-Serge COISCAULT demande si des prescriptions architecturales ont été prévues dans ce document. M. Marc SCHMITTER confirme ce point et ajoute que le document a pour but de sensibiliser les porteurs de projet sur l'aspect architectural de leur construction, restant entendu que les recommandations inscrites dans le document n'auront pas de réelles portées juridiques. Elles demeurent seulement incitatives dans le cadre d'une volonté de cohérence territoriale.

OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE

➤ CONSTRUCTION BATIMENT RELAIS N°2 – AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président en charge de la Commission "Développement économique", demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les avenants suivants :

- **Lot Clôture-Portail** : Entreprise HERVE – Avenant en diminution de 685.87 €HT ce qui porte le nouveau marché à 13 327.22 €HT au lieu de 15 939.36 €HT
> *Moins-value clôture (- 1 001.71 €HT) et plus value portail motorisable (+ 315.84 €HT)*
- **Lot Electricité** : Entreprise TERELEC – Avenant en augmentation de 721.22 € HT ce qui porte le nouveau marché de 13 506.21 €HT à 14 227.63 €HT
> *Liaison pour alimentations électriques par câble de téléreport et mise en place armoire pour tarif bleu*
- **Lot Gros-œuvre** : Sarl OMEGA CONSTRUCTION – Avenant en augmentation de 3 321.07 €HT ce qui porte le nouveau marché de 84 416.39 €HT à 87 737.46 €HT
> *Plus-value pour modification des massifs et création de 2 chasses roues (pose de bordures)*
- **Lot VRD-Espaces verts** : Sas CTP CHAZE – Avenant en augmentation de 6 238.70 €HT ce qui porte le nouveau marché de 76 860.85 €HT à 83 099.56 €HT
> *Plus-value pour aménagements extérieurs et installation citerne gaz*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de ces travaux supplémentaires aux montants indiqués ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de signer les avenants correspondants.
- **DIT** que les crédits inscrits sur le budget annexe ZIAAA 2011 sont suffisants.

OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ BAUX COMMERCIAUX

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président en charge de la Commission "Développement économique", explique que dans le cadre de sa politique de maintien du dernier commerce, la Communauté de Communes est propriétaire de trois locaux commerciaux dont il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement des baux :

- **Commerce de St Germain :**
renouvellement au 28 février 2011- montant du loyer actuel 396 €
- **Commerce de St Aubin :**
renouvellement au 31 mars 2011 – montant du loyer actuel 418.01 €
- **Commerce de Champtocé :**
renouvellement au 1^{er} juillet 2011 – montant du loyer actuel 649.11 €

Concernant la révision des loyers, seul aujourd'hui le loyer du commerce Champtocé est indexé. Le bail en cours prévoit que le loyer est déterminé en fonction d'un certain pourcentage du chiffre d'affaires. Le taux a été fixé à 1,8 %, mais compte tenu des difficultés relatives du commerce, celui-ci a été ramené à 1,5 % depuis 2007.

Concernant les commerces de St Germain et de St Aubin, aucune clause d'indexation du loyer n'a été incluse dans la mesure où des augmentations triennales ont été fixées et acceptées par le preneur à la signature du bail.

Aussi, la Commission Développement Economique propose, conformément aux préconisations de loi LME du 4 Août 2008 (Loi de Modernisation de l'Economie), d'adapter la révision des loyers en appliquant le nouvel indice en vigueur, l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). Il s'agit aussi d'harmoniser la même pratique pour l'ensemble des baux.

Présentation du nouvel indice :

Jusqu'à présent, les loyers commerciaux étaient indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié chaque trimestre par l'Insee. Or celui-ci, entre 2000 et 2006, a augmenté de 32 % tandis que le chiffre d'affaires moyen des entreprises du commerce évoluait de 18 %.

Un indice plus adapté a donc été mis en place par un accord interprofessionnel appelé Indice des Loyers Commerciaux (ILC), composé de trois indices :

- l'indice des prix à la consommation (IPC pour 50 %)
- l'indice du coût de la construction (ICC pour 25 %)
- l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur (ICAV pour 25 %)

Concrètement, il est proposé pour chaque bail d'indexer la révision du loyer sur ce nouvel indice ILC à partir de 2012.

Il sera mis en application conformément à la date de révision annuelle et selon les indices de référence en vigueur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce nouveau principe d'indexation pour la révision des loyers tel que présenté ci-dessus.
- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement des baux 3/6/9 sur ces nouvelles bases qui seront établis respectivement pour le commerce de :
 - *St Germain : Etude notariale d'Ingrandes sur Loire
Maître Muriel ANTIER – 8 Avenue Riottière*
 - *St Aubin : Etude notariale de Chalennes sur Loire
Maîtres DU PERRAY - HOUSSAIS – 3 Avenue Gayot*
 - *Champtocé : Etude notariale d'Ingrandes sur Loire
Maître Muriel ANTIER – 8 Avenue de la Riottière*
- **CHARGE** le Président de signer les documents correspondants et d'en informer chaque locataire.

N B : A la question de M. Jacques MONZONIS-CALVET concernant la pérennité des différents commerces de la Communauté de Communes, M. Marc SCHMITTER répond que :

- le commerce de St Germain des Prés se porte bien.

- le commerce de Champtocé sur Loire a connu quelques difficultés en 2010 qui se sont estompées grâce à la mise en place complémentaire d'une activité "traiteur". Des investissements ont été réalisés en ce sens l'année dernière dans le cadre de l'ORAC et le chiffre d'affaires 2010-2011 devrait connaître une évolution. Mme Lévêque, en tant que Maire de Champtocé, confirme que cette nouvelle activité démarre bien.

- le commerce de St Aubin est malheureusement quant à lui en liquidation judiciaire. Le fonds de commerce est en vente. M. Gérard TREMBLAY, Maire de St Aubin, fait un rappel historique de ce dossier. Il informe que dans le cadre de la continuité du service public (dépôt de pain et service postal notamment) il a été demandé au mandataire judiciaire de bien vouloir accepter la mise à disposition des locaux actuels à la Commune à raison de 4 heures/jour, dans l'attente de la reprise de ce commerce. Il précise que ce commerce approvisionnait également la cantine municipale. Une réponse est attendue en ce sens.

Enfin, il informe qu'un rendez-vous aura lieu demain Vendredi 10 Juin avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers en vue de repenser la reprise de ce commerce.

Les membres du Conseil PRENNENT ACTE de ces informations.

Pour donner suite à la demande de M. Jean-Marie GAUDIN, il est précisé que chaque commerçant sera informé de ces modifications de bail.

OBJET – TOURISME

➤ TRAVAUX DE SECURISATION DU CHATEAU GILLES DE RAIS A CHAMPTOCE SUR LOIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

En l'absence de M. Roland BERNARDEAU, Vice-Président en charge de la Commission Tourisme, le Président fait savoir que suite à la restitution de l'étude architecturale sur le Château de Gilles de Rais à Champtocé sur Loire par le Cabinet ARCHITRAV le 26 novembre 2010, une estimation prévisionnelle des travaux a été fournie.

L'ensemble des travaux pourrait être réalisé en 3 tranches s'étalant de 2012 à 2014.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Les travaux de sécurisation qui s'élèvent à 256 000 €HT
- Les travaux d'accessibilité du site (passerelle d'accès) qui représentent un montant de 197 850 €HT
- Les travaux d'aménagement et de mise en valeur qui s'élèvent à 109 700 €HT

Pour la mise en œuvre de ces travaux, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la D.R.A.C, la Région et le Département.

Les subventions attendues sont les suivantes : D.R.A.C 15%, Région 15% et Département 15%. La charge nette pour la Communauté de Communes sur ces travaux sera de 55% soit environ 310 000 €.

Mme Valérie LEVEQUE fait savoir que la Fondation du Patrimoine, habilitée pour lancer des souscriptions, pourrait être également sollicitée pour les travaux de la 1^{ère} tranche (sécurisation). Elle précise que la Fondation peut également abonder sur ses fonds propres lorsqu'un certain montant d'aide est atteint. Un appel au mécénat pourrait aussi être envisagé.

M. Célestin SUHARD considère que la mise en valeur du patrimoine a bien entendu toute son importance, sans que cela soit pour autant prioritaire par rapport à d'autres attentes de la population. Il attire l'attention sur le montant extrêmement important des travaux à envisager pour la mise en valeur de ce patrimoine. Il ne souhaite pas que l'EPCI fasse appel à la fiscalité sur les ménages pour

assurer ce type de financement. Enfin, il précise que son vote sera favorable à cette réhabilitation seulement pour permettre l'accès au public et ce dans le cadre d'un budget maîtrisé.

M. Antoine BLOND, Conseiller communautaire de Champtocé, rappelle qu'il s'agirait là d'un investissement pour faire découvrir notre patrimoine aux touristes ; l'objectif étant bien dans un 1^{er} temps de permettre uniquement l'accès au château.

Mme Valérie LEVEQUE rappelle que le bureau d'études sollicité a effectué, à la demande de la Communauté de Communes, une étude complète des travaux à réaliser afin d'avoir une vue d'ensemble globale. Elle précise que le chiffrage qui a été annoncé (3 millions d'€uros) ne pourra bien entendu pas être inscrit budgétairement tout de suite et que les travaux ne pourront être réalisés que dans le temps. Elle ajoute qu'il s'agit aujourd'hui uniquement de déposer les demandes de subventions pour éviter de perdre un an et qu'en tout état de cause les crédits budgétaires ne sont pas encore inscrits au budget. Enfin, elle estime qu'en dehors de la réhabilitation du patrimoine, le principal intérêt est de faire vivre ce lieu en programmant des visites notamment pour les touristes.

M. Bruno DESCHAMPS, Conseiller communautaire de Chalonnnes, rejoint les propos de M. Célestin SUHARD. Il s'agit plus, selon lui, d'une question de méthode. En effet, il convient, avant de se positionner sur le devenir du site, d'avoir, avant tout, une vision globale de tous les investissements projetés de l'EPCI afin de savoir si la Communauté de Communes a les moyens de supporter financièrement cette opération, ainsi que d'autres.

M. Marc SCHMITTER partage aussi cette analyse. Deux points lui paraissent importants : l'établissement d'un projet de territoire accompagné d'une prospective financière.

Le Président confirme que la réflexion sur un projet de territoire reste aujourd'hui une priorité.

Mme Valérie LEVEQUE rappelle qu'indépendamment de la prospective financière, il avait été convenu lors du précédent mandat, que les mises en valeur du patrimoine, après celles réalisées au Sud Loire (Ferme de désert, Maison de la Vallée, Remparts de Denée), devaient se poursuivre au Nord Loire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, moins 1 ABSTENTION (M. Bruno DESCHAMPS) :

- **CHARGE** *le Président de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes et collectivités cités ci-dessus, en vue de la réalisation des travaux précités.*

OBJET – VOIRIE – PROGRAMME 2011

➤ CHOIX DES ENTREPRISES

M. Jean-Marie GAUDIN, Vice-Président en charge de la Commission Voirie, informe que la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 7 juin dernier, a retenu, à l'issue de la consultation lancée sous forme de procédure adaptée et après analyse, les entreprises suivantes :

1) Marché à bons de commandes (1 an + 3 ans) - Travaux de curages et dérasements des fossés (7 entreprises ont répondu) :

↳ Sarl BOUCHET Francis et Fils (Vezins) pour un montant de 17 418.35 € HT (20 832.35 € TTC) sur la base du quantitatif 2011 : Mini 10 000 € HT – Maxi 40 000 € TTC pour un an

2) Marché annuel - Travaux structurants, d'aménagements VRD et enduits superficiels (8 entreprises on répondu) :

↳ Les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 <i>Enduits superficiels</i>	SAS TPPL 23 Rue du Bocage 49610 MOZÉ SUR LOUET	83 125.70 € <i>Offre de base</i> 71 465.70 € <i>TC1</i> 5 300 € <i>TC2</i> 6 360 €	99 418.37 € <i>(Estimation : 106 000 € TTC)</i>
Lot n°2 <i>Grosses réparations – Enrobés à froid</i>	SA SCREG Ouest 3 Allée au Poirier 49000 ECOUFLANT	126 095 € <i>Offre de base</i> 103 763.60 € <i>TC1</i> 22 331.40 €	150 809.62 € <i>(Estimation : 129 000 € TTC)</i>
Lot n°3 <i>Grosses réparations – Matériaux concassés</i>	Groupement SA COURANT – <i>Mandataire</i> SA CTC TRAVAUX La Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE	19 897 €	23 796.81 € <i>(Estimation : 28 700 € TTC)</i>
Lot n°4 <i>Aménagements VRD</i>	Groupement SA COURANT – <i>Mandataire</i> SA CTC TRAVAUX La Grande Chauvière 49610 MOZÉ SUR LOUET	191 593 € <i>Offre de base</i> 177 823 € <i>TC1</i> 13 770 €	229 145.23 € <i>(Estimation : 272 300 € TTC)</i>
	TOTAL	420 710.70 €	503 170.03 €

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour les attributions des marchés aux entreprises précitées y compris pour les tranches conditionnelles.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2011.

**OBJET – VOIRIE – AMENAGEMENT RUE DU PONT A INGRANDES (HORS PROGRAMME
ANNUEL)**

➤ **AVENANT N°1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

M. Jean-Marie GAUDIN, Vice-Président en charge de la Commission Voirie, fait qu'à la demande du maître d'ouvrage, des travaux complémentaires doivent être réalisés :

- Reprise du regard d'eau pluviale en aqueduc sous la Place du Pont
- Modification du réseau d'assainissement eaux usées sous la Rue du Pont
- Reprise de l'accès au cinéma pour l'accessibilité aux PMR
- Reprise du réseau d'eau pluviale devant le Crédit Agricole

- Réalisation d'un massif pour la pose d'un panneau directionnel
- Reprise d'un espace vert devant la borne interactive
- Remplacement d'un tampon de regard

Le montant de l'avenant s'élève à 6 015.41€ HT (soit 1.53% du montant du marché), ce qui porte le nouveau montant du marché passé avec l'Entreprise CTC à 398 667.33 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.
- **CHARGE** le Président de signer l'avenant correspondant au montant indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits inscrits sur le Budget 2011 sont suffisants.

OBJET – MODIFICATION N°2 DU POS DE ST GEORGES SUR LOIRE

Le Président fait savoir, également en tant que Maire de St Georges, que sa Commune a décidé la modification de son POS sur le secteur de la Miraudaie pour faciliter l'implantation du futur siège de la CCLL et du pôle santé Hôpital/Maison de Retraite.

Les modifications réglementaires relatives spécifiquement au projet de siège de la CCLL sont les suivantes :

- Création d'un sous-secteur NAYz correspondant aux emprises des projets du futur siège de la CCLL et du pôle santé Hôpital / Maison de Retraite.
- Réduction de la marge de recul le long de la RD 961 de 50 m à 15 m, conformément à la réglementation de la voirie départementale.
- L'accès à la zone le long de la RD est matérialisé.
- Le règlement précise la possibilité de mutualiser une partie des stationnements entre les deux équipements en introduisant la notion de diminution de 25% les besoins de stationnement réglementaires.

Ainsi, ces modifications affectant directement le projet du siège, il pense qu'il serait utile de délibérer sur ce projet pour "appuyer" les dispositions prévues, notamment pour l'aspect mutualisation du stationnement qui, réglementairement, semble relativement innovant et permettrait à la Communauté de Communes de limiter les coûts de VRD.

Par ailleurs, en réponse à une demande de M. Marc SCHMITTER de pouvoir également réduire la zone non aedificandi de 25 m le long de la RD 311 (route de la Possonnière), le Président indique que cette modification ne peut pas être prise en compte, l'enquête publique étant terminée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré moins 3 ABSTENTIONS (Mme Jeannine MAINGOT – MM. Roger FRAPPREAU – Jacques MONZONIS-CALVET) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ces modifications réglementaires au POS.
- **CHARGE** le Président d'en informer la Commune de St Georges sur Loire.

OBJET – GENS DU VOYAGE – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL

M. Gérard TREMBLAY, Vice-Président en charge de la Commission "Aménagement de l'Espace – Habitat", fait savoir que la Loi du 5 juillet 2000 a confirmé les obligations des collectivités et de l'Etat en matière de gens du voyage.

En plus de l'obligation pour les communes de + de 5 000 habitants d'avoir une aire d'accueil pour les gens du voyage, les dispositions législatives obligent à élaborer des schémas départementaux relatifs aux gens du voyage révisables tous les 5 ans.

L'actuel schéma en Maine et Loire datant de 2003, il a été mis en révision en 2009. La révision du schéma relatif aux gens du voyage est co-pilotée par la Préfecture et le Conseil Général. Il précise que 95% des objectifs du dernier schéma départemental ont été atteints, ce qui est tout à fait remarquable comparativement à d'autres départements.

Après un bilan du précédent schéma, différents partenaires ont été consultés pour l'élaboration d'un nouveau schéma, ainsi que les collectivités. Suite à cette concertation, un projet de schéma a été validé par la commission consultative départementale et présenté en réunion d'arrondissement.

Les collectivités étant consultées sur ce projet, M. Gérard TREMBLAY demande au Conseil d'émettre un avis sur le projet de schéma.

Dans cet esprit, il évoque les incidences directes du schéma sur le territoire du Loire-Layon :

- Confirmation de l'aire de Chalennes comme aire d'accueil pour le territoire et dénomination d'aire de petit passage pour Rochefort.
- Création d'une aire d'accueil "Nord Loire" soit sur le territoire de la Communauté de Communes Loire-Layon ou sur la Communauté de Communes Ouest Anjou
- Clarification du statut des terrains désignés, ces derniers ne font pas partie des objectifs directs du schéma départemental. Seul un rappel de l'obligation légale pour les communes de définir un terrain désigné de trois emplacements minimum pour une durée de 48 H est précisé). La Communauté de Communes n'est donc pas compétente en la matière.
- Création d'un groupe d'appui local à l'échelle de la Communauté de Communes ou de plusieurs communautés de communes. Ce périmètre est à définir, ayant vocation à regrouper les différents acteurs agissant localement en lien avec les gens du voyage et chargé notamment d'établir un projet social local. M. TREMBLAY précise que l'association SG2A l'Hacienda pourrait être sollicitée pour étendre son activité à une échelle intercommunautaire

En réponse à une question de Mme Jeannine MAINGOT, Conseillère communautaire de Rochefort, il est précisé que la Communauté de Communes prendra bien en charge l'installation de sanitaires sur le terrain désigné de sa Commune qui sera reconnue comme une aire de petits passages.

M. Yves BERLAND, Conseiller communautaire de Chaudfonds, demande si les campings peuvent être retenus comme terrains désignés et si, dans ce cas, l'accès peut être payant (consommations d'eau et d'électricité) ?

M. Célestin SUHARD répond que ces personnes peuvent stationner sur un terrain public, mais gratuitement au regard du droit à la circulation.

M. Yves JEANNETEAU, Conseiller communautaire de Champtocé, demande si les communes qui ne sont pas dotées d'un terrain désigné peuvent obliger les gens du voyage à quitter la commune après 48 heures de stationnement. Une réponse positive est donnée ; la Communauté de Communes ayant satisfait par ailleurs au schéma départemental.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré moins 1 voix CONTRE (M. Yves BERLAND) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma territorial tel que présenté ci-dessus.
- **SOUHAITE :**
 - o Conforter l'aire de petits passages située sur la Commune de Rochefort en y installant des sanitaires.
 - o Que l'aire d'accueil Nord Loire soit plutôt réalisée sur la Communauté de Communes Ouest-Anjou, compte tenu des efforts réalisés par la Communauté de Communes en ce domaine.

- **CHARGE** le Président d'en informer M. le Président du Conseil général en ce sens.

OBJET – SCOT – DOO (DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS)

M. Gérard TREMBLAY, Vice-Président en charge de la Commission "Aménagement de l'Espace – Habitat", donne connaissance des propositions chiffrées du D.O.O. qui portent essentiellement sur la production prévisionnelle de logements par an et le nombre de logements à l'hectare et ce en vue de diminuer la consommation d'espace pour l'habitat (document joint).

Pour la bonne compréhension du document, les chiffres indiqués en consommation d'espace pour l'habitat sont calculés à partir de la production de logements nécessaires pour atteindre l'évolution démographique attendue (exemple polarités principales : 1% d'augmentation de la population par an nécessite une production de 67 logements ; sur la base de 25 logements hectare la consommation d'espace sera de 2.67 hectares).

Lors d'une 1^{ère} réunion de travail, le Bureau des Elus a arrêté les orientations suivantes :

- Polarités Principales (Chalonnnes sur Loire et St Georges sur Loire) :
25 logements à l'hectare
- Polarités secondaires (La Possonnière, Rochefort sur Loire, Champtocé sur Loire et Ingrandes sur Loire) :
15 logements à l'hectare
- Communes (Denée, St Germain des Prés, St Aubin de Luigné et Chaudfondes sur Layon) :
15 logements à l'hectare

L'avis des communes a été sollicité sur ces orientations :

Avis Commune CHALONNES	Non délibéré en Conseil municipal à ce jour Serait d'accord pour 25 logements
Avis Commune St GEORGES	Un plancher de 20 logements à l'hectare serait acceptable
Avis Commune LA POSSONNIERE	Non délibéré en Conseil municipal à ce jour
Avis Commune ROCHEFORT	Non délibéré en Conseil municipal à ce jour
Avis Commune CHAMPTOCE	15 logements à l'hectare
Avis Commune ST GERMAIN	15 logements à l'hectare
Avis Commune ST AUBIN	15 logements à l'hectare
Avis Commune CHAUDEFONDS	Information donnée en Conseil municipal sans prise de décision. Le Conseil reste divisé.
Avis Commune DENEÉ	15 logements à l'hectare, mais en souhaiterait beaucoup moins

Le Président, informe les Conseillers communautaires sur les orientations prises par les autres communautés de communes adhérentes au syndicat du SCOT :

- La Communauté de Communes des Coteaux du Layon (Polarités principales 23, Polarités secondaires 20, Communes 18)

- La Communauté de Communes du Vihiersois (Polarités principales 20, Polarités secondaires 18, Communes 15)

M. Alain BURON, Conseiller communautaire de St Georges, souligne les problèmes parfois d'harmonisation entre les différents documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Il observe que les situations des deux communes reconnues aujourd'hui en polarité principale ne sont pas comparables et il s'interroge sur le cadre uniforme proposé de 25 logements à l'hectare qui n'est absolument pas envisageable sur sa commune. Le Conseil Municipal s'oriente plutôt vers 20 logements à l'hectare au maximum.

M. Yves BERLAND, Conseiller Communautaire de Chaudefonds, regrette que les communes ne conservent plus la maîtrise de leurs orientations urbanistiques.

Mme Stella DUPONT, Conseillère communautaire et Maire de Chalonnès, pense qu'il est indispensable aujourd'hui de consommer le moins possible d'espaces agricoles en densifiant davantage l'habitat sur des superficies de terrains maîtrisés. Pour cela, l'évolution de la population doit être ciblée et quantifiée en amont.

M. Jacques MONZONIS-CALVET, Conseiller communautaire de Rochefort, estime que lorsque l'on fait le choix de venir vivre en campagne, ce n'est évidemment pas pour se retrouver en ville. Compte tenu des espaces verts à prévoir, de la voirie et de la qualité de vie que l'on se doit d'offrir aux nouveaux habitants, il estime qu'une surface de terrain constructible de l'ordre de 5 à 600 m² serait acceptable.

M. Gabriel ARIAUX, Vice-Président et M. Yves BERLAND, Conseiller communautaire de Chaudefonds, souhaitent que le seuil proposé de 15 logements à l'hectare soit abaissé à 10. Cette orientation serait plus conforme aux attentes des communes rurales.

M. Daniel ROUSSEL, Conseiller communautaire de Denée, partage complètement cet avis pour le développement de sa Commune.

M. Célestin SUHARD, Vice-Président et Maire de La Possonnière, aurait souhaité que l'on tienne compte davantage du passé urbanistique de chaque commune. Il évoque notamment les propositions du cabinet d'études chargé de la révision du PLU de sa Commune qui préconise une densification de l'habitat intra muros par prélèvement de terrains sur des propriétés actuelles (jardins). Une évolution de la population de 0.9% par an dans les 10 ans à venir sur cette disponibilité foncière potentielle ne lui semble pas tenable.

M. Gérard TREMBLAY, Vice-Président, pense que les PLU des communes seront plus restrictifs que le SCOT.

Mme Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente, pense que les services de l'Etat s'attacheront à regarder les évolutions du nombre de logements par hectare par rapport aux années précédentes. Les communes auront, selon elle, une obligation de faire mieux que par le passé en terme de consommations d'espaces. Elle note que pour les polarités "secondaires" et "commune", les objectifs proposés sont identiques d'où les difficultés de prendre une décision.

M. Antoine BLOND, Conseiller communautaire de Champtocé, indique qu'il sera nécessaire également de prévoir des logements adaptés pour répondre au vieillissement de la population. En ce

sens, il pense que la construction de logements groupés, dans certains cas, permettrait de densifier l'habitat.

Après une longue discussion, le Conseil communautaire par :

- 16 voix POUR
 - 3 voix CONTRE
 - 11 ABSTENTIONS
- **RETIENT** les orientations suivantes finales, restant entendu qu'il appartiendra au Comité syndical du SCOT d'arrêter définitivement le D.O.O. :
- o **Polarité Principale : 22 logements / hectare**
 - o **Polarité Secondaire : 15 logements / hectare**
 - o **Polarité Communes : 12 logements / hectare**

OBJET – QUESTIONS DIVERSES

A – PROCHAINE REUNION DE CONSEIL

Le Président fait savoir que la prochaine réunion de Conseil communautaire a été fixée exceptionnellement au **Mardi 5 Juillet 2011**. Pas de réunion en Août.

B – RECRUTEMENT AMBASSADEUR DE TRI - PREVENTION

Le Président informe que ce Jeudi matin, des entretiens ont eu lieu en vue du recrutement d'un Ambassadeur de Tri-Prévention. Mme Mathilde POIRIER a été recrutée en tant que contractuelle pour un an et prendra ses fonctions le Vendredi 1^{er} Juillet 2011 à la Communauté de Communes.

C – OPERATION "ARRACHAGE DE LA JUSSIE" – BOIRE DE LA ROME A CHAMPTOCE SUR LOIRE

Mme Valérie LEVEQUE, Maire de Champtocé et se faisant également l'interprète de son collègue Maire de Rochefort, M. Roland BERNARDEAU, fait savoir que les deux Communes ont accepté de prendre en charge le transport et l'entrepôt de la jussie arrachée dans les boires de la Rôme à Champtocé et de la Ciretterie à Rochefort, afin de réduire les coûts de cette opération. Le Président les remercie au nom de l'EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.



BEAUFORT en ANJOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 7 juillet, à 18 heures, le conseil de communauté de Beaufort en Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Fontaine Guérin, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU,

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Président), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Christophe POT, M. Jean-Marie LEVESQUE, Mme Janine BOUTIN, M. Jean-Patrick DEFOURS, Mme Danièle NORAS, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE (vice-présidents) - Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Florence BAHUON, Mme Claude BERTHELOT, M. Dean BLOUIN, M. Thierry COFFINEAU, M. Denis DROUIN, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Fabienne LEWIS, Mme Brigitte EVANO, M. Serge MAYE, M. Jacky MERIOT, M. Philippe OULATE, Mme Odile RICHER, M. Gérard DELEPINE, M. Franck RAVAIN, M. Patrick ROUSSEAU, M. Eric SZCZUCZYNSKI, Mme Martine TELLIER, Mme Claudette TURC

Etaient absents: M. Gérard DAPREMONT, M. Tony JOREAU

Etaient excusés : M. Jean-Jacques FALLOURD (représenté par Mme Marie-Christine BOUJUAU), M. Jean MANCEAU (représenté par Mme Brigitte EVANO), M. Vincent MARCHESSEAU, Mme Ghislaine PAYNE (représentée par Mme Odile RICHER), M. Eric PORCHER (représenté par M. Gérard DELEPINE), M. Philippe TESSERAU, M. Louis-Marie TURC

A été nommé secrétaire de séance : M. Eric SZCZUCZYNSKI

Objet : Projet de Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage 2011 - 2016 - Demande d'avis

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016

Convocation du 1^{er} juillet 2011
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Conformément à l'article 2121-25 du
Code Général des Collectivités
Territoriales,
Un extrait de la présente a été affiché à la
1017 du siège de la communauté de
communes le 15 juillet 2011.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré à Fontaine Guérin les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. le Président de la Communauté de Communes

Brion / Fontaine-Guérin / Fontaine-Milon / Gée / Mazé / Saint-Georges-du-Bois / Beaufort-en-Vallée

16 rue de l'Hôtel de Ville
49250 Beaufort-en-Vallée

Tél. 02 41 79 89 99
fax. 02 41 79 74 61

www.cc-beaufort-en-anjou.
president@beaufortenanjou.



République Française – Arrondissement de Segré

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE CANDÉ

COPIE

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil de Communauté du 19 juillet 2011**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Candé, dûment convoqué le 12 juillet 2011 s'est réuni à l'Espace Socioculturel du Candéen à vingt heures sous la Présidence de Monsieur RAYMOND, Président.

Étaient présents : **ANGRIE** : MM. Jean-Alain CHEVILLARD et Frédéric ROBERT et Mme Paulette ROBERT – **CANDE** : MM. Pascal CROSSOUARD, Paul CHAUVIRÉ, Gérard DELAUNAY et Mme Annie BERNARD – **CHALLAIN-LA-POThERIE** : Mmes Clotilde LEBRETON et Fabienne VOISINE et M. Gaëtan FORESTIER – **CHAZE-SUR-ARGOS** : M. Hubert DEROUET et Mmes Nathalie MERLET et Françoise COUÉ - **FREIGNE** : MM. Alain RAYMOND et Emmanuel BOUVET et Mme Évelyne COUÉ – **LOIRE** : Mme Odile BRECHETEAU et MM. Jacques ROBERT et Dominique MAROL.

Étaient excusés : **CANDÉ** : M. Jean-Claude SORIN donne pouvoir à M. Gérard DELAUNAY

Membres du Conseil de la Communauté : 20 Présents : 19 Peuvent voter : 19

Fabienne VOISINE est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
PROJET DE SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 21 juin 2011.

La loi du 5 juillet 2000 instaure que les communes supérieures à 5000 habitants participent à l'accueil des gens du voyage. Dans chaque département, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et leur capacité.

Conformément à l'article 1 de cette loi, le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011 - 2016 est soumis à l'avis de la Communauté de communes du canton de Candé. Cette dernière doit étudier la faisabilité d'un tel projet sur son territoire qui impliquerait de prendre la compétence « pouvoir de police ».

Ce projet invite la Communauté de communes du canton de Candé à :

- étudier la faisabilité d'une aire d'accueil sur la Communauté de communes du canton de Candé, avec prise de compétence de celle-ci ;
- étudier l'identification d'un terrain permettant l'accueil des grands passages à l'échelle du Pays Segréen ;
- rechercher des terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 21 juin 2011, le conseil communautaire avait émis un avis défavorable pour le projet de Schéma d'accueil des Gens du Voyage 2011-2016. Cependant, cette décision semble bloquer le processus départemental et il convient de la modifier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable sous réserve pour le projet de Schéma d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2016.
- ÉMET une réserve quant à la prise de compétence et la création d'une aire d'accueil sur le territoire de la 4C, qui ne sont pas obligatoires. En effet, la Communauté de communes du canton de Candé ne dispose pas de terrain disponible et manque de personnel pour la mise en place d'un projet social.

Accusé de réception en préfecture

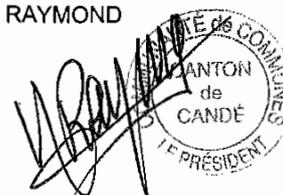
049-244900809-20110719-DEL-19072011-12-DE

Date de signature : -

Date de réception : 20/07/2011

Pour extrait certifié conforme
Fait à Candé, le 20 juillet 2011
Le Président,

Alain RAYMOND



4, rue de Hôtel de Ville - 49440 CANDÉ

Tél. 02 41 92 97 09 - Fax 02 41 92 23 98 - E-mail : comcomcande@wanadoo.fr - Site internet : www.4c-cande.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE POUANCE COMBREE

Nombre de membres

- afférents au conseil : 36
- en exercice : 36
- présents : 30
- votants : 30

SEANCE DU 28 JUIN 2011

Date de la convocation :

10 juin 2011

Date d'affichage :

4 juillet 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de GRUGE L'HOPITAL, commune membre de la communauté de communes, sous la Présidence de Madame HAMARD Marie-Josèphe.

Présents : MM GAULTIER, GISLIER, CHAPELLE, CADOU, DELAUNAY DUPRE, ROUX, BOSSE JM, GENDRY, FEUVRAIS, BOURDEL, DELAHAYE, BODIN, RICHARD, ESNAULT, GALISSON, PINEAU, GAUGAIN, GERARD, BOSSE F, SUPIOT, C et MMES BRANCHEREAU, PENHOUE, CHAUVIN, RECHNER, GASNIER, COCONNIER, OUDAYER, JUVIN, HAMARD.

Excusés : MM BONDU, COCHIN, FREMONT, BRILLET Da, POUILLART, CHEVALLIER et Mmes GEORGET,

Absents : MM BELOUARD, BRILLET Do,

Monsieur Bernard GAULTIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Madame HAMARD informe le conseil de communauté que le projet de schéma départemental a été transmis pour avis par Monsieur le Préfet de Maine et Loire et Monsieur le Président du Conseil Général.

Elle indique que la communauté de communes doit émettre un avis avant le 5 juillet.

Madame HAMARD présente le projet de schéma précisant que ce document est plus axé vers l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, que le schéma précédent.

Elle indique que sa mise en œuvre reposera sur une mission de coordination. Madame HAMARD indique que le schéma se fixe comme objectif de répondre aux besoins repérés sur les territoires pour les grands passages, les rassemblements familiaux et sur les besoins de travaux supplémentaires (nouvelles structure ou réhabilitation de structures).

Il comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de qualité des aires.

Elle indique à ce titre qu'un réseau de gestionnaires est constitué en vue de favoriser les échanges et d'harmoniser les pratiques

Concernant le volet social, Madame HAMARD indique que l'accompagnement des voyageurs doit viser à :

- Faciliter l'accès à l'école des enfants et favoriser la réussite scolaire
- Favoriser l'accès aux soins par l'information
- Accompagner l'insertion des voyageurs
- Faciliter l'accès aux services éducatifs, périscolaires,
- Faciliter l'accès aux droits

A ce titre une charte sociale départementale a été rédigée. Ainsi, chaque collectivité étant amenée à gérer une aire d'accueil, un projet social devra être élaboré en lien avec les partenaires concernés

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage

280611-05

Pour extrait certifié conforme

Identifiant FAST de télétransmission
09244900775 - 20110628 - 280611-05 DE
Acte transmis le :
04 JUIL. 2011

La Présidente



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ

L'an deux mil onze, le trente juin à vingt heures trente,

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ se sont réunis à la Mairie de SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 24 juin 2011 par Monsieur Gilles GRIMAUD et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

- Mme JAMES Marie-Agnès - AVIRÉ
- M. BOULTOUREAU Hubert, M. CADEAU Joël - BOURG D'IRÉ
- M. PASSELANDE Germain - LA CHAPELLE SUR OUDON
- M. VITRE Alain- CHATELAIS
- M. CHAUVEAU Olivier, M. BELLANGER Jean-Luc - LA FERRIÈRE DE FLÉE
- M. RONGERE Joël, M. GROSBOIS Claude - L'HOTELLERIE DE FLÉE
- M. PLACAIS Jean-Charles, M. PELLUAU Dominique - LOUVAINES
- M. SÉJOURNÉ Serge - MARANS
- Mme FERRE Françoise - MONTGUILLON
- M. BROSSIER Daniel - NOYANT LA GRAVOYÈRE
- Mme JESSEN Stéphanie - NYOISEAU
- M. TAULNAY Jean-Claude - STE GEMMES D'ANDIGNE
- Mme DENOU Madeleine - ST MARTIN DU BOIS
- M. PASQUIER Jean-Pierre - ST SAUVEUR DE FLÉE
- M. GRIMAUD Gilles, Mme GASNIER Monique, Mme TISSERAND Mireille, M. MESNARD Alain - SEGRE

EXCUSÉS :

- Mme OREILLARD Jacqueline- AVIRÉ
- M. GRANIER Jean-Claude - LA CHAPELLE SUR OUDON
- M. BAUDIN Claude - CHATELAIS
- Mme THIERRY Irène - MARANS
- M. RONCIN Joël- MONTGUILLON
- M. DUPUIS Daniel, M. GAULTIER Jean-Noël - NOYANT LA GRAVOYÈRE
- M. OREILLARD Gabriel Mme GAUCHER Estelle- NYOISEAU
- M. LUSSON Claude, M. PORCHER Jean-Luc - STE GEMMES D'ANDIGNE
- M. BELLIER André - ST MARTIN DU BOIS
- Mme BOURDAIS Marie-Paule - ST SAUVEUR DE FLÉE
- Mme BILBEISSI Josée, M. BRAUD Alain, M. BERTHELOT Jérôme - SEGRE

Monsieur DUPUIS Daniel a donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Gilles, Monsieur GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à Monsieur MESNARD Alain, Monsieur OREILLARD Gabriel a donné pouvoir à Madame JESSEN Stéphanie, Madame BILBEISSI Josée a donné pouvoir à Madame GASNIER Monique, Madame OREILLARD Jacqueline a donné pouvoir à Madame JAMES Marie-Agnès, Monsieur BRAUD Alain a donné pouvoir à Monsieur PASSELANDE Germain, selon les dispositions prévues à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de secrétaires pris au sein du Comité Syndical.

Madame TISSERAND Mireille ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice : 38
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2011 a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Canton de Segré le 1^{er} juillet 2011 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

30 juin 2011

N° 2011 - 104

AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Vice-Président présente le schéma départemental d'accueil des gens du voyage proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général, s'appuyant sur la commission consultative.

Ce document fait le bilan du schéma départemental pour la période 2003-2009 et propose de nouvelles orientations pour la période 2011-2016, notamment un meilleur accompagnement social des gens du voyage, la mise en oeuvre d'une réflexion sur la mise en place d'une aire de grand passage sur le Pays Segréen, ainsi que la recherche de terrains pour ceux qui souhaitent se sédentariser.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de donner un avis favorable à ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 1^{er} **JUIL, 2011**
Publiée le 1^{er} juillet 2011
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 28 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le vingt huit juillet,
A vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de la Région du
LION D'ANGERS, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté au LION
D'ANGERS, sous la Présidence de M. LAURENCEAU

Étaient présents : BRAIN-SUR-LONGUENÉE : M. Patrick BUOB - CHAMBELLAY : M. André LECLERC - CHAMPTEUSSÉ-SUR-BACONNE : MM. Jean-Pierre BOUVET et Jean-Marie LAURENCEAU - CHENILLÉ CHANGÉ : Mmes Cécile TAUGOURDEAU et Virginie DUGAST - GENÉ : MM. Jean-Pierre FERRE et Joseph GAUDIN - GREZ NEUVILLE : MM. Jean-Yves SURRAULT, Jean-Marc ONILLON et Daniel BIDET - LA JAILLE YVON : Mme Maryline BOIVIN et M. Pascal CHEVROLLIER - LE LION D'ANGERS : MM. Jean-François BONSERGENT, Eugène PERRAULT, Mme Virginie COCHARD - MONTREUIL-SUR-MAINE : Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER - PRUILLÉ : MM. Philippe DUBUS et Jacques PELE - SCEAUX D'ANJOU : MM. Dominique HAURILLON et Jean-Paul BROUQUIER - THORIGNÉ D'ANJOU : MM. Michel VILLEDEY, Marcel PARE, et Mme Laurence POIRIER - VERN D'ANJOU : MM. Jean-Noël BÉGUIER, Alain FRAPPIN et Paul BERTHELOT.

Absents excusés : ANDIGNÉ : MM. Bernard MENANT et Didier FUSELIEZ - BRAIN SUR LONGUENEE : M. Jean POUSSIN (donne pouvoir à M. Patrick BUOB) - CHAMBELLAY : M. Denis PLACET - CHENILLÉ CHANGÉ : M. René BOUIN - GENE : M. Jean-Paul JOUBERT - GREZ NEUVILLE : M. Laurent GILARD - LA JAILLE YVON : M. Nicolas LEGUET LE LION D'ANGERS : MM. Etienne GLÉMOT (donne pouvoir à M. Jean-François BONSERGENT), Daniel CHALET, Michel BOURGEAIS (donne pouvoir à M. Eugène PERRAULT) - MONTREUIL-SUR-MAINE : M. Michel CHESNEAU - PRUILLÉ : M. Jean-Luc ROBIN - THORIGNE D'ANJOU : MM. Raymond FLON - VERN D'ANJOU : Mme M-Luce PETITEAU.

Nombre de Délégués		
En exercice	Présents	Procuration
35	27	3

Date de la Convocation	Date d'affichage
22/07/2011	02 AOÛT 2011

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Françoise BELLIER POTTIER

Objet de la délibération

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Après avoir fait le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009, un nouveau schéma départemental a été défini en associant les services de l'Etat, du Département, les élus locaux, les représentants des gens du voyage, les professionnels et les bénévoles.

Le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Maine et Loire a été porté à la connaissance des délégués par sa mise en ligne sur l'extranet de la communauté de communes.

Le conseil de communauté est invité à émettre un avis sur ce schéma.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Pour extrait conforme au registre,
Fait au Lion d'Angers, le 1^{er} août 2011
Le Président

Jean-Marie LAURENCEAU



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. Le Président de la Communauté de Communes
2, rue du Courgeon - BP 10032 - LE LION D'ANGERS - 49505 SEGRÉ Cedex - Tél. 02 41 95 31 74 - Fax 02 41 95 17 87
E-mail : ccla@cc-leliondangers.fr - http://www.cc-leliondangers.fr

DEPARTEMENT DE
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SEGRÉ

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
HAUT-ANJOU

OBJET :

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE
2011 - 2016**

AVIS

Convocation du : **12 mai 2011**

Nombre de conseillers en
exercice : 27
Effectif légal : 14
Effectif présent : 26

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Maison Intercommunale, le 20 mai 2011

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le 7 juin 2011.

Sous le N° d'Identifiant Unique de l'Acte :

DCC 20110519-010

Et de la publication le :
Recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

A Châteauneuf-sur-Sarthe,
Le 7/06/2011
Le Président,



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU
N° 2011-05-19-10**

Séance du 19 mai 2011

COPIE

L'an deux mille onze, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Intercommunale à Châteauneuf-sur-Sarthe, en session ordinaire, du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Michel **ROUSSEAU**, Président ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de BRISSARTHE : Messieurs GAILLARD et SOUCHAUD
Représentants de CHAMPIGNÉ : Madame BEAUFILS et Messieurs JEANNETEAU, FOUCAULT et RICHARD
Représentants de CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE : Madame MOTTAIS et Messieurs JARRY, DRIANCOURT et ROUSSEAU
Représentants de CHEMIRÉ-SUR-SARTHE : Madame LECOURT et Monsieur CHÉHÈRE
Représentants de CHERRÉ : Madame LEZE et Monsieur CHESNEAU
Représentants de CONTIGNÉ : Messieurs CHOPIN et DESLANDES
Représentants de JUVARDEIL : Madame MÉNAGER et Monsieur HUNAUT
Représentants de MARIGNÉ : Messieurs BOISBOUVIER et FOURNIER
Représentants de MIRÉ : Madame CAVOT et Messieurs BEAUJEAN et DAVID
Représentant de QUERRÉ : Monsieur BURET
Représentants de SCEURDRES : Messieurs BRISSET et FOUCHER

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentant de QUERRÉ : Monsieur MANCEAU

POUVOIRS :

Monsieur Yves MANCEAU à Monsieur Dominique BURET

SECRÉTAIRE : Monsieur Roland DESLANDES

Monsieur Michel **ROUSSEAU**, Président, informe le Conseil qu'il a été saisi par courrier reçu le 4 mai, d'une demande d'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 201162016.

Monsieur Michel **ROUSSEAU**, Président, propose un avis favorable au projet de schéma qui sera soumis à la commission consultative pour être approuvé conjointement par Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011 - 2016 ;

Pour extrait certifié conforme
A Châteauneuf-sur-Sarthe, le 20 mai 2011
Le Président,

Michel ROUSSEAU



L'an deux mille onze, le douze juillet, à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Catalpa de St Mathurin sur Loire conformément à la délibération du 15 juillet 2008 et sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Président.

Etaient présents :

ANDARD - Gino BOISMORIN, Brigitte PELLÉ, Jacques LE GALLOUDEC : délégués titulaires

BAUNÉ - Joëlle CABON, Mylène ELBERT : déléguées titulaires

BRAIN/L'AUTHION - Daniel JOULIN, Huguette MACÉ, Alain MAILLET : délégués titulaires

CORNÉ - Jean-Claude LACHENY, Joël PÉAN, Hervé LUCAS : délégués titulaires

LA BOHALLE - Bernard GUÉRET, Jean-Noël PILARD : délégués titulaires

LA DAGUENIÈRE - Jean-Claude PIERS, Sylvie GAUTHIER : délégués titulaires - Camille CHUPIN : délégué suppléant

LA MÉNITRÉ - Claude MAINGUY, Patrice BÉNESTEAU, Arnaud PANAGET : délégués titulaires

ST MATHURIN/LOIRE - Jean-Charles PRONO, Annick RICHARD : délégués titulaires - Pierre-Emmanuel CAILLEAU : délégué suppléant

Absents excusés :

BAUNÉ - Roger TCHATO : délégué titulaire - François GERBAUD : délégué suppléant

CORNÉ - Jean-Louis ÉZÉCHIEL : délégué suppléant

LA BOHALLE - Gabriel FREULON : délégué titulaire - Claudine RICHAUME : déléguée suppléante

LA DAGUENIÈRE - Georges SAMOYEAU : délégué titulaire

LA MÉNITRÉ - Vincent FOURNERET : délégué suppléant

ST MATHURIN/LOIRE - Louis-Marie TIGNON : délégué titulaire

Siégeaient en outre sans voix délibérative :

ANDARD - Olivier PASCO : délégué suppléant

BRAIN/L'AUTHION - Jean-Yves THÉNIER : délégué suppléant

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PIERS



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La politique d'accueil des gens du voyage trouve sa source dans la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Ce texte a été renforcé par la loi 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui rappelle notamment l'obligation spécifique d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette loi pose l'obligation d'élaborer un schéma départemental conjoint entre l'État, le Département et la société civile, avec les représentants des gens du voyage.

Le précédent schéma a été élaboré pour la période 2003-2009. Sur le territoire du Maine et Loire, les réalisations de ce schéma sont satisfaisantes. Certaines collectivités sont allées au-delà des obligations réglementaires. Cependant, certaines difficultés, telles que la transformation d'aires d'accueil en terrain familial ont pu être mises en évidence.

Une procédure de révision pour l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2011- 2016 a été engagée.

Ce nouveau schéma sera plus orienté sur l'accueil et l'accompagnement social des voyageurs. Ainsi, il devrait permettre d'assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement social, de favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun et de co-piloter et coordonner les actions et les acteurs. Le projet de schéma départemental est bâti autour de ces trois principes d'action qui guideront sa mise en oeuvre.

Dans cette perspective, il proposera de faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation, d'améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil, de prendre en compte les attentes nouvelles en termes d'habitat, d'affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels, d'encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits, de communiquer, sensibiliser former, de coordonner et piloter la mise en oeuvre du schéma départemental.

Pour l'ensemble du territoire, il conviendra de disposer de locaux permettant de faciliter l'accompagnement social sur les aires d'accueil, de définir un projet social au sein de chaque collectivité concernée et de travailler sur l'harmonisation des pratiques (règlements intérieurs, tarifs..) au sein du réseau des gestionnaires. Concernant la CCVLA, le projet de Schéma départemental propose la création d'aires d'accueil ou de petits passages et demande qu'une réflexion globale soit engagée en termes d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que les orientations données par le projet schéma présentent pour la CCVLA un caractère indicatif. Il s'agit de préconisations à satisfaire, dans la mesure du possible, pour répondre aux besoins repérés lors de la procédure de révision.

Fait et délibéré à St Mathurin sur Loire, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

G. BOISMORIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIRE-LONGUÉ**

Séance du 16 juin 2011

L'an deux mille onze, le seize juin à dix-sept heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à Vernantes, sous la présidence de Monsieur Frédéric Mortier

Présents : Mmes et MM. SEYEUX M. – RETIF J.P. (*suppléant, pouvoir de M. BOIREAU C.*) - PAGE Y. – CADEAU J.C. (*suppléant, pouvoir de Mme GABORIT M.F.*) – SCHOUBERT O. - LE COQ S - BOUCHENOIRE J. - BRAULT E. - FEVE L. – COUET F. – FEVE P.Y. - GILLES M. – CANTIN S. (*suppléant, pouvoir de M. BOURDIN A.*) – SAULEAU D. - QUEYROI D. - BERTHELOT A. – LE COZ J. - NIVELLE L. – MAMET R. - LEFEVRE C. – BOUSSIN J. - NAIL J.C. - GROLLEAU M. – LAMBERT T. – MOREAU E. – RABOUAN A. - BREDIN H. – RABOUIN B.

Excusés : Mmes et MM. BOIREAU C. (*pouvoir à M. RETIF J.P., suppléant*) – GABORIT M.F. (*pouvoir à M. CADEAU J.C. suppléant*) - RABOUAN N. (*pouvoir à Mme COUET F.*) – BOURDIN A. (*pouvoir à M. CANTIN S., suppléant*) – DESPEIGNES J.L. (*pouvoir à M. QUEYROI D.*) - DEVAUX I. (*pouvoir à M. LEFEVRE C.*)
JOUSSET B.

Absents : MM. GARNIER D. – RUULT C. – POIRIER C. – DURAND B.

M. Nail est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09/06/2011
Date d'affichage : 23/06/2011
Nombre de Conseillers en exercice : 37
Nombre de Conseillers présents : 29



**Objet : Avis de la Communauté de Communes Loire-Longué sur le projet de Schéma
départemental d'accueil des gens du voyage**

Par courrier du 3 mai 2011, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et Monsieur le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire adressaient à nos services le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016.

Ce document propose de se centrer sur l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des voyageurs avec un projet social adapté à notre territoire. Un groupe d'appui local, composé d'élus, de gestionnaires, de personnels d'Etat (Education Nationale), du Département, (travailleurs sociaux) etc ; ... devra se mettre en place (il est conseillé 3 réunions par an), et sera aidé par un coordonnateur départemental pour co-piloter et coordonner différentes actions à mener.

La commission adhoc, réunie en séance le 19 mai dernier, a approuvé le bien fondé des orientations présentées mais a souligné la difficulté de leur mise en œuvre sur un territoire tel que le nôtre. Elle souhaiterait donc que le Conseil communautaire valide le projet en se limitant à un ou deux domaines qui correspondent à des besoins réellement constatés, à savoir la préscolarisation et scolarisation des enfants et des jeunes et l'alphabétisation des adultes.

Par ailleurs, la commission propose que le groupe d'appui local se mette en place au niveau de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** partiellement le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en se limitant à des actions sur la préscolarisation et la scolarisation des enfants et des jeunes et sur l'alphabétisation des adultes.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
F. Mortier



Baugé, le 30 juin 2011

**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes**

à

**Monsieur le Préfet de Maine et
Loire**

**Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9**

Objet : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

A l'attention de M. FERNANDEZ

Affaire suivie par Myriam MORTREAU, Directrice Générale des Services

Monsieur le Préfet,

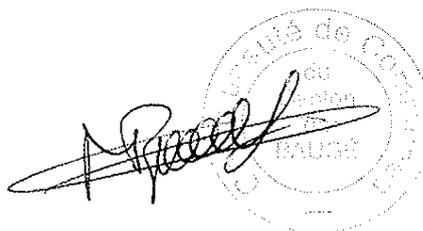
J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai saisi le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 juin dernier à l'effet de délibérer sur les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2016.

Ce projet de schéma a été adopté à l'unanimité. Vous trouverez à toute fin utile un exemplaire de cette décision.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de ma haute considération.

**Le Président
Michel RENAULT**



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

* * * * *

SEANCE DU 29 JUI 2011

* * * * *

DEPARTEMENT
 DE
 MAINE ET LOIRE

L'an deux mille onze, le vingt neuf du mois de juin à 20 h 30, le Conseil de Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RENAULT, Président de la Communauté de Communes du Canton de BAUGE.

ARRONDISSEMENT
 DE
 SAUMUR

Etaient présent (e) s :

* * * * *

OBJET :

Délibération 2011/80

Affaires sociales-Projet
 de schéma départemental
 d'accueil des gens du voyage-
 avis de la communauté
 de communes

BAUGE

: Mmes BOULETREAU Marie-Odile, MARTIN Marie-Jeanne, SAMSON Annette,
 MM CHALOPIN Philippe, LE DROGO Jean-Louis, GROSBOIS Pascal,
 RENOU Franck, BOYEAU Jacky

BOCE

: Mmes GUESDON Geneviève, MARIN Véronique, M. NAULET Yannick

CHARTRENE

: Mme BONNIEUX Brigitte

CLEFS

: M. RENAULT Michel, Mme DOUANEAU Jacqueline

CUON

: Mme CHASLES Martine, M. LAMBERT Stéphane

ECEMIRE

: M. STEPHANO Gérard

FOUGERE

: Mme HOUVENAGHEL Ghislaine, MM. THIBAUT Max, MOREAU Roger

LE GLEDENIAU

: MM HARDOUIN Gilbert, TERASAS Francis

MONTPELLIN

: MM RAIMBAULT Jean-Claude, CHEVET Patrice

PONTIGNE

: MM. SAGON Michel, LAMBERT Joël

ST MARTIN D'ARCE

: Mme GRALL Marie-Madeleine, MM. POIRIER Jean, LEBOUCHÉ Sébastien

ST QUENTIN LES B.

: MM. DANGREMONT Régis, M. DERKSEMA Jean-Jacques

VAULANDRY

: MM. JARRY Alain, LASSEUX Guy

VIEIL BAUGE

: Mme AMY Danièle, MM. CARTON Olivier, RABOUAN Franck

Convocation du 23/06/2011

Nombre de membres
 en exercice : 44

Nombre de membres
 présents : 36

Etaient Absent (e) s - Excusé (e) s

BAUGÉ

: MM. CONRARDY Jean-Yves, CULLERIER Jean-François, ERGAND Joseph

BOCÉ

: M. GALLET Jean-Pierre

CHARTRENE

: M. AUDOUARD Ludovic

CHEVIRE LE ROUGE

: Mme THURET Maylis, MM. GUEVARA André, HAMARD Patrick

CLEFS

: MM. FISSON Fabrice, MOUTAULT Jackie

ECEMIRE

: M. CHASLERIE Alain

FOUGERE

: M. BEAUMON Jean

MONTPELLIN

: M. RAIMBAULT Jackie

ST QUENTIN LES B.

: Mme RIVERAIN Chantal

VAULANDRY

: M. LEMAÎTRE Jean

LE VIEIL BAUGE

: M. PIERART Jean

Conformément à l'article
 L. 2121-25 du Code Général
 des Collectivités Territoriales
 un extrait du procès-verbal
 de la présente séance a été
 affiché au siège de la
 Communauté de Communes
 le 30/06/2011

Pouvoirs

Conformément au C.G.C.T., les délégués titulaires suivants ont donné procuration de vote à un délégué suppléant ou à un autre délégué appelé à siéger au Conseil avec voix délibérative

LE DELEGANT	LE DELEGATAIRE
ERGAND Joseph	GROSBOIS Pascal
CUILLERIER Jean-François	RENOU Franck
FISSON Fabrice	DOUANEAU Jacqueline
BEAUMON Jean	HOUVENAGHEL Ghislaine
RAIMBAULT Jackie	CHEVET Patrice
RIVERAIN Chantal	DERKSEMA Jean-Jacques
LEMAITRE Jean	LASSEUX Guy

Communauté de Communes du Canton de Baugé

15, avenue Legoulz de la Boulaie - BP 79 - 49150 BAUGÉ

Tél. : 02 41 89 83 89 - Télécopie : 02 41 89 00 18

Département de Maine-et-Loire

www.cc-canton-bauge.com

cantonbauge@cccb49.fr

Délibération N°2011/80 – AFFAIRES SOCIALES – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Président rappelle qu'à l'initiative de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général, il y a eu des réunions d'information au cours desquelles les premières orientations du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 ont été présentées.

Ce nouveau schéma a fait l'objet d'une validation par la Commission Consultative du 17/12/2010 et d'une présentation lors de réunions d'arrondissements début Avril 2011.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 5 Juillet 2010, le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 est soumis pour avis à la Communauté de Communes.

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DES REUNIONS D'ARRONDISSEMENT

Les réunions d'information et de négociation avec les élus concernés par le schéma d'accueil des gens du voyage se sont tenues sous la présidence conjointe des services de l'Etat et du Conseil Général :

- Le 29 mars matin pour les élus de l'arrondissement d'Angers ;
- Le 29 mars après-midi pour les élus de l'arrondissement de Segré ;
- Le 31 mars pour les élus de l'arrondissement de Cholet ;
- Le 7 avril pour les élus de l'arrondissement de Saumur.

L'objectif de ces réunions était :

- informer les élus sur l'avancement du projet ;
- rappeler les principes d'actions et les principales orientations ;
- échanger sur les préconisations inscrites dans le schéma avant de lancer les consultations.

1. Information sur l'avancement

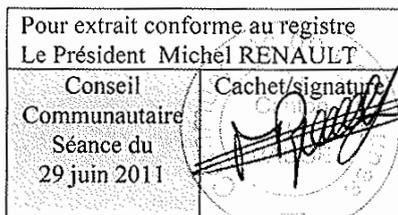
Il a donc été rappelé aux élus que ces collectivités seront consultées officiellement avant la signature conjointe par le Président du Conseil général et du Préfet.

2. Principes d'actions et principales orientations

Le prochain schéma sera plus axé sur l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, sa mise en œuvre reposera sur une mission de coordination préfigurée par Monsieur Plé, chargé de mission nommé par le préfet pendant la révision. Les principes d'action et l'organisation du pilotage sont précisés dans les annexes.

Sur les orientations en matière d'accueil, le schéma se fixe comme objectif de répondre aux besoins repérés sur les territoires pour les grands passages, les rassemblements familiaux, et sur les besoins de travaux supplémentaires : nouvelles structures ou réhabilitation de structures existantes.

L'offre diversifiée et adaptée comprend également la réponse aux besoins de familles identifiées dont le mode de vie est plus adapté à la création de terrains familiaux. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par les communes ou des bailleurs sociaux en cas de constructions de logements adaptés.



Le schéma comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de la qualité des aires. Un réseau de gestionnaires est constitué en vue de favoriser les échanges et d'harmoniser les pratiques : règlements intérieurs, tarifs...

La communication et la formation des élus et des gestionnaires constituent un point fort du nouveau schéma le site internet de la DTT (http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=276) comporte une rubrique sur les gens du voyage avec notamment un atlas des structures existantes, des informations sur les textes relatifs au stationnement des gens du voyage et des informations sur la formation. La mise à jour des disponibilités et des informations sur les aires sera effectuée par les gestionnaires qui disposeront d'un accès pour effectuer cette mise à jour.

Sur le volet social, l'accompagnement des voyageurs doit viser à :

- faciliter l'accès à l'école des enfants voyageurs de la maternelle au collège, favoriser leur réussite scolaire ;
- favoriser l'accès aux soins par l'information, la médiation en allant parfois au devant des voyageurs, développer des actions de prévention adaptées à ce public... ;
- accompagner l'insertion des voyageurs : poursuivre les actions d'apprentissage des savoirs de base et les adapter si nécessaire, maintenir le soutien à l'apprentissage du permis de conduire, accompagner les auto-entrepreneurs voyageurs ;
- faciliter l'accès aux services éducatifs, périscolaires, en accompagnant et soutenant par exemple les projets innovants des structures d'animation... ;
- faciliter l'accès aux droits tel que l'accès à la carte d'identité en sensibilisant par exemple les services concernés par la délivrance de ces titres...

Ainsi, et au regard du nombre d'acteurs concernés par l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, afin de faciliter les relations entre chacun, et dans un souci de coordination des actions menées, une charte sociale départementale a été élaborée.

Elle définit les grands principes que l'Etat et le Département souhaitent voir prendre en compte pour la détermination des projets sociaux en référence à l'article 6 de la loi du 5 juillet 2000.

Dans ce sens, et en application de la loi, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 met en place des groupes d'appui locaux, pilotés par les EPCI en lien avec les partenaires concernés, chargés d'élaborer un projet social sur leur territoire, déclinaison locale de la charte départementale. Ce projet social a pour objectif de rendre lisibles les actions et orientations prioritaires du territoire en faveur des voyageurs.

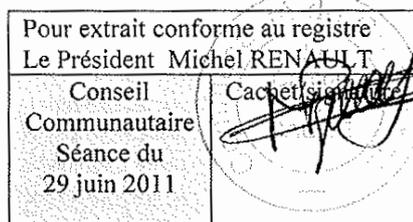
3. Préconisations évoquées et retenues lors des réunions pour tout le territoire

Il est préconisé que les EPCI prennent la compétence "gens du voyage".

Sur l'ensemble des projets relatifs à la gestion et à la mise en place ou l'adaptation d'un projet social, les élus n'ont pas formulé d'objection, ils précisent toutefois que l'harmonisation des tarifs n'est pas synonyme de tarif unique départemental, et qu'il faudra prendre l'attache des collectivités voisines des autres départements. La notion de projet social a été précisée.

Les orientations suivantes ont donc été validées sur l'ensemble des territoires :

- Disposer de locaux permettant de faciliter l'accompagnement social sur les aires d'accueil ;
- Définir un projet social au sein de chaque collectivité concernée ;
- Travailler sur l'harmonisation des pratiques (règlements intérieurs, tarifs..) au sein du réseau des gestionnaires.



Enfin, il a été rappelé qu'il convient d'identifier un terrain désigné dans toutes les communes ne disposant pas d'aire d'accueil et que les aires doivent permettre un accueil temporaire et non permanent des familles des gens du voyage.

4. Particularités par territoire : (confère annexe N°3 p100 du schéma joint – les principales caractéristiques des aires de stationnement)

4. 4- Arrondissement de Saumur

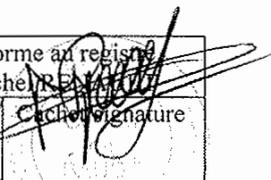
- Engager une réflexion sur la création d'une aire d'accueil sur la communauté de communes du canton de Baugé ; (pas de financement de l'Etat mais du CG 49 : 20 % du montant des travaux plafonnés à 30 000 €/aire + ALT de la CAF de 132 €/emplacement x mois)
- Travaux d'entretien sur plusieurs aires d'accueil : Longué-Jumelles, les Rosiers, Saint- Philbert-du-Peuple, Saint-Lambert des Levées, Brain-sur-Allonnes, Distré, Vivy et Doué-la- Fontaine ;
- Rechercher des terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin ;
- Etudier la possibilité d'un second terrain pour les grands passages sur la communauté de communes du canton de Baugé ;
- Rechercher un terrain pour les rassemblements événementiels ;
- Adapter le projet social de la CA Saumur Loire Développement à la charte départementale.

Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel que synthétisé ci-dessus.

***Le Conseil Communautaire ;
Après en avoir délibéré,***

- Approuve le projet départemental d'accueil des gens du voyage tel que présentée.
- Mandate M. le Président pour l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre	
Le Président Michel Renaud	
Conseil Communautaire	Cachet signature
Séance du 29 juin 2011	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE

II - PROJET DE SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 -

REUNION DU CONSEIL DU 6 JUILLET 2011

Le 6 juillet 2011 à 18h00', les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués le 30 juin 2011 se sont réunis à l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christophe DILE, Président de la Communauté de Communes et Maire de Neuvy-en-Mauges.

ETAIENT PRESENTS :

<u>CHANZEAUX :</u>	MM. BAZARD - BODY
<u>LA CHAPELLE-ROUSSELIN :</u>	
<u>CHEMILLE :</u>	Mmes BARANGER - BONDOUX - DAVID - MM. GAUDIN - GILBERT - MIGNARD
<u>COSSE D'ANJOU</u>	MM. BOURDEILLE - LECLERC G.
<u>LA JUMELLIERE :</u>	MM. BARANGER - BOURCIER - CESBRON J-M.
<u>MELAY :</u>	Mme COULON - M. LOISEAU
<u>NEUVY-EN-MAUGES :</u>	M. DILE
<u>SAINTE-CHRISTINE :</u>	Mme SECHER
<u>SAINT-GEORGES-DES-GARDES :</u>	Mme M-P. HUMEAU - MM. LEGER - MARTIN
<u>SAINT-LEZIN :</u>	MM. CESBRON J-F. - COURANT
<u>LA SALLE-DE-VIHIERS :</u>	M. DILE A. - Mme HUMEAU M-R. - M. TIJOU
<u>LA TOURLANDRY :</u>	MM. AUGEREAU - GUILLOU - RAGON
<u>VALANJOU :</u>	MM. ALLUSSE - BRIODEAU - SECHET - VOLERIT

ETAIENT EXCUSES :

MM. DENECHERE - FREMONDIERE - GASCHET -
Mme GASQUET - MM. GUERIN - LECLERC J. - Mme
LANGE - MM. MATHERY - PITON

POUVOIR :

de M. DENECHERE à Mme COULON
de M. GASCHET à M. GILBERT

Secrétaire de Séance :

M. DILE A.

II - PROJET DE SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 -

M. DILE informe que le Conseil est invité à donner son avis sur ce projet de schéma d'accueil des gens du voyage afin de maintenir l'organisation existante pour notre territoire et sera ensuite approuvé par arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet pour une mise en œuvre après publication.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** pour le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016,

- **donne pouvoir** à M. le Président ou l'un des Vice-Présidents pour signer toute pièce utile à ce sujet.

Délibération rendue exécutoire,
Télétransmise à la Sous-Préfecture le 19 JUL. 2011
Publiée le 13 JUL. 2011
Pour ampliation,

A Chemillé, le 19 JUL. 2011
Le Président,
C. DILE.



ACCUSE-RECEPTION

19 JUL. 2011

de la sous-préfecture de Cholet

DEPARTEMENT
49 - MAINE & LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHOLET

COMMUNAUTE DE
COMMUNES

DU CENTRE
MAUGES

DU CANTON DE
49600 BEAUPREAU

Objet : Gens du
voyage – avis sur le
projet de schéma
d'accueil 2011-2016

Convocation du :
23/06/2011

Nombre de conseillers en
exercice : 28

Présents : 27

Abstentions :

Votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Nul : 0

Transmis en sous-
préfecture
de Cholet le :
publié ou notifié le
7/07/2011

N°2011/70

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE du 30 juin 2011

L'an deux mille onze, le trente du mois de juin à
18 heures 15, le conseil de communauté de communes du Centre Mauges,
légalement convoqué, s'est assemblé à GESTE – Espace de la Thévinière.

Etaient présents :

- **Président** : Monsieur G. CHEVALIER.
- **Vice-présidents** : Madame A. BRAUD, Messieurs J.Y. ONILLON, C. CHARIER,
G. REMEAU, C. PLARD, C. SOURISSEAU
- **Membres** : Messieurs B. MOUSSEAU, D. SAUVESTRE, G. LEROY, H. M. CHATAIGNIER,
A. ROUSSEAU, J. CHAUVIRE, J.P. LÉGER, P. COURPAT, J.R. GACHET,
G. VIAULT, F. AUBIN, E. BOUSSION suppléant de C. CHENE, R. LEBRUN suppléant de
N. HUMEAU, Y. POHU, J.P. BOMPAS, C. RAFFEGEAU.
Mesdames C. RABIN, M.C. TUFFEREAU suppléante de J.M. BAUMARD, M.L. LIBAULT,
T. BLAZEIX.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs J.M. BAUMARD, C. CHENE, N. HUMEAU, G. D'ANTHENAISE

Secrétaire de séance : Monsieur P. COURPAT



M. Claude CHARIER, vice-président, expose qu'en novembre 2010, un séminaire sur l'accueil des gens du voyage a été réalisé durant lequel ont été présentées les premières orientations du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage. Ce schéma a ensuite été validé par la Commission Consultative du 17 décembre 2010 et une présentation a été faite lors de réunions d'arrondissement en mars et avril 2011.

Il indique que la Direction Départementale des Territoires demande à la communauté de communes de faire connaître son avis sur ce projet dans un délai de deux mois, soit avant le 3 juillet 2011.

La commission chargée du dossier sur l'aire d'accueil des gens du voyage n'a pu se réunir vu les courts délais imposés par la DDT.

Néanmoins, sur ce projet, plusieurs aspects sont à revoir :

- Installation d'un lampadaire sur le rond-point : à la création de l'aire, il était prévu trois lampadaires, et le choix a été d'en implanter un seul par rapport aux problèmes de vandalisme. Il n'est donc pas prévu d'en ajouter.

- Etude de l'aménagement de l'espace à l'entrée : lors de la dernière commission en charge du dossier le 14 mars 2011, il a été validé de réaliser des études sur les différentes possibilités de mettre en place un local social. Le dossier est en cours.

- A ce jour, l'agent d'accueil a un rôle uniquement pour la gestion des entrées et sorties des gens du voyage. Ce schéma implique à l'agent de passer un temps beaucoup plus important au niveau social et pour aider les enfants dans leur scolarité.

- Certaines actions présentées dans ce schéma, vu la durée de séjour très courte des gens du voyage, ne permettent pas de les réaliser, comme par exemple les rencontres avec le centre social, les loisirs culturels...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de donner un avis favorable au projet du schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 avec les réserves énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le président

Gérard CHEVALIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 7 juillet 2011

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 35
En exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34
Date de la convocation : 30 juin 2011
Date d'affichage du Compte rendu : 18 juillet 2011
Domaine 8.2

L'an deux mil onze, le septième jour du mois de juillet, à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Tillières, sous la Présidence de Jacky QUESNEL.

Présents : Mesdames et Messieurs :

La Renaudière : HUCHON Didier, LANDREAU Colette,
Le Longeron : QUESNEL Jacky, CHARPENTIER Guy, BARBEAU Martine
Montfaucon-Montigné : SOULARD François-Michel, JOULAIN Dominique, NOYER Maryvonne
Roussay : MARTIN Jean-Louis, COIFFARD Jean-Pierre
Saint André de la Marche : CLEMENCEAU Paul, GERFAULT Roland, TROISPOILS Marie-Isabelle, SOURICE Denis
Saint Crespin sur Moine : STAREL Marie-Claire, CAILLAUD Christophe, RIPOCHE Michel
Saint Germain sur Moine : VINCENT Denis, AUNEAU Michel, BREGEON Jean-Luc
Saint Macaire en Mauges : HY Jacques, HUCHON Andrée, DERZON Thierry, LEROUX Claudine, VOLANT Isabel, BENETEAU Robert, LEAUTE André, VIBERT Gérard
Tillières : ROUSSEAU Michel, BOCHE Nadine, MERLAUD Allain
Torfou : MANCEAU Paul, CESBRON Richard, BRILLOUET Nathalie
Secrétaire de séance : CAILLAUD Christophe

105/2011 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVIS DE LA CC MOINE ET SEVRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage a été revu en partenariat entre l'Etat et le Conseil Général de Maine et Loire pour la prochaine période 2011-2016.

Dans le cadre de la phase de consultation, il est demandé à chaque EPCI de formuler un avis sur ce projet de schéma.

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DONNE un avis favorable au projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2016 tel que présenté.

- CHARGE Monsieur le Président de transmettre la position de la CC Moine et Sèvre aux instances concernées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Actes aux instances
après dépôt en sous-Préfecture le
12 JUL. 2011
Le Président,
Le Président,

Communauté de Communes du BOCAGE

Communes de LES CERQUEUX – CORON – MAULÉVRIER –
LA PLAINE – SOMLOIRE - YZERNAY

Siège social : mairie – BP 9 - 49360 MAULÉVRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 14 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le quatorze du mois de juin, à vingt heures, les membres du conseil de la communauté de communes du Bocage se sont réunis en séance ordinaire, à la salle commune de loisirs à CORON.

Présents : M. CHAVASSIEUX, Président,

Mme DUBOIS, Mrs BARBIER, POUDRAY, OUVRARD, COMBE Vice-présidents,

Mmes CHARDONNEAU, BARBAULT et DE FOUGEROUX

Mrs POUPARD, GUETTE, PAILLAT, CHOLET, LEGER, GERMON, CHAUVEAU et SIMONNEAU

Excusés : Mme LE PORS et M. ANGEBAULT

Secrétaire de séance : François LEGER

Convocation du 20/05//2011

Conseillers en exercice : 18 présents : 17 POUR : 17 CONTRE : 0

Certifié exécutoire compte tenu :

- de l'envoi en sous-préfecture le : 24 JUIN 2011

- de la publication le : 17 JUIN 2011

- de la réception en sous-préfecture le :

N°2011-06-03 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président indique aux conseillers que le Conseil Général de Maine-et-Loire soumet à l'avis de la communauté de communes du Bocage le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2010.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes du Bocage n'a pas à ce jour la compétence. Celle-ci sera prise ou pas en fonction du devenir de la communauté de communes du Bocage dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et d'une éventuelle fusion avec une intercommunalité voisine.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président

Jean-Pierre CHAVASSIEUX



Département
de
Maine et Loire

Arrondissement
Angers

Communauté de
Communes du Loir
Seiches sur le Loir

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la
Communauté de Communes du Loir**

Séance du 6 juillet 2011

L'an deux mil onze, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'espace Villa Cipia de SEICHES SUR LE LOIR, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Objet :

AVIS SUR LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE 2011-2016

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BEAUVAU	M. Marc BERARDI	
CHAUMONT D'ANJOU	M. François EDIN	M. Emmanuel de ROCHEBOUET
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Claude FOSSET M. Jean Philippe GUILLEUX	
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN M. Raymond GARCIA	
HUILLE	M. Bernard GACHIGNARD	
JARZE	Mme Elisabeth MARQUET M. Noël LUSSON M. Jean-Albert MARCHAISON	
LA CHAPELLE ST LAUD	M. Jean-Paul BOMPAS	M. Jean-Claude LEGAY
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
LUE EN BAUGEOIS	M. Bernard de la PERRAUDIERE	Mme Danièle COIGNARD
MARCE	M. Patrice DAVIAU M. Patrick MERCIER	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENO	
SEICHES SUR LE LOIR	M. Philippe LAURENT M. David RIGAUD M. Richard CARON	M. Norbert JEANNEAU M. Jérôme GRIPPON
SERMAISE	M. Bernard LAHONDES M. Mickaël BRIERE	

Accusé de réception en préfecture

049-244900924-20110706-DCC-2011-jui-03-DE

Date de signature : -

Date de réception : 21/07/2011

Excusés :

M. Guy ADRIEN

Mme Odile CHALAIN

M. Alain LECOQ

M. Jean-Yves CHASSANITE

M. Paul BERTRAND

M. Jean-Pierre BEAUDOIN

M. Franck APERT

Mme Michèle SAINTY

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Rapporteur : Madame Elisabeth MARQUET

Mme la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016, conformément à l'article 1 de la Loi du 5 juillet 2010, tel qu'il a été présenté par le Conseil Général et les services de l'Etat après négociations avec les élus concernés.

Le schéma fixe trois principes d'action :

- assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement
- favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun
- co-piloter et coordonner les actions et les acteurs

qui se déclinent en 5 orientations opérationnelles :

- faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation
- améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil
- prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat
- affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services
- encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits

Et 2 orientations transversales aux cinq précédentes :

- communiquer, sensibiliser, former,
- coordonner et piloter

Une charte sociale départementale a également été élaborée. Elle définit les grands principes que l'Etat et le Département souhaitent voir prendre en compte pour la détermination des projets sociaux sur chaque aire d'accueil, en référence à l'article 6 de la Loi du 5 juillet 2000.

Considérant que ce schéma ne formule aucune préconisation particulière pour le territoire de la Communauté de Communes du Loir

Considérant qu'il est rappelé que toutes les communes ne disposant pas d'aire d'accueil doivent identifier un terrain désigné permettant un accueil temporaire des familles des gens du voyage,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé par 21 voix Pour et 8 abstentions (MM. BOMPAS, LEGAY, LUSSON, DAVIAU, LAHONDES, AILLERIE, GACHIGNARD et CARON)

Pour extrait certifié conforme,

Le 6 juillet 2011

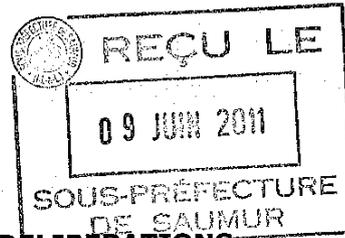
Le Président,

Jean Claude CHUPIN





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de la région de Doué-la-Fontaine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 31 MAI 2011 A 20 H 30**

Le trente et un mai deux mille onze à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Président.

Etaient présents :

Mme Liliane RIBOUST, M. Alain DUVEAU, M. Gérard BARANGER, M. Pierre PERCHARD, Mme Marie-Claude FOUCHARD, Mme Isabelle TAILLECOURS, M. Jean-Pierre POHU, Mme Brigitte COURJARET, M. Michel PATTEE, Mme Marie-Annick HILLAIRE, Mme Françoise FERCHAUD, M. Didier JAMERON, M. Emmanuel DURET, Mme Nathalie MORON, Mme Michèle JAUDOUIN, M. Marcel AUDIAU, Mme Nicole BOUCHER, M. Alain JOBARD, M. Jean-Claude BARON, M. Jean-Marie POIRON, Mme Louise-Marie DUPONT, Mme Colette GAGNEUX, M. Jacques GELINEAU, M. Hervé VILBOUX, M. Alain DAVASE, M. Jean-Yves PILLIER, Mme Arlette JOUVET, Mme Michèle SIMONET.

Absents excusés :

M. Louis GIRARD, représenté par sa suppléante : Mme Brigitte COURJARET ;
M. Jacques GRELLIER, représentée par sa suppléante : Mme Françoise FERCHAUD ;
M. Didier GUILLAUME, représenté par son suppléant : M. Alain DAVASE.

Absent :

M. Emmanuel RIALLAND.

Date de convocation : 23 mai 2011
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 29
Nombre de membres titulaires ou suppléants présents : 28
Quorum de l'assemblée : 15
Nombre de votants : 28
Date d'affichage : 7 juin 2011
Secrétaire de séance : Madame Isabelle TAILLECOURS

DELIBERATION n° 2011.05.060 :
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DELIBERATION n° 2011.05.060 :
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de communauté est invité à donner son avis sur le 3^e schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le nouveau schéma départemental 2011-2016, s'appuie sur un bilan auquel ont été associés les principaux acteurs concernés : services de l'Etat et du Département, élus locaux, représentants des gens du voyage, professionnels et bénévoles.

Monsieur le Président souligne que ce 3^e schéma est davantage axé sur l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, avec un volet social visant à faciliter l'accès à l'école, aux soins, à l'insertion, aux services éducatifs, et aux droits.

Le schéma comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de la qualité des aires. Un réseau de gestionnaires est constitué en vue de favoriser les échanges et d'harmoniser les pratiques (règlements intérieurs, tarifs, etc.).

Diverses préconisations, concernant tous les terrains d'accueil, figurent également dans le schéma départemental. Il est notamment demandé aux collectivités de l'arrondissement de Saumur :

- D'engager une réflexion sur la création d'une aire d'accueil sur la communauté de communes du canton de Baugé ;
- D'effectuer des travaux d'entretien sur plusieurs aires d'accueil : Longué-Jumelles, les Rosiers, Saint-Philibert du Peuple, Saint Lambert des levées, Brain-sur-Aillonne, Distré, Vivy et Doué-la-Fontaine ;
- De rechercher des terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin ;
- D'étudier la possibilité d'un second terrain pour les grands passages sur la communauté de communes du canton de Baugé ;
- De rechercher un terrain pour les rassemblements évènementiels ;
- D'adapter le projet social de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à la charte départementale.

Ce schéma a fait l'objet d'une validation par la commission consultative le 17 décembre 2010 et d'une présentation aux présidents d'EPCI lors de réunions d'arrondissements.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011/2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le Président,

Jean-Pierre POHU

Date de transmission en Sous-préfecture de Saumur : 9 juin 2011
Date de réception en Sous-préfecture de Saumur : 9 juin 2011

Acte exécutoire

Département
de Maine-et-Loire

Arrondissement
de Saumur

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
du VIHIERSOIS
HAUT-LAYON**
6 rue Girardeau Baranger
BP 64 -49310 VIHERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 MAI 2011

A 20 H 30



Président : Mr ALGOET Philippe.

Présents : MM Dailleux G., Besnier J., Mmes Carpentier E., Beaufils L., MM Lefèvre :
Dehier C., Brunet D., Réveillère A., Mme Gourdon O., MM Defois J.M., Bernard L.A.,
Bertrand P., Teillet P., Bernier B., Mmes Decaens C., Bigot M.N., MM Frappeau, D.Algoët
MGirard J.N.

OBJET :

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE
2011-2016**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le nouveau schéma départemental
d'accueil des gens du voyage 2011-2016 qui doit lui être soumis pour avis.

Après délibération le Conseil de Communauté émet, à l'unanimité, un avis favorable
sur ce schéma.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Président



Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire
Service Construction Habitat Ville
15 bis, rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX
www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

Conseil général de Maine-et-Loire
DGA développement social et solidarité
Service habitat et cohésion sociale
26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX
www.cg49.fr

Coordonnateur du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Tel 02.41.18.80.75



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Anjou
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE